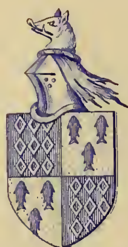

U d'/of OTTAWA
39003002778172





LE

MARQUIS DE RUVIGNY

PARIS. TYP. DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

LE
MARQUIS DE RUVIGNY

DÉPUTÉ GÉNÉRAL DES ÉGLISES RÉFORMÉES AUPRÈS DU ROI

ET LES

PROTESTANTS A LA COUR DE LOUIS XIV

(1643-1685)

PAR

A. DE GALTIER DE LAROQUE



PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

—

1892

LE MARQUIS DE RUVIGNY

CHAPITRE PREMIER

Richelieu et Mazarin dans leurs rapports avec les Réformés. — Coup d'œil sur la société protestante à la mort de Louis XIII. — La noblesse. — La bourgeoisie. — Le clergé. — Sentiments politiques des protestants.

Le cardinal de Richelieu, s'il avait le cœur peu accessible à la pitié, était du moins animé du sentiment de la justice et poussait même assez loin le scrupule de la légalité. Il attendit, pour les frapper, de surprendre ses ennemis en faute ; alors le châtiment fut terrible, hors de proportion avec le crime, mais n'atteignit, au demeurant, que des coupables : Chalais méditait un assassinat, Cinq-Mars était un traître, Marillac un concussionnaire, Montmorency un rebelle. De même, Richelieu fut inexorable

pour les protestants révoltés qui faisaient échec au pouvoir royal ; mais après la prise de la Rochelle et la pacification du midi, lorsqu'il les vit abattus, désorganisés, dégoûtés des visées ambitieuses de leurs chefs militaires, il leur accorda pleinement le bénéfice des Édits de tolérance. Cette mansuétude était commandée, sans doute, par les nécessités de sa politique extérieure, et provenait, en grande partie, du désir de satisfaire les États protestants du Nord, alliés de la France. Mais en ménageant ces pauvres gens qu'il jugeait égarés et non pervers, le Cardinal obéissait en outre à un penchant de générosité naturelle. Il poussa la condescendance jusqu'à permettre l'exercice de la religion réformée dans la baronnie de Lisle-Bouchard qu'il avait acquise ; il se contenta de déplacer le temple trop rapproché de son château, et en autorisa la reconstruction dans un faubourg, sur un point qu'il désigna. On ne saurait, semble-t-il, demander à un Prince de l'Église un plus grand effort de tolérance.

Avant même d'avoir eu raison par les armes du parti militaire huguenot, Richelieu s'efforça

de ramener les religionnaires dans le giron de l'Église, par la persuasion et la douceur. Il exprima éloquemment ses idées à cet égard dans une réunion de notables qui eut lieu en 1627. En même temps, il chargeait son confident, le capucin Joseph, l'Éminence grise, de distribuer des traités de controverse qu'il avait lui-même composés, et dans lesquels il s'attachait à dissiper les malentendus qui, d'après lui, séparaient seuls les croyants des deux communions. Il activait cette croisade pacifique contre l'hérésie en envoyant de tous côtés des missionnaires chargés de répandre la bonne parole.

Le Cardinal ne s'en tint pas aux arguments théologiques. Son mépris des hommes lui inspirait une confiance illimitée dans la puissance de l'argent; il essaya donc d'acheter des conversions. Ce moyen lui réussit quelquefois, mais il se heurta le plus souvent à des consciences pures qui ne se prêtèrent point à ce trafic. Le Cardinal s'étonnait et s'irritait de ces échecs.

Il était parvenu, d'après Tallemant, à gagner quelques pasteurs du Languedoc et voulait les

amener à une conférence dans laquelle les nouveaux convertis devaient, avec l'aide d'orateurs catholiques, essayer de convaincre leurs confrères récalcitrants. Il avait désigné pour présider les docteurs orthodoxes le savant et vertueux Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran. Celui-ci se récusa en disant qu'il ne fallait convertir les hérétiques que par les bons exemples qu'on leur donnerait. Tallemant ajoute : « En Languedoc, le cardinal envoya quérir un des ministres de Montpellier nommé le Fauscheur, natif de Genève. Il le vouloit gagner à cause de sa réputation. Il lui envoya dix-mille francs. Ce bon homme fut fort surpris. « Hé! pourquoi m'apporter cela, dit-il à celui qui le lui apportoit. — M. le Cardinal, dit cet homme, vous prie de prendre cette somme comme un bienfait du Roi. » Le Fauscheur n'y voulut point entendre. » Le Cardinal le trouva mauvais, et le pauvre ministre fut interdit fort longtemps, jusqu'à ce qu'il eût permission de prêcher à Paris. »

Dans les troubles suscités par l'ambition inquiète du pusillanime Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, les protestants restèrent, en

immense majorité, fidèles au parti de la cour. Aussi le Cardinal ne vit pas d'inconvénients à confier le commandement des armées royales à des huguenots : les ducs de Rohan et de Bouillon après leur soumission, les maréchaux de la Force et de Châtillon. Il aimait pourtant fort peu ce petit-fils de l'amiral de Coligny, qu'il accusait de pesanteur et de léthargie perpétuelle (1).

Pour mieux affirmer sa politique de tolérance à l'égard des protestants, Richelieu donna, en 1634, le bâton de maréchal au vieux Sully à qui cet honneur manquait encore. Cet hommage rendu aux éminents services du ministre de Henri IV put produire quelque effet au dehors, mais ne fit pas grande impression sur les réformés de France qui croyaient peu solides les principes religieux de ce vétéran du calvinisme. « On l'avoit presque toujours vu assister au prêche, qui se faisoit dans sa maison,

(1) Gaspard III de Coligny, duc de Châtillon, fils de François, amiral de Guyenne, et petit-fils de l'amiral. Il épousa, en 1615, Anne de Polignac, fille de Gabriel de Polignac, sieur de Saint-Germain, et d'Anne de Valzergues. Il fut le seul homme de la cour, dit Tallemant, qui ne voulut pas donner du Monseigneur au Cardinal et ne l'appela jamais que Monsieur.

d'une manière fort indécente. Après s'être fait longtemps attendre, il venoit prendre la place d'honneur. Il demeuroit assis et la tête couverte même pendant les prières, et le plus souvent, il jouoit avec un petit chien qu'il avoit sur ses genoux (1). » Il convient d'ajouter que Sully montra, à la fin de sa vie, des sentiments de piété plus édifiants.

Le cardinal de Richelieu voulait grouper toutes les gloires autour du trône de France. Son goût personnel le portait de préférence vers les écrivains, les poètes, les savants ; il les attirait, les protégeait, les comblait de ses faveurs sans se préoccuper de leur orthodoxie religieuse. C'est ainsi que l'illustre Saumaise, qui s'était retiré en Hollande, fut l'objet de ses plus flatteuses sollicitations. Mais ni la promesse d'une charge de conseiller d'État avec le cordon de St-Michel, ni l'offre d'une pension de trois mille florins ne purent décider le célèbre érudit à quitter la place qu'il occupait à la tête des professeurs de l'université de Leyde. Il se sentait plus à l'aise dans ce milieu huguenot, se

(1) Élie Benoît, II, p. 536.

rappelant que le garde des sceaux, Marillac, n'avait pas voulu lui permettre de remplacer son père, conseiller au Parlement de Bourgogne, sous le prétexte qu'il était dangereux de laisser un hérétique s'asseoir sur les fleurs de lys. Une seconde tentative de Richelieu auprès de Saumaise ne fut pas plus heureuse. Le Cardinal offrit au savant de porter à douze mille livres la pension promise, s'il consentait à écrire son histoire. Saumaise se contenta de répondre qu'il ne savait point flatter.

Conrart, *le père de l'Académie*, Perrot d'Ablancourt, Ogier de Gombauld, huguenots tous les trois, vécurent dans l'intimité du Cardinal.

Conrart (1), esprit fin et délicat, voilait de fortes convictions religieuses sous les dehors d'un homme du monde accompli. Sa valeur littéraire, évidemment surfaite de son vivant, semble avoir été trop rabaissée plus tard. La connaissance des langues anciennes lui manquait, mais il savait à fond l'espagnol et l'italien ; Pétrarque et le Tasse étaient ses auteurs favoris. Très lié avec ses collègues de l'Acadé-

(1) Conrart était le petit-fils de l'échevin de Valenciennes décapité le 19 janvier 1568 pour son attachement invétéré à l'hérésie.

mie, en particulier avec Balzac et Godeau, Conrart était, en outre, fort apprécié dans la haute société. M. de Montausier, son ami, s'opposa après sa mort à la publication des manuscrits qu'il laissait, en disant que ces productions, quel que fût leur mérite, resteraient au-dessous de la réputation de l'auteur (1).

Perrot d'Ablancourt traversa en philosophe chrétien cette brillante société littéraire. C'est un garçon d'honneur et de vertu, dit Tallemant, et le plus humain qu'on saurait trouver. D'une rare indépendance de caractère, il avait renoncé à remplacer son oncle, conseiller de Grand' Chambre, pour conserver la liberté de sa vie et de ses opinions religieuses. Ses élégantes traductions de quelques livres de l'antiquité classique sont encore recherchées, bien qu'elles pèchent par l'exactitude, ce qui les fit appeler de belles infidèles (2).

(1) Un volume de MM. René Kersiler et Édouard de Barthélemy sur la vie de Conrart contient des lettres inédites qui montrent toutes les vertus de cet homme de bien resté candide comme un enfant au milieu du monde raffiné où il vivait ; il fut d'une résignation vraiment évangélique dans les souffrances de la fin de sa vie.

(2) Né le 5 avril 1606, à Chalons-sur-Marne, d'une ancienne famille de robe, il avait fait de fortes études à l'Académie protestante de Sedan.

De ces trois hommes de lettres, c'est Gombauld que Richelieu semble avoir préféré. Il est vrai que l'académicien, homme de condition rompu aux belles manières, ne laissait jamais échapper l'occasion d'une délicate flatterie à l'adresse du Cardinal. Très fier d'ailleurs, il se déclarait l'homme libre du Roi; c'est de lui seul et de la veuve de Henri IV qu'il acceptait des bienfaits ; il s'était pris d'une passion platonique pour Marie de Médicis et avait composé en son honneur une sorte de poème en prose : Endymion, ou les amours de la lune. D'une politesse raffinée, friand de la lame et chatouilleux sur le point d'honneur, Gombauld réalise le type original et singulier, mais non unique en ce temps, du poète gentilhomme. Son ami Godeau, évêque de Vence et de Grasse, était tellement pénétré des excellentes qualités de Gombauld, qu'il avait eu l'idée, au moins bizarre, de faire transporter sur sa tête le titre de Grasse. Gombauld refusa cette offre avantageuse, car il aurait dû se convertir et « il étoit huguenot à brûler ». Ce refus était d'autant plus méritoire qu'il avait pour toutes ressources une pension de 1.200 écus qu'il tenait de la

munificence de Marie de Médicis, et qui fut réduite plus tard. On trouva dans ses papiers, après sa mort, diverses pièces qui furent publiées en Hollande sous le titre : Traités et lettres touchant la Religion, avec une belle préface de Conrart (1).

Moins cultivé peut-être que son illustre prédécesseur, dénué de prétentions littéraires et ne recherchant pas la société des écrivains pour s'en faire des collaborateurs, Mazarin ne s'intéressait pas moins vivement aux choses de l'esprit. On sait les soins qu'il se donna pour composer cette magnifique bibliothèque de 40.000 volumes libéralement ouverte aux recherches des érudits. Doué d'un sens artistique très développé, le Cardinal aimait le beau sous toutes ses formes et s'entourait des chefs-d'œuvre de la statuaire et de la peinture. En s'abandonnant à ses goûts, il ne recherchait pas seulement une satisfaction égoïste, il voulait, comme Richelieu, que Paris devînt le centre rayonnant des arts, des sciences et des lettres. Il renouvela auprès de Saumaise les tentatives de son prédé-

(1) Amsterdam, 1669-1678, in-12.

cesseur pour le ramener en France. Pour forcer le consentement du savant professeur, il lui adressa le brevet d'une pension de six mille livres, ne mettant à cette faveur d'autre condition que son retour. Saumaise fut aussi peu touché de la générosité que de la flatteuse insistance du Cardinal. Il y répondit par son livre : *De primatu papæ*, qui lui fermait à jamais les portes de France.

Bien que le cardinal de Richelieu ne fût pas un prêtre austère, il était resté catholique, et c'est avec grande injustice que ses ennemis, outrés de son alliance avec les États protestants et de son indulgence pour les réformés de France, l'avaient appelé le *pontife des Calvinistes et le patriarche des Athées*. Cette épithète eût été mieux appliquée à Mazarin qui dissimulait mal l'excessive tiédeur de ses convictions religieuses et n'avait aucune répugnance à faire commerce d'amitié avec les hérétiques. Il y voyait, au surplus, l'intérêt de l'État, les trouvant, depuis longues années déjà, les plus sûrs, les plus fidèles parmi les sujets du Roi.

Le parti huguenot était redevenu purement

religieux; il n'avait ni chefs militaires, ni organisation politique. Aucun prince de la maison de Bourbon n'appartenait plus à la Réforme. Le père du grand Condé, revenu au catholicisme, songeait à y ramener ses anciens coreligionnaires et s'occupait volontiers de controverse dans les rares instants de répit que lui laissait le soin de ses affaires d'argent. Le maréchal de Guébriant, le duc de Bouillon, frère de Turenne, avaient abjuré; la plupart des grands seigneurs allaient suivre cet exemple (1). La jeunesse huguenote de la cour s'amusait, et si Catherine de Médicis eût été encore de ce monde, elle n'aurait pas eu besoin, pour la dégourdir, de l'escadron volant de ses filles d'honneur. Il semblait qu'en dépouillant le harnois de guerre, en quittant le château paternel pour vivre à la cour, les seigneurs huguenots eussent perdu les vertus particulières qui avaient distingué leurs pères du XVIe siècle.

(1) La descendance de l'amiral de Coligny se fit remarquer par ses écarts. Son arrière-petit-fils, le comte de Coligny, débauché et querelleur, fut tué en duel par le duc de Guise; le frère de celui-ci, d'Andelot, plus tard duc de Châtillon, enleva Mlle de Boutteville et la délaissa après l'avoir épousée; leur sœur, Mme de la Suze, se fit délivrer un brevet de galanterie par Tallemant des Réaux. V. les éclaircissements de la fin.

Il y avait cependant encore dans la haute société une certaine apparence de zèle religieux. Le dimanche, les carrosses à quatre et à six chevaux sillonnaient la route de Charenton et déposaient à la porte du temple une société nombreuse.

On remarque dans la brillante assistance : Montausier, qui ne s'est pas encore converti pour épouser la belle Julie d'Angennes (1); le maréchal de Châtillon, avec sa vertueuse femme Anne de Polignac ; la vénérable Marie de la Tour, duchesse de la Trémoille, ayant auprès d'elle son fils le prince de Tarente, qui aspire à la main de Marguerite de Rohan et fera un plus beau mariage en épousant une princesse de la maison de Hesse-Cassel ; non loin prend place le doyen des maréchaux de France, le vieux duc de la Force, presque nonagénaire ; il est accompagné de son fils et de sa petite-fille, Charlotte, qui deviendra, en 1651, la femme de Turenne, récemment nommé maréchal, et assis auprès de sa sœur Charlotte de la Tour d'Auvergne ; à

(1) Il n'entre aucune pensée de dénigrement dans cette constatation. Autant que personne nous admirons la haute vertu du duc de Montausier, et nous aurons occasion, dans le cours de ce récit, de rendre hommage à son grand cœur.

côté d'eux, on voit Louis de Bourbon-Malause, vicomte de Lavedan, venu sans sa femme Charlotte de Kerveno, qui est catholique; les yeux se tournent vers le brave colonel Gassion passant avec fierté devant un prince allemand pour se rapprocher de la table de communion; la duchesse de Rohan arrive suivie de sa fille occupée déjà de Chabot, son futur mari, et de Ruvigny, qui ne pense pas encore à Mlle Tallemant, dont la famille tout entière assiste au prêche, à l'exception d'un fils entré dans les ordres; après eux, vient Mme de Beringhen, femme du Premier écuyer, qui a fait garder sa place par un soldat des gardes, à la grande jalousie de Mme d'Endreville, fille d'un secrétaire du Roi, qui médite de faire garder la sienne par un suisse de la Cour; on entend à la porte le bruit du carrosse de François de Larochefoucauld, comte de Roucy et de Roye, conduisant ses deux fils encore enfants, Frédéric-Charles et Henri; il est suivi de près par René de Cordouan, marquis de Langey, qui occupera fort l'opinion du monde par son procès avec sa première femme; le marquis de Clermont, député général des Églises Réformées,

entre au bras du marquis d'Arzilliers, qui va le remplacer dans ces fonctions; la belle comtesse de la Suze se présente sous l'escorte de M. de Lacger, poète à ses heures, en attendant qu'il fasse partie, comme conseiller au Parlement de Toulouse, de la Chambre de l'Édit de Castres; après lui, se montrent un Allemand devenu Français, Frédéric Armand de Schonberg, le dernier maréchal de France protestant, et le marquis de Maintenon, dont le fils vendra la terre de ce nom à Françoise d'Aubigné, veuve Scarron; les familles de Duras, de Montlouet, de Dangeau, de Poigny, d'Entragues figurent dans l'assemblée par quelques-uns de leurs membres; la science, les lettres, la magistrature, la finance y sont représentées par le célèbre médecin Gui Patin, les académiciens Conrart, Gombauld, Perrot d'Ablancourt, le conseiller au Parlement Collas de la Madelène qui sera commissaire du Roi au synode national de Loudun, le futur contrôleur général Herwart et le jeune Samuel Bernard, qui ouvrira sa caisse à Louis XIV.

Combien, dans cette noblesse de cour, resteront fidèles à la foi huguenote ? Ils se pour-

raient aisément compter : Schonberg, Larochefoucault-Roye, la princesse de Tarente, la duchesse de la Force, fille de Mme de Beringhen, Ruvigny, Langey et quelques autres peu nombreux.

Les abjurations ont commencé avant la mort de Louis XIII, elles se succéderont plus fréquentes lorsqu'on aura pénétré les intentions de Louis XIV devenu majeur. La conversion de Turenne achèvera ce que la faveur du Roi aura commencé (1), et la Réforme ne comptera plus en France de partisans dans la haute noblesse; les rares fidèles auront pris le chemin de l'exil.

Si la noblesse de cour ne peut porter aucun ombrage au gouvernement royal, les nobles huguenots de province ne sont pas plus à redouter ; ils se laissent glisser aussi sur la pente qui sera fatale à leur indépendance. Elle est de plus en plus gagnée par l'amour du bien vivre et ce désir de *paroistre* que lui reprochait

(1) A l'époque où fut composé le livre de l'*Exposition* le système du gouvernement de Louis XIV se bornait à préparer la réunion de tous ses sujets à l'Eglise romaine, par *son attachement bien connu pour la religion qu'il professait, par l'appât des honneurs et des récompenses*, et surtout par le secours de l'instruction. (Cardinal de Bausset, *Vie de Bossuet*, t. I, p. 11

déjà de son temps Agrippa d'Aubigné, cette noblesse provinciale si brave, si loyale, si désintéressée, le plus ferme appui du trône et la pépinière admirable des meilleurs officiers du monde. Ces gentilshommes se délassent des longues guerres dans les parties de chasse, les bals et les plantureux festins, bâtissent des châteaux , achètent plus de terre qu'ils n'en peuvent payer, mangent leur fonds avec leur revenu et arrivent à la ruine qui les met à la merci du pouvoir dont ils sont obligés, pour vivre, de solliciter les faveurs (1).

A côté de cette noblesse, cantonnée par tradition dans les emplois militaires, et dont l'influence s'affaiblit par la pauvreté, s'élève une bourgeoisie forte, entreprenante, qui unit à l'instruction toutes les énergies populaires, et veut se faire une place au soleil par la richesse.

La religion du libre examen développe l'individualisme, habitue chacun à compter sur soi

(1) Les récits de Dumont de Bostaquet, si pleins d'une charmante bonhomie, donnent une idée fort complète de la vie des gentilshommes de province, leurs plaisirs, leurs embarras d'argent. V. *Mémoires* de Dumont de Bostaquet, gentilhomme normand. Paris, 1864.

et donne l'essor aux initiatives privées. C'est pourquoi les protestants excellèrent dans l'industrie et le commerce qu'ils entreprirent avec ardeur sous les puissants encouragements de Colbert (1).

Du temps de Mazarin, les emplois de finance étaient encore ouverts aux religionnaires. L'un d'eux, Herwart, fut nommé par le Cardinal intendant des Finances. Le clergé n'approuva pas cette nomination ; ses députés généraux y formèrent une opposition en règle et la firent signifier au Chancelier en se basant sur ce que, à raison de sa religion, Herwart ne pouvait entrer dans les conseils du Roi d'où Louis XIII les avait formellement exclus depuis la prise de la Rochelle. Mazarin ne s'arrêta pas à cette opposition, et fit même Herwart contrôleur général en 1657. Depuis Sully, cet emploi n'avait pas été occupé par un huguenot.

En plaçant Herwart à la tête de l'administration des Finances, Mazarin récompensait une haute probité et de grands services. Nous di-

(1) Sur l'activité industrielle et commerciale des protestants voir Ch. Weiss, *Histoire des réfugiés protestants de France.*

rons plus tard le rôle utile qu'il remplit à l'armée de Turenne pendant la Fronde. Déjà, à l'époque de l'invasion de l'Alsace, il avait mis sa fortune à la disposition de Louis XIII pour lui donner les moyens de retenir sous les drapeaux dix mille Suédois qui allaient les abandonner faute de paie. Le roi le remboursa en lui donnant Landser et la forêt de la Hart qui furent confisqués sur ses descendants à la révocation de l'Édit (1).

Herwart ouvrit l'accès de la carrière des finances à ses coreligionnaires qui s'y firent remarquer par leur application et leur probité. « Pendant cette administration, dit Rulhière, on ne vit, ni ces fortunes scandaleuses, ni ces indécentes profusions qui devinrent plus tard si fréquentes. »

C'est dans la bourgeoisie et parmi les cadets des familles nobles que se recrutait le clergé protestant. Les ministres réformés n'étaient pas seulement des théologiens ; ils avaient reçu, pour la plupart, sous d'excellents maîtres, une forte instruction classique dans des collèges

(1) Herwart mourut conseiller d'État ordinaire au mois d'octobre 1676.

et des académies dont la plus célèbre fut celle de Saumur (1).

Ce n'était ni l'ambition, ni l'appât d'émoluments considérables qui pouvaient pousser les jeunes gens vers cette ingrate carrière. A peine rétribués, en butte à d'incessantes dénonciations, interdits pour un mot imprudent, en lutte constante avec tout ce qui était, à un degré quelconque, dépositaire d'une parcelle de la puissance publique, les pasteurs réformés menaient, en réalité, une triste et précaire existence. La foi la plus vive les soutenait dans cette voie douloureuse, et les défaillances furent rares parmi eux.

Le clergé protestant compta des hommes éminents tels que les Daillé, Claude, du Bosc, Jurieu, David Ancillon, dont la grande histoire eût classé les noms parmi ceux des orateurs sacrés les plus célèbres, si la compression n'eût étouffé leur voix, ou si le silence n'avait été volontairement fait autour d'eux.

Ces hommes, remarquables par la dignité de la vie, les lumières, les vertus, un infatigable

(1) Il y avait quatre académies protestantes : Saumur, Montauban, Nîmes et Sedan.

dévouement à leurs fonctions sacerdotales, péchèrent, peut-être, par un excès de culture intellectuelle. Leurs habitudes d'esprit les placèrent trop au-dessus de la moyenne de leurs contemporains ; ils ne furent pas toujours assez près de l'oreille et du cœur des déshérités de l'intelligence et de l'instruction ; trop enclins à la controverse et aux discussions métaphysiques, ils ne parlaient que pour une élite et restaient souvent incompris de la foule. Par une réaction exagérée contre les tendances qu'ils reprochaient à l'Église catholique, voulant tout obtenir de la froide raison, ils évitèrent avec trop de soin d'éveiller les sensations intimes de leur auditoire. Ils ne virent pas assez qu'une religion abstraite, philosophique, qui rejette comme entachées de paganisme les pompes extérieures du culte, qui ne parle ni aux yeux ni aux sens, ne peut pénétrer ces âmes obscures d'ignorants et de simples qu'en s'adressant à leur cœur (1).

Ces prédications avaient, d'ailleurs, un grand

(1) On cite Drelincourt comme un orateur populaire de bon aloi qui eut de l'action sur les foules sans employer les artifices grossiers des prédicateurs de carrefour.

succès dans les villes; elles y entretenaient une foi profonde qui se montra bien aux jours des grandes épreuves. Mais, dans les provinces du nord de la Loire, les campagnes ne furent qu'effleurées par l'esprit de la réforme. Lorsque les chefs religieux prirent le chemin de l'exil, suivis par les plus fidèles, ceux qui restèrent, en immense majorité, retournèrent sans effort au catholicisme. En Normandie, par exemple, sur les deux cent mille protestants que comptait la province, quatre-vingt-quatre mille passèrent en Angleterre et en Hollande, presque tous nobles, bourgeois ou artisans des villes ; les habitants des campagnes ne poussèrent pas à ce point l'esprit de sacrifice et achetèrent leur repos en se convertissant (1).

Il n'en fut pas de même dans le midi, dans les régions montagneuses surtout. Là, il est vrai, la race, les traditions, les conditions d'existence étaient différentes. La Réforme avait jeté de profondes racines dans ce milieu gallo-romain aux aspirations égalitaires et démo-

(1) Cette observation ne doit pas être prise dans un sens absolu. Des églises se maintinrent en Normandie après la révocation de l'Edit, et il se trouva des pasteurs courageux pour les desservir.

cratiques, tout imprégné de l'esprit municipal, et qui avait su résister aux entreprises féodales. Ce peuple avait trouvé son idéal dans les doux enseignements de Jésus et des apôtres prêchant la pureté, le renoncement, l'amour infini pour les pauvres et les faibles, l'égalité devant Dieu, fleurs divines de l'Évangile que les pasteurs disaient étouffées sous la multiplicité des pratiques et des symboles du catholicisme. Aussi instruits que dans le Nord, mais plus près du peuple, les ministres réformés était en étroite communauté d'idées et de sentiments avec les fidèles de toutes conditions ; leur voix était toujours obéie et comprise ; elle prépara cette constance invincible dont ne purent avoir raison ni le temps ni les persécutions.

Dans les dernières années du ministère de Richelieu, les réformés avaient affirmé la sagesse de leurs sentiments politiques, en ne s'associant à aucun mouvement de révolte ; ils firent plus encore pendant la Fronde, et lors de la rébellion de Condé, ils prirent ouvertement parti pour le Gouvernement royal. C'est en vain que Condé essaya de les entraîner à sa suite ; ils restèrent sourds à ses promesses.

C'est tout au plus si, parmi les rebelles de la Guyenne, on peut citer les noms protestants du prince de Tarente et des fils du vieux maréchal de la Force.

La fidélité des huguenots se manifesta là même où il semblait qu'elle dût être le plus facilement ébranlée : la Rochelle refusa de suivre son gouverneur, le comte de Dognon, qui se prononçait en faveur de Condé, et le força de quitter le fort dans lequel il s'était retiré. Il en fut de même dans toute la Saintonge.

Montauban montra un grand zèle pour la cause royale. La ville obtint la permission de se fortifier pour résister aux rebelles ; dix-sept bastions furent construits par le soin des habitants, et l'on vit les étudiants en théologie, ou *proposants*, élever de leurs mains un de ces ouvrages qui reçut le nom de bastion des proposants. Cette attitude résolue maintint Toulouse dans la fidélité. Aussi le comte d'Harcourt, chef de l'armée royale, put-il dire sans exagération aux Montalbanais : « La couronne chancelait sur la tête du Roi, mais vous l'avez affermie. »

La petite ville protestante de Réalmont remplaça, à la hâte, ses fortifications démantelées par des murailles en terre.

Dans un synode où se réunirent les représentants des églises de la Basse Guyenne, il fut décidé d'une voix unanime qu'on resterait dans la fidélité au Roi.

De toutes parts, les pasteurs prêchaient l'obéissance; aussi dans l'Aunis, la Saintonge, la Guyenne, le Languedoc, le Vivarais, les Cévennes, partout où l'élément réformé était le plus compact et le plus influent, l'attitude des protestants empêcha la rébellion de se propager (1).

Ces services furent solennellement reconnus par la cour dans la fameuse déclaration du 21 mai 1652, confirmant toutes les

(1) Cromwell fut ardemment sollicité par Condé de prendre parti en sa faveur. Le Protecteur ne voulut pas tout d'abord se prononcer et désira se rendre compte des chances que pouvait avoir l'entreprise de Condé.

Il envoya en France un membre du clergé protestant anglais, Stoupe, avec mission d'étudier l'état des esprits. D'après l'historien anglais Burnet, Stoupe constata que les réformés étaient satisfaits de voir l'Edit de Nantes fidèlement observé et ne voulaient point sortir de l'obéissance qu'ils devaient au Roi. Suffisamment renseigné, Cromwell rompit les négociations avec le prince rebelle. (Burnet, *Histoire des dernières révolutions d'Angleterre*.)

concessions précédemment faites aux réformés (1).

Mazarin ne se borna pas à donner aux protestants des satisfactions générales; il essaya de se les attacher par des faveurs individuelles dont Ruvigny, Beringhen et Herwart étaient les dispensateurs au nom du Cardinal.

La hautaine franchise de Richelieu, sa courtoisie de grand seigneur, son inébranlable fidélité à la parole donnée lui gagnèrent sinon le cœur, du moins la confiance des huguenots. Mazarin, lui, eut l'habileté de se faire aimer des religionnaires : il y réussit par une foule de menus services, des compliments, les caresses enveloppantes de sa parole italienne, surtout par des promesses, qu'il ne tenait d'ailleurs que dans la mesure nécessaire pour entretenir

(1) « Un mot nouveau adopté à cette époque rendait témoignage de leur loyauté. Dans ce temps de divisions intestines, où deux hommes ne pouvaient se rencontrer sans se demander : qui vive ? les réformés que l'on voulait obliger à crier : « Vivent les Princes ou vive la Fronde, » répondaient d'ordinaire : « Tant s'en faut, vive le Roi. » Lorsqu'on désirait connaître l'opinion de quelqu'un, on demandait : « Est-il des nôtres? » L'autre répondait souvent : « Tant s'en faut, c'est un réformé. » Peu à peu, pour abréger le discours, on prit l'habitude de désigner sous le nom de Tant s'en faut tout homme qui tenait le parti du Roi. »
Ch. Weiss, *Histoire des Réfugiés protestants,* I, p. 58. — Elie Benoît, III, p. 285.

les illusions de ses naïfs protégés. Cette bienveillance intéressée s'affaiblit, il est vrai, lorsque le Cardinal, sorti de ses épreuves, eut un moindre besoin du concours des réformés. Ils ne lui durent pas moins des années de repos et de relative sécurité.

Malgré l'état d'impuissance manifeste auquel les réformés étaient réduits, le clergé continuait encore par habitude à dénoncer l'audace de l'hérésie et ses procédés envahissants. Dans sa harangue à la Régente, l'archevêque de Narbonne, organe de l'assemblée de 1645, accusait les prétendus réformés de se lasser de la sujétion naturelle et légitime dans laquelle le feu roi, Louis le Juste, les avait ramenés et de tâcher de reprendre leurs forces perdues et dissipées.

Le Cardinal ne pouvait que sourire de ces évidentes exagérations, mais il en tirait parti pour se faire au dehors un mérite de sa mansuétude à l'égard de ces incorrigibles factieux.

L'intérêt religieux n'était plus là, d'ailleurs. Les Docteurs de Sorbonne, eux-mêmes, cessaient momentanément de tonner contre l'hérésie terrassée. Un autre sujet bien plus grave sollicitait leur attention et fournissait un aliment

nouveau à leurs doctes disputes. L'unité de la foi catholique, elle-même, était menacée. La doctrine de Jansénius, que Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, avait déjà fait connaître, sous le manteau, dans le monde religieux, se manifestait au grand jour par la publication d'*Augustinus*, le livre posthume de l'évêque d'Ypres. Dès lors commença cette grande querelle qui devait durer aussi longtemps que l'ancienne monarchie, bien que Louis XIV se fût flatté d'y mettre fin en obtenant la bulle *Unigenitus*.

Le sceptique Mazarin, plus préoccupé des affaires terrestres que des intérêts d'outre-tombe, ne prêtait qu'une oreille distraite aux savantes et subtiles dissertations qui faisaient retentir les échos de la Sorbonne. Mais lorsqu'il s'aperçut que ses ennemis personnels, sous couleur de controverse, se réunissaient à Port-Royal pour mieux conspirer contre lui, il remarqua l'hétérodoxie de la doctrine et la fit condamner, une première fois, par le pape Innocent X (1).

(1) Bulle d'Innocent X condamnant les cinq propositions, 27 mai 1653.

Les protestants furent heureux de cette diversion qui détourna d'eux, pour un instant, l'œil toujours en éveil du clergé catholique. Ils pansèrent en paix leurs anciennes blessures, rebâtirent leurs temples détruits dans les guerres, réorganisèrent leurs synodes provinciaux, et s'occupèrent le moins possible de la politique du temps.

Le souffle républicain venu de Genève, de la Hollande et de l'Angleterre n'avait fait que les effleurer ; ils restaient, en majorité, attachés à la forme monarchique et à la descendance de Henri le Grand. Sans doute, ils étaient les libéraux du temps, admettaient qu'un peuple est le maître de ses destinées politiques, repoussaient le pouvoir absolu, entrevoyaient avec netteté le mécanisme d'un gouvernement représentatif. Ils attendaient du temps le succès de ces théories, sans cesser d'être fidèles au Roi qui était considéré par eux comme l'oint du Seigneur. Il y a même quelque chose de touchant à les voir, au milieu des plus cruelles persécutions, ne jamais manquer de prier pour le Souverain qu'ils jugeaient trompé par son entourage.

Un des derniers grands services que Mazarin rendit aux protestants fut de leur donner le marquis de Ruvigny comme représentant officiel à la cour. Nul homme en France ne pouvait mieux et plus utilement plaider leur cause, et il le fit avec une habileté, une persévérance, une énergie qui ne furent pas assez appréciées de ses coreligionnaires.

Ruvigny eut le malheur d'Henri IV après son abjuration : il fut suspect aux deux partis religieux ; tandis que l'un lui reprochait son zèle intempestif, l'autre l'accusait de tiédeur et de timidité. Deux grands esprits : Saint-Simon au XVII[e] siècle, et M. Guizot de nos jours (1), ont vengé Ruvigny de cette injustice. Son nom toutefois est à peu près ignoré de ceux-là même qui auraient le plus d'intérêt à le connaître.

Nous avons essayé de réunir les matériaux qui, mis en valeur par une plume plus habile, pourront permettre de rendre à ce grand hu-

(1) A ces écrivains il convient d'ajouter Saint-Evremond. Le grand caractère de Henry I[er], marquis de Ruvigny, a été plus connu et mieux apprécié en Angleterre. Burnet et Macaulay, entre autres, lui accordent des éloges sans restrictions. Nous aurons occasion de citer leur opinion au cours du récit.

guenot la place qui lui appartient parmi les plus remarquables des protestants de France (1).

(1) Nous n'étudions Ruvigny dans ce travail que comme député général des Eglises Réformées. Les nombreux et importants services diplomatiques qu'il a rendus ont été mis en lumière par MM. Mignet, Chéruel, de Lort-Serignan. Nous dirons un mot de ses missions en Angleterre et au Portugal, parce qu'elles nous paraissent se rattacher plus directement à notre sujet.

CHAPITRE II

Henry de Ruvigny. — Sa naissance. — Sa jeunesse, sa carrière militaire. — Son rôle dans l'affaire de Tancrède de Rohan. — Gassion. — Conduite de Ruvigny dans la Fronde. — Sa nomination de député général des Eglises Réformées auprès du Roi.

Daniel de Massué, seigneur de Ruvigny, gentilhomme huguenot d'ancienne noblesse (1), avait longtemps servi sous les ordres de Sully qui lui voulait du bien, et se dessaisit en sa faveur du Gouvernement de la Bastille. Cette charge était d'ailleurs une sinécure, car ces murs célèbres enfermèrent à peine deux ou trois prisonniers durant tout le règne de Henri IV. De son mariage avec Madeleine Pinot, Daniel de Massué eut deux enfants : une fille, Rachel,

(1) Il était fils de Nicolas de Massué, seigneur de Renneval, et d'Hélène d'Ailly, fille d'Antoine d'Ailly, vidame d'Amiens.

et un fils, Cirné, qui fut page de la chambre de Louis XIII et mourut jeune. Rachel épousa, en premières noces, Élysée de Beaujeu, sieur de la Maisonfort, gentilhomme du Perche. Mme de la Maisonfort était aussi intelligente que belle et d'une vertu si parfaite que Tallemant des Réaux, hôte assidu de son salon avec la meilleure compagnie du temps, n'a rien pu glaner qui effleurât sa réputation. Devenue veuve, Mme de la Maisonfort se remaria avec Thomas Wriothesley, comte de Southampton, grand trésorier de la couronne d'Angleterre. Par son brillant esprit et sa grâce décente, lady Southampton charma la cour de Charles Ier étonnée de voir tant d'attraits unis à une si ferme honnêteté ; on l'appelait, avec un peu d'envieuse moquerie peut-être, la belle et vertueuse huguenote. Quoi qu'il en soit, lady Southampton inspira autour d'elle autant d'admiration que de respect et grandit encore par son mérite personnel la haute situation de son mari (1).

(1) Le portrait de lady Southampton peint par Van Dyck fut popularisé par la gravure. Elle mourut en 1637, laissant deux filles. Elisabeth, l'aînée, fut la première femme du comte de Gainsborough ; la cadette épousa, en premières noces, Francis, lord

Devenu veuf, Daniel de Massué épousa, en secondes noces, Madeleine de Fontaine, dame de la Caillemotte; de ce mariage naquit Henry, marquis de Renneval et de Ruvigny, qui fait l'objet de cette étude (1).

Henry de Ruvigny fut élevé par sa mère restée veuve en 1611. Le duc de Sully reporta sur lui la bienveillance qu'il avait eue pour son père, et facilita son entrée dans la carrière militaire.

Ruvigny ne vécut pas autrement, à ses débuts, que les jeunes seigneurs de son temps. Il fut de cette société que Tallemant appelle les esprits forts du Marais. Cette jeunesse bruyante et folle traversant à grand fracas les rues, à toutes heures, rendit du moins un signalé ser-

Vaughan, et en secondes le célèbre William Russell, devenu plus tard lord Russell, et héritier présomptif du comte de Bedford. On sait que lord Russell périt sur l'échafaud.

(1) La date exacte de la naissance de Ruvigny n'est pas connue. MM. Haag (V. *France protestante*, art. Massué, t. VII, p. 322) le font naître vers 1605. Le Rev. Agnew, qui a écrit une biographie intéressante de Ruvigny, incline à penser qu'il naquit vers 1600; dans cette hypothèse, il serait issu du premier mariage de son père avec Madeleine Pinot. Si l'on remarque que Ruvigny entra dans la maison militaire du Roi en 1627, on doit penser qu'il n'avait guère plus d'une vingtaine d'années à cette époque; il serait donc né au plus tôt en 1605.

V. *Protestant exiles from France, in the reign of Louis XIV, or the huguenot refugees and their descendants in Great Britain and Ireland*, by the Rev. David C. A. Agnew. London, 1871.

vice aux habitants du quartier en le purgeant des tire-laine et coupeurs de bourses qui l'infestaient. Ces jeunes gens avaient imaginé de porter des bottes dont l'empeigne était d'une longueur excessive. Quelques capitaines aux gardes ayant inventé un divertissement qu'ils appelèrent le ballet des longs pieds, Fontrailles, chef de la joyeuse bande du Marais, y vit une allusion désobligeante à la mode ridicule qu'il avait adoptée avec ses amis. Il persuada au comte de Fiesque et à Ruvigny de chercher querelle aux auteurs de cette plaisanterie. On se battit. Fiesque et son adversaire se blessèrent mutuellement ; Fontrailles (1) fut culbuté par le sien et Ruvigny désarma le troisième (2).

Ce ne fut pas le seul duel de Ruvigny. Sans parler d'une rencontre qu'il eut en servant de second à Palluau, devenu le maréchal de Clérambault, qui se battait contre le brave colonel Gassion, il fut mêlé à une querelle dont l'issue fut tragique.

(1) C'est ce même Fontrailles qui prit une part active à la conspiration de Gaston d'Orléans.

On sait que Gaston laissa lâchement retomber toute la responsabilité sur Cinq-Mars et de Thou, qui payèrent de leur tête la pusillanimité du prince.

(2) Tallemant des Réaux, *Historiette du cardinal de Richelieu*.

« Il s'étoit trouvé à Venise par hasard, cherchant la guerre; il étoit allé à Mantoue ; là, Plassac, frère de Saint-Preuil, brave garçon, mais qui, avant de mettre l'épée à la main, avoit un tremblement de tout le corps, eut querelle.

« Ruvigny le servit, eut affaire à Bois d'Almais (1), un bravissime qui avoit disputé la faveur de Monsieur à Puylaurens (2). Ruvigny le tua, mais il reçut un grand coup d'épée au côté. M. de Mantoue, qui avoit logé tous les cavaliers français dans son palais, par bienséance pria le blessé de se faire porter dans une maison de la ville, mais il lui envoya son chirurgien... Après sa guérison, M. de Candale l'envoya à Venise pour organiser une compagnie de chevau-légers; cela fut cause qu'il ne se trouva pas au siège de Mantoue (3). »

Ce duel fit honneur à Ruvigny dans l'esprit

(1) Jacques Daniel, seigneur de Bois d'Almais ou Bois d'Ennemetz, ou Boisdenemetz, premier maréchal des logis de Gaston, duc d'Orléans, auteur des mémoires d'un favori du duc d'Orléans. Leyde, 1668.

(2) Antoine de Lage, seigneur puis duc de Puylaurens, premier chambellan de Gaston, duc d'Orléans.

(3) Tallemant des Réaux, *Historiette de Mesdames de Rohan*. V. également sur le duel, mémoires de Nicolas Goulas, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans, p. 33. — Id., *Lettres choisies de Bayle*, t. III, p. 836, Rotterdam, 1714.

de ses contemporains et confirma la réputation de bravoure qu'il s'était déjà acquise. Il montra d'ailleurs, de bonne heure, une maturité d'esprit, une sûreté de relations, une aptitude à traiter les grandes affaires qui appelèrent sur lui l'attention et fixèrent l'amitié de tous les hommes de son temps célèbres dans les armes et la politique. Henri de Rohan l'admit dans sa maison sur un pied de si grande intimité que Ruvigny put, sans présomption, longtemps caresser l'espoir de devenir le gendre du duc ; Richelieu le couvrit de sa bienveillante protection ; Mazarin lui accorda toute sa confiance ; Turenne lui voua une affection qui ne se démentit jamais (1) ; Louis XIV, enfin, professa pour Ruvigny une estime qui l'accompagna jusque dans l'exil.

Ruvigny fut aussi constant dans ses amitiés privées que dans sa foi religieuse et son dévouement politique. Très lié avec Cinq-Mars, il ne voulut jamais, au risque d'encourir la terrible colère de Richelieu, convenir de la

(1) « Je fais plus de cas de la confiance que M. de Turenne a eue en M. de Ruvigny quarante ans durant, que de ces amitiés toujours citées et jamais mises en usage parmi les hommes. » St-Evremond, *Œuvres*, t. II, p. 282. Londres, 1705.

culpabilité du grand écuyer. « Quand M. le Grand fut arresté, le grand-maître (1) dit à Ruvigny : « Ah ! pour cette fois-là, on vous convaincra, car on a le traité avec l'Espagne.—Monsieur, lui dit Ruvigny, je suis le serviteur de M. le Grand ; quand je le verrois, je démentirois mes yeux. » — Le grand-maître en fit plus de cas encore qu'il n'avoit fait par le passé (2). »

Admis aux Gardes en 1627, grâce à la protection de Sully, Ruvigny prit part à l'expédition dirigée contre la Rochelle. Ainsi que beaucoup de protestants de cette époque, il considéra les Rochelois comme des factieux dont le principal but était de se soustraire à l'autorité royale et de fonder un État indépendant. Il n'hésita donc pas à prendre les armes contre ses coreligionnaires révoltés.

Préoccupé d'enlever à cette guerre tout caractère religieux, Richelieu consentit à recevoir dans l'armée royale les protestants fidèles qui s'offrirent. A une question sur cet objet

(1) Charles de la Porte, duc de la Meilleraie, grand-maître de l'artillerie après Sully.

(2) Tallemant, *Historiette de Mesdames de Rohan*.

qui lui était posée par Marillac (1), il répondit que : « la guerre était un fait d'État et non de religion, ce qui obligeait à recevoir les huguenots qui voulaient prendre service (2). »

Ruvigny justifia la bonne opinion qu'on avait de lui et se distingua, dès le début, par un acte d'audacieux courage. Enfermé dans la citadelle de Saint-Martin de Ré avec le brave Toiras, il en sortit de nuit, traversa les lignes ennemies, se glissa sur un léger bateau entre les vaisseaux anglais qui bloquaient l'île, et alla avertir le Roi de l'extrémité à laquelle les assiégés étaient réduits. Des renforts furent envoyés à Toiras; Buckingham se vit obligé de lever le siège et de rembarquer ses troupes.

Après la prise de la Rochelle, Ruvigny suivit l'armée du Roi dans l'expédition de 1629 en Savoie. Il fit vaillamment son devoir au pas de Suze, où l'on vit trois maréchaux de France, Bassompierre, Schomberg et Créqui, mener une poignée de braves à l'assaut des formidables

(1) Louis de Marillac, alors maréchal de camp sous Schomberg, frère du garde des sceaux, reçut le bâton de maréchal de France en 1629, fut condamné à mort pour péculat le 8 mai 1632 et décapité en Grève le 10 du même mois.

(2) *Histoire de l'Edit de Nantes* par Elie Benoît, II, p. 482.

obstacles entassés dans un couloir étroit. La furie française eut raison de la résistance acharnée des Piémontais qui furent culbutés et mis en complète déroute.

La paix faite avec le duc de Savoie, le Cardinal voulut en finir avec les huguenots qui tenaient encore le Vivarais et le Languedoc. Cinquante mille hommes occupèrent ces provinces. Ruvigny assista à la prise de Privas et à la capitulation d'Alais. L'édit de grâce de 1629 mit fin à cette lutte fratricide. Rohan, sentant sa cause perdue, se soumit et se retira à Venise.

C'en était fait de la puissance politique des protestants; le lien qui les unissait en une forte organisation se rompit alors pour ne plus se renouer. Le Gouvernement royal ne devait avoir désormais en eux que des sujets obéissants dont soixante ans d'incessantes persécutions ne purent ébranler la fidélité, jusqu'au moment où la précaire liberté de conscience qui leur était encore laissée succomba sous les dragonnades et la révocation de l'édit de Nantes.

Ruvigny accompagna, en 1630, le cardinal de Richelieu dans la nouvelle expédition qu'il

dirigea en personne, avec le titre de généralissime de l'armée, contre le duc de Savoie, observateur peu scrupuleux du traité de Suze. La prise de Pignerol, la victoire de Vegliana et la conquête du marquisat de Saluces illustrèrent cette fructueuse campagne.

En 1633, Ruvigny suivit en Lorraine Louis XIII et le Cardinal allant mettre à la raison le duc Charles, qui eut la douleur de rendre sa bonne ville de Nancy et de voir occuper les principales places de son duché par les troupes du maréchal de la Force.

Dans les années 1640 et 1641, Ruvigny commanda le régiment de cavalerie du maréchal de la Meilleraie (1). Les opérations de la guerre avaient assez malheureusement débuté par un double échec devant Charlemont et Mariembourg. « A la campagne de Charlemont, dit Tallemant, où tout alla si mal, pour être parti avant qu'il y eût du fourrage et que les chemins fussent beaux, Ruvigny le trouva (la Meilleraie) qui crioit dans sa chambre comme un désespéré : N'ai-je point un ami au monde

(1) Charles de la Porte, duc de la Meilleraie, cousin germain du cardinal de Richelieu.

qui me donne un coup de pistolet dans la tête ? — Ruvigny fit fermer la porte, de peur qu'on ne vît le général en cet état, et lui remontra que le Cardinal entendroit ses raisons, qu'il avoit voulu qu'on mît trop tôt en campagne, que le pays étoit gras et que le canon ne pouvoit marcher. Le maréchal envoya à la cour; les ennemis n'ayant pas encore mis en campagne, il ne reçut point d'échec. Si on l'eût pu attaquer, il étoit perdu, car il avoit été obligé de séparer ses troupes (1). »

Le Cardinal rappela la Meilleraie et le dirigea sur l'Artois pour mettre le siège devant Arras, avec l'aide des maréchaux de Châtillon et de Chaulnes. La cavalerie de la Meilleraie, commandée par Ruvigny, rendit de signalés services dans les combats qui précédèrent la capitulation de la place (9 août 1640). La Meilleraie continua les opérations en Artois et s'empara, le 26 juillet 1641, de la forte place d'Aire qu'il assiégeait depuis deux mois. Mais l'arrivée du Cardinal Infant, Fernand d'Autriche, soutenu par les troupes Vallonnes de Lamboi et celles du duc

(1) *Historiette du maréchal de la Meilleraie.*

de Lorraine, le contraignit d'abandonner la défense de la ville conquise et d'évacuer le camp qu'il avait établi devant la place. « Hors la tranchée qu'il entendoit assez bien, il ne savoit rien à la guerre. Entre autres occasions, il y parut bien à Aire. Les ennemis furent si fous que de passer, sur six ponts qu'ils avoient faits, sur une petite rivière, en plein jour, en présence de notre armée. Rantzau, qui se trouva en cet endroit-là, dit à Ruvigny qui commandoit le régiment de cavalerie du maréchal : « Ils ont perdu le sens, il les faut laisser passer à demi et puis les charger ; envoyons avertir le maréchal. » On y envoie, il vient et ne voulut jamais donner. Il n'y avoit pas un goujat qui ne criât qu'il falloit donner. Cela fut cause de la perte d'Aire, qu'il venoit de prendre, car les ennemis se mirent dans nos lignes. Depuis, il reconnut sa faute et envoya Ruvigny prendre les devants auprès du Cardinal. Il lui fit entendre (au Cardinal) que la place étoit bien munie, que M. le grand-maître pouvoit ravager le pays ennemi et attaquer une autre place, dès qu'on l'auroit fortifié des troupes venues de Sedan. Le Cardinal le remit au lendemain et lui fit quelques propositions qu'il n'a-

voit garde de ne pas approuver. « Voilà pour vous montrer, Monsieur de Ruvigny, que le cardinal de Richelieu, quoiqu'il n'aille pas à la guerre, ne laisse pas d'être un grand capitaine (1) ! »

Après avoir fait la campagne d'Italie en 1644, à la tête d'un régiment d'infanterie, Ruvigny devint, l'année suivante, maréchal de camp et mestre de camp du régiment Colonel-Général de la cavalerie.

A cette époque, Mazarin, qui avait succédé à Richelieu comme premier ministre, voyant le péril extrême qui menaçait la dynastie des Stuarts, voulut essayer de porter secours à Charles Ier, mais sans lui envoyer ni un soldat, ni un écu, à l'aide seulement des moyens diplomatiques qu'il aimait à employer. Il fit partir pour Londres, comme ambassadeur extraordinaire, le glorieux vainqueur de Casal et de Turin, le comte d'Harcourt, avec la mission de tenter un rapprochement entre Charles Ier et le Parlement révolté. Harcourt échoua dans ses négociations et rentra en France. Le roi d'An-

(1) T., *Historiette de la Meilleraie.*

gleterre voulait des hommes, de l'argent, non des conseils. Quant au Parlement, il avait poliment éconduit Harcourt en lui faisant remarquer qu'il était trop favorable aux idées royales pour remplir avec impartialité le rôle de médiateur. C'est alors que Mazarin cédant, ou plutôt feignant de céder aux instances de l'ambassadeur anglais, lord Jermyn, lui laissa entendre qu'il était disposé à secourir plus efficacement le roi. Se fiant aux paroles du Cardinal, lord Jermyn (1) écrivit aussitôt à son gouvernement qu'un corps de cinq mille hommes, commandé par Ruvigny, allait prochainement débarquer à Pindennis (2). Mazarin n'avait nullement l'intention de tenir sa promesse et ne prit aucune mesure pour la réaliser, mais il espérait que le nom de Ruvigny, annoncé comme négociateur et général, produirait une bonne impression en Angleterre, tant auprès du roi que du Parlement. Ruvigny, en effet, était fort connu en Angleterre, où il avait déjà séjourné. Grâce à son alliance avec lord Southampton, il comptait

(1) Agnew, *Protestant exiles.*

(2) Pindennis, presqu'île d'Angleterre, à l'entrée occidentale de la rade de Falmouth.

des amis dans les deux camps et offrait à l'un et à l'autre d'égales garanties ; à Charles, par ses talents militaires et la fermeté de ses sentiments royalistes, au Parlement, par la solidité de ses convictions protestantes et son désir déjà manifesté d'amener le roi à des concessions. Mais la nouvelle de l'arrivée prochaine de Ruvigny ne pouvait produire un effet utile au milieu des ardentes passions qui s'agitaient des deux parts. Mazarin vit bien que ses finesses diplomatiques étaient un palliatif insuffisant dans une pareille situation, mais il ne pouvait guère aller au delà de l'appui moral qu'il entendait prêter au Gouvernement de Charles I[er]. La France épuisée par les longues guerres, menacée de toutes parts, n'était pas en état de s'imposer des sacrifices d'hommes et d'argent pour une cause étrangère. Aussi Mazarin dut-il se borner à l'envoi secret et successif de subsides peu importants.

En 1647, Ruvigny se maria avec M[lle] Marie Tallemant, fille de Pierre Tallemant (1), ban-

(1) Pierre Tallemant, sieur de Boisneau, s'était marié en premières noces avec Anne Bigot de la Honville, sœur de la belle M[me] de Gondran, pour laquelle le marquis de Sévigné se battit en

quier et titulaire d'une charge de maître d'hôtel du Roi.

La duchesse de Rohan avait fait ce mariage ; elle avait tenu à choisir elle-même pour l'ancien protégé de son mari une femme riche, agréable, parée de toutes les vertus qui devaient faire de Mme de Ruvigny la meilleure des mères et la plus dévouée des épouses. C'était la consolation que la duchesse offrait à l'amoureux évincé de sa fille, la dette de reconnaissance qu'elle payait au confident de ses angoisses maternelles, à celui qui avait peut-être sauvé la vie de son fils Tancrède.

On connaît l'histoire romanesque de cet enfant né du vivant de Henri de Rohan et dont l'existence, tenue secrète, ne fut révélée que plusieurs années après la mort du duc.

Ruvigny avait été étroitement mêlé à ce

duel et fut tué. De son second mariage avec Marie Rambouillet, sœur du riche financier de ce nom, naquirent :

1° Gédéon Tallemant, seigneur des Réaux, auteur des historiettes ;

2° François Tallemant, abbé de Val-Chrétien, prieur de Saint-Irénée, aumônier du Roi, membre de l'Académie française ;

3° Marie Tallemant, femme de Ruvigny.

François Tallemant s'était converti jeune au catholicisme et dut la plupart des fonctions qu'il parvint à occuper à l'influence de son beau-frère Ruvigny.

drame de famille. Admis, comme nous l'avons déjà dit, sur le pied d'une grande familiarité dans la maison du duc, il s'était épris de Mlle de Rohan, qui eut pour lui, durant plusieurs années, un penchant marqué. Sans croire que Ruvigny ait été aussi avant dans les bonnes grâces de Marguerite de Rohan que ledit l'auteur des *Historiettes*, il est certain qu'elle partagea, dans une certaine mesure, les sentiments qu'il lui témoignait (1). De cette sympathie à la pensée d'un mariage avec un simple gentilhomme il y avait certes fort loin, surtout pour cette orgueilleuse fille qui s'était bercée de l'espoir d'épouser un prince souverain comme le duc de Weymar ou le comte de Soissons, et qui avait dédaigné la main d'un La Trémoille (2). Il fallut un événement extraordinaire

(1) Cf. Tallemant, *Historiette de Mesdames de Rohan*. — *Journal* d'Olivier d'Ormesson, t. I, p. 342. — Elie Benoît, III, pp. 54 et suivantes.

Ruvigny était rousseau, dit l'auteur des *Historiettes*, et n'avait point la mine d'un galant, mais il était en réputation de brave, avait de plus, l'esprit, l'habileté, la science du bien dire et l'éloquence d'un amoureux.

Elie Benoît dit Ruvigny fort bien fait de sa personne. Marguerite de Rohan était petite, mais fort jolie.

(2) Henry-Charles de la Trémoille, prince de Tarente, fils aîné de Henry de la Trémoille et de Marie de la Tour, fille de Henry duc de Bouillon et d'Elisabeth de Nassau. Il épousa la princesse

pour lui arracher la promesse de mariage que Ruvigny sollicitait d'elle depuis si longtemps. Mlle de Rohan apprit d'une femme à son service l'existence de Tancrède et le lieu où il était élevé secrètement. Dans le premier moment de la surprise et de la colère, elle songea à faire disparaître cet importun revenant dont la reconnaissance eût ruiné sa situation d'héritière unique de Rohan. Elle s'ouvrit à Ruvigny de son chagrin, de ses perplexités, peut-être même de ses intentions coupables (1), lui promettant sa main pour prix de son appui. Ruvigny parvint à la calmer, à la consoler, la détourna des moyens violents et lui offrit d'éloigner de France cet enfant dont il s'occuperait à l'avenir. Mlle de Rohan accepta cette proposition. Quelques jours après, des hommes sûrs envoyés par Ruvigny enlevaient Tancrède à son père nourricier (1638) et le menaient en Hollande, où il fut confié à un bourgeois de Leyde.

Amélie de Hesse-Cassel qui resta, jusqu'à la mort, fidèle au protestantisme. Le prince de Tarente abjura en 1670.

(1) Mais environ en ce temps-là.... Cette demoiselle (Mlle de Rohan) apprit qu'elle avait un frère. Elle forma le dessein de l'enlever, dès qu'elle en sut l'histoire, et on disait même que sa première pensée avait été de s'en défaire, afin de n'avoir rien à démêler avec lui. Elie Benoît, III, p. 58.

V. Tallemant, *Historiette de Rohan.*

En servant les intérêts de celle qu'il aimait, Ruvigny ne manquait pas à ses devoirs envers Mme de Rohan, puisqu'il prenait des mesures pour la sécurité de son fils et le mettait à l'abri d'un coup de main. Il se réservait, d'ailleurs, ce qu'il fit plus tard, de découvrir à la duchesse le lieu de la retraite de Tancrède.

Une fois le danger sinon conjuré du moins écarté, Mlle de Rohan ne se montra pas pressée de tenir la promesse qu'elle avait faite à Ruvigny. Des années s'écoulèrent ainsi, jusqu'au moment où elle parut touchée des grâces juvéniles de Henry de Chabot, beau cavalier et habile danseur. Le marquis de Senecterre, qui le lui avait présenté, vit l'impression causée par son protégé, plaida sa cause et amena peu à peu Mlle de Rohan à la pensée de cette alliance. Les plus hauts personnages s'en mêlèrent, et le mariage fut décidé malgré la vive opposition de Mme de Rohan. « Celui qui frappa les plus grands coups, dit Mme de Motteville, ce fut le duc d'Enghien. Il aimoit Chabot, et, voulant le protéger, il pria M. le Cardinal de le faire duc. Il proposa de lui faire prendre le nom de Rohan, et par un brevet qu'on donna à Mlle de Rohan

pour lui conserver son nom, on trouva un moyen d'accommoder l'affaire, même à la satisfaction de la Reine qui les obligea par leur contrat de mariage de faire baptiser leurs enfants à l'Église et de les faire nourrir dans la religion catholique. Cet article parut avantageux à l'État, à cause que le feu duc de Rohan n'avoit que trop fait voir combien il est dangereux que les hérétiques aient de tels capitaines. »

Cependant, Chabot, instruit par Marguerite de l'existence de Tancrède, avait résolu de s'emparer de cet enfant. Mais Ruvigny soupçonna le danger et prévint la duchesse qui envoya en toute hâte des agents en Hollande. Il était temps. Chabot avait déjà pris ses mesures; ses émissaires essayèrent vainement de gagner de vitesse ceux de Mme de Rohan; ils arrivèrent trop tard, Tancrède venait d'être placé sous la protection des magistrats hollandais. Il fut ensuite ramené à Paris, où sa mère le reconnut publiquement (1).

(1) La duchesse de Rohan expliquait le secret gardé sur la naissance de Tancrède en disant qu'elle avait agi d'après les ordres de son mari qui craignait que l'héritier du nom de Rohan, le futur chef militaire des Huguenots de France, lui fût enlevé par Richelieu, élevé dans la religion catholique et peut-être même mis à mort.

La ressemblance de Tancrède avec Henri de Rohan lui fit de nombreux partisans et donna créance aux assertions de la duchesse. Le parti protestant tout entier crut à sa légitimité (1). Ce fut une grande joie pour les réformés quand ils apprirent que le grand Henri revivait dans la personne d'un fils beau, brave comme lui; ils saluèrent avec transport, en ce rejeton de Rohan miraculeusement retrouvé, le chef indiqué des huguenots de France, le protecteur puissant dont ils avaient besoin auprès du trône. Cette joie devait être courte. Jeté par sa mère dans le parti du Parlement contre Mazarin (2), Tancrède tombait percé d'une

(1) Elie Benoît, souvent passionné mais toujours véridique, ne se prononce pas catégoriquement.

Mme de Motteville réserve son jugement.

Tallemant des Réaux, d'ailleurs suspect en pareille matière, laisse entendre que Tancrède était le fruit des amours du duc de Candale avec Mme de Rohan. En revanche, le duc de Larochefoucauld, la duchesse de Nemours, dans leurs mémoires, presque tous les poètes et auteurs du temps, en leurs écrits, tiennent Tancrède pour le fils légitime de Rohan.

Marguerite de Rohan obtint, toutefois, du Parlement un arrêt faisant défense à Tancrède de se dire fils et héritier du feu duc. V. *Tancrède de Rohan*, par Henri Martin (1855, in-12).

(2) Tancrède faisait tous ses efforts pour se mettre à la hauteur du grand rôle qu'il se croyait appelé à jouer. Il déployait une activité dévorante dans le commandement qu'il avait obtenu. Ruvigny lui dit un jour qu'il se tuait à faire tant de violents exercices. «Voyez-vous, Monsieur, répondit Tancrède, en l'état où

balle de mousquet dans une sortie que firent les Parisiens au bois de Vincennes, le 1er février 1649.

Ruvigny, désespéré du mariage de Marguerite de Rohan, était allé à Londres chercher une diversion à son chagrin auprès de son beau-frère lord Southampton. Il noua dans la haute société anglaise des relations qui devaient singulièrement faciliter plus tard le succès des missions diplomatiques dont il fut chargé par Louis XIV.

A son retour d'Angleterre, Ruvigny se maria, comme nous l'avons dit (1647). Il obtint cette année-là un régiment étranger de cavalerie et servit en Flandre. La campagne était tenue par une armée dont le commandement fut partagé entre le maréchal de Gassion, gouverneur de Courtrai, et le maréchal de Rantzau, gouverneur de Dunkerque. Ces deux hommes de guerre, d'habitudes et de caractère absolument différents, ne purent s'entendre. La direction des affaires souffrit de cette mésintelligence.

je suis, il ne faut pas s'endormir ; si je ne vaux quelque chose, il n'y a pas de ressources pour moi.» T., *Historiette de Mesdames de Rohan*.

Cette campagne mal conduite se termina par un grand malheur, la perte du brave Gassion. Le 23 septembre 1647, il investissait la place de Lens; cinq jours après il emportait d'assaut une demi-lune et tombait mortellement blessé d'une mousquetade à la tête. « La France, dit Monglat, en gagnant une bicoque, perdit un grand capitaine. » L'armée pleura ce glorieux soldat de fortune qui avait gravi, un à un, tous les échelons de la hiérarchie militaire. Mazarin ne s'associa que faiblement à ces regrets. Il n'aimait pas Gassion, qui l'avait plusieurs fois blessé dans sa vanité. Ce rude et austère calviniste n'était point courtisan; il paraissait rarement à la cour et ne déguisait pas le mépris que lui inspirait le caractère cauteleux du ministre. Homme de guerre, il estimait qu'il n'avait pas à subir les conseils d'un homme d'Église pour la conduite des affaires militaires. Recevant, un jour, un gros paquet du Cardinal, il dit, devant plusieurs espions de l'Éminence : « Que nous allons lire de bagatelles! »

Gassion était le fils d'un président au Parlement de Pau. Il fut destiné à la robe, mais l'étude des lois ne lui inspirant que du dégoût, il

quitta la maison paternelle sans argent et portant ses souliers au bout d'un bâton. Il chemina ainsi jusqu'à Paris, demanda une casaque de mousquetaire qui lui fut refusée, à cause de sa religion, et s'en alla dans la Valteline rejoindre le duc de Rohan, qui voulut bien l'employer. Mais le jeune Gassion rêvait de faire la guerre à une plus grande école. Le récit des exploits de Gustave-Adolphe le décida à aller se présenter au roi de Suède qui faisait campagne en Allemagne. Gustave-Adolphe l'accueillit avec distinction et lui donna un grade dans son armée. Gassion ne tarda pas à justifier la confiance du roi et, bien qu'âgé de 22 ans à peine, il révéla des qualités militaires de premier ordre à la bataille de Leipzig, en 1631, et au passage du Lech, l'année suivante. Une circonstance fortuite décida de sa fortune. Gustave-Adolphe, dans une reconnaissance en avant des murs d'Ingolstadt, eut son cheval tué sous lui par un boulet de canon et roula sur le sol. Gassion accourt sous le feu de l'ennemi, s'empresse autour du roi et le relève. « Je vous donne un régiment, dit le roi reconnaissant, et ce sera un régiment de chevet, car on pourra

dormir auprès en toute sécurité. » Jusqu'à la mort de ce prince (16 novembre 1632), Gassion servit sous ses ordres et sut se tenir à la hauteur de ses débuts. Il rentra en France la même année à la tête d'un régiment suédois. Sa réputation militaire l'y avait précédé ; tous les généraux se montrèrent jaloux de l'avoir sous leurs ordres. Depuis ce moment jusqu'à sa mort, Gassion ne cessa de faire la guerre et toujours avec succès. Écoutons le récit d'un contemporain sur la part glorieuse qu'il prit à la victoire de Rocroi : « L'on charge au lever de l'aurore, le bruit du canon anime les deux partis. On combat avec une ardeur incroyable, et Gassion ayant fait un tour de son métier fut cause, après Dieu, de notre bonheur ; aussi M. le duc écrivit-il à la Régente qu'il méritoit le bâton de maréchal de France, ce qu'elle promit par sa réponse, le voulant obliger de bonne grâce. L'on crut pourtant que Madame la Princesse, qui étoit très bien avec la Reyne en ce temps-là, vit la chose avec peine, quoique cet excellent capitaine fût digne de cet honneur, servant à merveille, n'épargnant jamais sa personne, se trouvant partout, allant continuellement aux

nouvelles et tourmentant les ennemis nuit et jour; ce qui obligea d'abord les gens sensés de dire que, ne pouvant faire maréchal de France ce qu'il faisoit maréchal de camp ou simple colonel, l'on ostoit au Roi le premier chevau-léger de son royaume, et qu'il feroit grand besoin dans ses armées (1). »

Insensible aux privations et aux fatigues, d'un courage à toute épreuve, dur aux autres comme à lui-même, mais aimé pour sa justice, prompt et hardi dans les coups de mains, prudent et circonspect dans les opérations de la grande guerre qu'il préparait savamment, Gassion semble réaliser le type complet du général d'armée. « Le feu cardinal de Richelieu, dit Mme de Motteville, l'avoit en grand estime et disoit de lui qu'il ressembloit à Bertrand du Guesclin, hormis qu'il n'était pas si grossier. » Le Cardinal avait une confiance absolue dans les talents militaires de Gassion qu'il n'appelait jamais que la Guerre. Parlait-on au ministre de difficultés qui surgissaient dans la marche des opérations militaires : « Ne nous inquiétons pas,

(1) *Mémoires* de Nicolas Goulas, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans, t. I, p. 458.

disait le Cardinal, ces difficultés, Gassion les lèvera. » Le général ajoutait lui-même avec une assurance que ses ennemis qualifiaient de présomption : « Si je rencontre une difficulté, j'ai dans ma tête et je porte à mon côté tout ce qu'il faut pour la vaincre. Mais si Gassion avait conscience de sa valeur, il savait s'incliner avec modestie devant un mérite plus haut que le sien.

« On dit que comme Gassion pressoit fort le cardinal de Mazarin pour le bâton, le Cardinal lui dit : — M. de Turenne qui doit aller devant n'est pas si hâté. — M. de Turenne, répondit Gassion, honorera la charge et moi j'en serai honoré. » (Tallemant.) Quelques-uns de ses contemporains ont accusé Gassion de rapacité. Un trait de sa vie semble prouver le contraire. Ayant reçu de Gustave-Adolphe, en récompense d'une action d'éclat, une gratification considérable, il la partagea entre ses compagnons d'armes. Ce n'est point là le fait d'un homme avide d'argent. Gassion n'eut qu'une passion : la guerre. Comme Gustave-Adolphe le pressait un jour de prendre femme : « Sire, répondit-il, j'ai beaucoup de respect pour le sexe, mais je

n'ai point d'amour. Ma destinée est de mourir soldat et garçon (1). »

Chrétien fervent et convaincu, Gassion mourut dans la foi calviniste, avec la fermeté qui convenait à cette grande âme. Il fut tel qu'on se figure les guerriers huguenots des premiers temps de la Réforme, et il aurait été le dernier représentant de cette rude et forte race si Abraham du Quesne n'avait dû donner, après lui, l'exemple des mêmes vertus stoïques.

A Gassion Mazarin préférait Rantzau, meilleur courtisan, de grandes manières quand il n'était pas ivre, et qui avait abjuré le luthéranisme en 1645, pour obtenir le bâton de maréchal, grandement mérité d'ailleurs par d'éclatants services.

Rantzau continua les opérations de la guerre en Flandre de concert avec le comte de Palluau qui venait de recevoir le gouvernement de Courtrai, devenu vacant par la mort de Gassion. Pendant ce temps, le duc d'Enghien accourait, à la tête de nombreuses troupes, pour faire face à l'armée de l'archiduc Léopold. Enghien

(1) Biographie universelle Michaud, art. Gassion.

se joignit à Rantzau qui avait mis le siège devant la ville d'Ypres avec les garnisons de Dunkerque et de Furnes, tandis que Palluau y amenait celle de Courtrai. L'archiduc Léopold s'arrêta devant ces masses imposantes. La cavalerie française, dont un régiment était commandé par Ruvigny, contribua à tenir en respect l'armée impériale. Nous retrouvons Ruvigny avec ses cavaliers, à la fin de la campagne, sous les murs de Lens ; ils prirent une part brillante à la sanglante bataille où éclatèrent une fois de plus le génie de Condé et la valeur française (20 août 1648).

Ruvigny, passant sous les ordres de Rantzau, assista à la reprise de Furnes, qui suivit de près cette grande victoire.

Le 24 octobre 1648, la paix de Westphalie mettait fin à la guerre de Trente ans. Mazarin eut l'honneur insigne d'attacher son nom à ce traité, superbe couronnement de la politique nationale de Henri IV et de Richelieu, et l'un des plus beaux titres de gloire de l'ancienne Monarchie.

Rappelons que ce pacte fameux nous faisait prendre pied en Lorraine par la possession des

trois évêchés et rendait l'Alsace à la patrie française. Parlant de cette clause du traité, M. Henri Martin dit éloquemment : « La Germanie restitue l'Alsace à la vieille Gaule qui franchit joyeusement les Vosges pour retrouver son humide frontière des anciens jours (1). »

Cependant malgré cet éclatant triomphe des armes et de la diplomatie françaises, Mazarin se débattait au milieu de difficultés de toutes sortes.

Aux embarras que lui avaient suscités l'ambition impatiente de Condé et l'ardeur brouillonne de ses *petits-maîtres*, venaient s'ajouter les soucis et les inquiétudes d'une inextricable situation financière. Les mesures fiscales adoptées pour combler les vides du Trésor soulevèrent la bourgeoisie et provoquèrent les résistances du Parlement. Le mécontentement croissait de jour en jour dans la grande ville ; le parti de la rébellion s'organisait et semblait trouver un chef dans la personne du duc de Beaufort, le roi des Halles, qui venait de

(1) *Histoire de France* par Henri Martin, t. XII, p. 270. Paris, 1865. — Cette restitution, que le malheur des armes nous oblige à attendre de nouveau, nous l'espérons prochaine, de toutes les forces de notre patriotisme.

s'évader du donjon de Vincennes, où il était retenu prisonnier depuis cinq ans. L'arrestation du conseiller Broussel provoqua une sédition; douze cents barricades s'élevèrent dans les rues de Paris; le danger qui menaçait la cour devint si grand que la Reine régente fut obligée de capituler devant l'émeute. Broussel fut rendu aux Parisiens. Mais le calme ne dura pas longtemps. Le Parlement persistait dans son opposition contre la cour qui s'était retirée à Ruel. La Reine avait encore l'appui de Condé, qui s'offrit à négocier avec le Parlement. Les conférences de Saint-Germain amenèrent une sorte de transaction dans laquelle la Reine cédait pour la plus grosse part de ses prétentions. Cependant le peuple de Paris ne désarmait pas. Ce fut contre le Mazarin un déchaînement inouï des injures et des calomnies les plus atroces.

La situation devint si menaçante que la cour chercha un refuge à Saint-Germain où elle s'installa sur la paille dans le château démeublé. Le Parlement répondit à cet acte de défiance en déclarant le cardinal Mazarin auteur notoire des désordres présents, le mettant hors la loi, s'il n'avait quitté la Cour dans les vingt-quatre

heures et le royaume sous huitaine, et, passé ce délai, enjoignant à tous les sujets du Roi de lui courre sus.

En même temps le Parlement prit des mesures pour la défense et le ravitaillement de Paris. Le prince de Conti fut proclamé généralissime de l'armée parisienne. Mais ce ramassis de recrues et de miliciens avait besoin, pour valoir quelque chose, d'être encadré par des troupes plus exercées. On songea à Turenne et à l'armée qu'il commandait en Allemagne. Mme de Longueville eut mission d'user de son ascendant sur le cœur du maréchal, qui admirait fort ses beaux yeux, pour le décider à prendre parti en faveur du Parlement. D'un autre côté, son frère, le duc de Bouillon, passé aux Parisiens, et sachant combien Turenne était attaché à la grandeur de sa maison, lui représentait que l'occasion était belle pour eux de reprendre la souveraineté de Sedan qui leur avait appartenu. Turenne se laissa convaincre et fit savoir au duc de Bouillon qu'il était prêt à offrir son armée « au Parlement et au public » contre Mazarin.

Le Cardinal eut vent de ce qui se tramait. Il manda au maréchal de rester en Souabe jus-

qu'au printemps pour assurer l'entière exécution du traité de Westphalie. Il envoyait en même temps à Turenne sa nomination de gouverneur de l'Alsace et lui offrait pour la seconde fois la main de sa nièce, le tout avec les compliments hyperboliques qui étaient dans sa manière italienne. La Reine essaya aussi de toucher son cœur par une lettre des plus affectueuses. Mais le parti du maréchal était pris. Il répondit qu'il éprouvait un déplaisir extrême de voir son frère se mêler à ces désordres, qu'il ne ferait jamais rien contre la fidélité qu'il devait au Roi, mais que le blocus de Paris lui semblait une démarche bien hardie dans un temps de minorité, et que si le Cardinal continuait à traiter le peuple avec tant de sévérité, il ne devait plus compter sur son amitié. Cette lettre fit comprendre au gouvernement royal quelles étaient les véritables intentions du maréchal. La Reine voulut tenter auprès de lui un dernier effort : elle chercha autour d'elle quel messager elle pourrait dépêcher à Turenne pour l'arrêter sur la pente où il s'engageait. Le choix de la Reine se porte sur Ruvigny dont elle connaît le dévouement, l'habileté et qu'elle

sait être l'homme de confiance du maréchal. S'il échoue dans ses représentations auprès de Turenne, il a pour mission de détacher l'armée de son chef et de la maintenir dans la fidélité.

Ruvigny part et rencontre Turenne en marche à la tête de son armée. Il lui demande où il va, ce qu'il entend faire, lui représente la félonie de son action, l'émeut, le trouble, mais n'obtient qu'une réponse évasive et embarrassée. « Il arrivait, disait-il, comme médiateur pour accorder le différend, amener la paix entre la cour et le parlement et faire cesser les troubles ; c'était là le plus grand service qu'il pût rendre à l'État. »

Ruvigny sent qu'il n'aura pas raison de Turenne, trop engagé pour reculer. Il se concerte avec son coreligionnaire Herward, intendant de l'armée, qui disposait d'une grosse somme avancée, disait-on, par Condé. A eux deux, ils font si bien auprès des officiers et des soldats, répandent trois cent mille écus avec tant d'à propos que l'armée se soulève contre le maréchal et se place sous le commandement de son lieutenant d'Erlach. Turenne, resté seul avec un petit groupe d'hommes dévoués, comprend

que la partie est perdue, engage ses derniers fidèles à revenir à l'obéissance et se retire en Hollande (1).

M. de Bouillon, dit Retz dans ses Mémoires, fut atterré de cette nouvelle comme d'un coup de foudre. Cette impression fut partagée par les autres chefs de la Fronde qui se montrèrent dès lors fort disposés à un accommodement avec la cour. La paix de Ruel fit provisoirement cesser les troubles. Cette convention, signée le 11 mars 1649, donnait satisfaction aux intérêts de la maison de Bouillon, ce qui enlevait à Turenne tout prétexte de persister dans sa rébellion. Condé fut l'intermédiaire de sa rentrée en grâce auprès de la Reine et de Mazarin, qui l'accueillirent avec de grandes démonstrations de joie.

Les princes, les généraux, les simples gentilshommes mêmes qui avaient joué un rôle quelconque dans la Fronde montrèrent bien par leurs exigences excessives, dans les conférences de Saint-Germain, que chacun cherchait seulement en ces désordres des occasions

(1) Monglat, quinzième campagne.

de fortune. On voit avec regret le grand nom de Turenne accolé à ceux de ces solliciteurs éhontés. « Par toutes ces demandes, conclut judicieusement Mme de Motteville, on peut bien voir si la guerre se faisoit pour le bien public, pour le service du Roi, et pour chasser le Mazarin. »

Après avoir fait campagne contre les Espagnols dans l'armée commandée par le comte d'Harcourt et assisté à la reprise de la ville de Condé, Ruvigny fut retenu, parmi les plus fidèles, auprès de la Régente et du jeune Roi. Il accompagna la cour dans son voyage à Amiens, la suivit à Compiègne, à Paris, et ne la quitta pas au milieu des graves événements qui suivirent.

On sait que l'arrestation des princes, Condé, Conti et Longueville, provoqua de nouveaux troubles. La défection de Turenne et son intervention armée pour obtenir la délivrance des princes amenèrent une situation qui obligea la Reine à prier le Cardinal de s'éloigner de France. Mazarin partit lentement et à regret. Il passa par le Havre, où les princes avaient été transférés, afin de leur porter lui

même la décision royale qui les mettait en liberté. Il espérait par cette démarche se faire un ami de Condé. Celui-ci le reçut avec courtoisie et lui promit son amitié. L'air moqueur du Prince avertit Mazarin qu'il n'avait rien à attendre de ce côté. Il ne pouvait se résoudre, toutefois, à passer la frontière. Il se retira à Doullens et y séjourna quelques jours. La Reine, craignant pour la sécurité du Cardinal, lui envoya Beringhen et Ruvigny pour le décider à sortir de France sans délai. En remettant à Mazarin la lettre de la Régente, Ruvigny lui exposa de vive voix, d'après les ordres d'Anne d'Autriche, la gravité de la situation et les motifs qui exigeaient impérieusement le départ du ministre (1).

Cependant, Condé, mécontent de la Régente qui manquait, disait-il, à ses promesses, préparait à son tour une nouvelle guerre civile. Il commença à nouer des intrigues avec les Espagnols et fit des ouvertures à Turenne. Celui-ci les repoussa ; honteux de sa rébellion, battu par du Plessis, il ne songeait plus qu'à prou-

(1) V. la belle réponse de Mazarin à la Régente. Mme de Motteville, t. III, p. 318. Edit. Charpentier, Paris.

ver sa fidélité au Roi et à relever son prestige de grand capitaine.

Condé réussit à recruter une armée en Périgord et en Saintonge. Il fit de grands efforts pour entraîner les religionnaires, mais partout ses tentatives échouèrent contre le parti pris des protestants de ne plus se mêler aux guerres civiles.

Rappelé en France par la Régente (17 novembre 1651), Mazarin organisa aussitôt la résistance contre les rebelles. Turenne repentant vit ses offres de service acceptées et partagea avec le maréchal d'Hocquincourt le commandement de l'armée royale.

Pendant les deux années suivantes, Ruvigny servit constamment sous les ordres de Turenne; il prit part à la lutte mémorable des deux plus grands hommes de guerre du siècle et termina sa carrière militaire en 1653, dans la campagne que signala la victoire de Turenne sous les murs d'Arras. En récompense des services qu'il avait rendus dans cette période de troubles et de guerre civile, Ruvigny avait été promu lieutenant-général le 10 juillet 1652. Il estimait maintenant qu'il avait droit au bâton de maré-

chal de France ; il s'en ouvrit à Mazarin. Mais le ministre lui fit entendre que sa religion était un obstacle insurmontable à l'obtention de cette dignité, et lui offrit en même temps la survivance de la charge du marquis d'Arzilliers, qui venait de mourir, laissant vacant l'emploi de député général des Églises Réformées auprès du Roi. « Ruvigny, dit Élie Benoit, prétendoit mieux et plus haut, et il voyoit des gens qui ne valoient pas mieux que lui devenir maréchaux de France, conseillers d'État, gouverneurs de places ou de provinces. Mais la résolution était prise de n'élever plus les Réformez à ces dignitez, s'il n'y avoit quelque chose de si rare dans leur mérite et dans leurs services qu'il fût impossible de leur refuser des récompenses extraordinaires. Le Cardinal fit entendre à Ruvigny que s'il aspiroit à quelque chose de plus, il falloit changer de religion, qu'il seroit obligé d'attendre encore longtemps, avant d'avoir occasion de s'avancer, et que pendant ce temps-là il perdroit tout, s'il perdoit son maître. Ruvigni aimoit sa religion ; il étoit sage et prévoyant et d'une prudence un peu timide. C'est pourquoi il a préféré une fortune bornée, et qui

lui donnoit lieu d'être toujours à la Cour en servant les Églises à des espérances incertaines et éloignées (1). »

Ce fut la troisième déception à laquelle se heurta la légitime ambition de Ruvigny : il avait espéré épouser Mlle de Rohan, la plus riche héritière du royaume, devenir duc et recevoir le bâton de maréchal de France. Tout lui échappa, mais cette triple désillusion n'aigrit pas son caractère, ne troubla pas la sérénité de son âme, n'affaiblit en rien son attachement au Roi. Il se dévoua tout entier aux fonctions qui lui furent confiées, avec l'espoir de préserver ses coreligionnaires des orages qu'il voyait prêts à fondre sur eux.

Des avantages importants lui furent assurés par la bienveillance de Louis XIV. Un traitement de douze mille livres fut attaché à la fonction de député général. Ruvigny jouissait, en outre, depuis 1640, d'une pension qui fut portée à six mille livres en 1668. Il possédait, enfin, la charge de Grand Fauconnier de Monsieur, avec survivance pour son fils.

(1) Elie Benoît, t. III, p. 162.

CHAPITRE III

Synodes nationaux.—MM. de Clermont et d'Arzilliers. — Lettres patentes du Roi nommant le marquis de Ruvigny député général. — Lettre de Ruvigny aux consistoires. — Importance nouvelle de la fonction. — Troubles de Vals. — Empiétement; du Parlement de Toulouse. — Ruvigny envoyé sur les lieux s il rétablit l'ordre et obtient l'amnistie. — Les chambres de l'Edit. — Procès criminel du baron et du vicomte de Léran. — Députation des églises du Languedoc à la cour. — Sacre de Louis XIV. — Politique à l'égard des réformés. — Ruvigny et le haut clergé. — Mesures vexatoires. — Louis XIV et Cromwell. — Lettre du Protecteur à Mazarin. — Affaire de Taraux. — Intervention de Ruvigny. — Décision sur les enterrements des réformés. — Rédaction d'un cahier de plaintes et députation à la cour. — Défiance témoignée à Ruvigny. — Ruvigny obtient une audience pour les députés. — Discours du chancelier. — Réponse du marquis de la Forest. — Mazarin reçoit le pasteur de Langle. — Paroles du Cardinal. — Réponse du Roi au cahier de plaintes.

Depuis 1601, les protestants étaient représentés à la cour par deux délégués ou députés généraux que choisissaient les assemblées politiques. Louis XIII supprima ces assemblées

et maintint un seul député général dont la nomination fut laissée aux synodes nationaux. Celui de 1631 appela à cette fonction le marquis de Clermont qui semble avoir rempli son mandat avec peu de zèle. Il se démit en 1644 et fut remplacé par le marquis d'Arzilliers. Le Roi fit cette désignation directement, sans attendre la réunion du synode, qui était imminente. Les Églises se trouvèrent ainsi dépouillées du droit de choisir leur représentant attitré auprès du gouvernement.

Le synode national se réunit le 26 décembre, en vertu de l'autorisation de la Reine régente. Cumont, conseiller au Parlement, y assista en qualité de commissaire royal. Dans le discours d'ouverture, il ne se borna pas à transmettre à l'assemblée le témoignage de la bienveillance du Roi, mais pour mieux faire sentir le prix des intentions favorables de S. M., il se plaignit des empiétements commis par les protestants, trop enclins, d'après lui, à exagérer à leur profit les concessions accordées par les édits. Tout cela était de pure forme et ne tirait pas à conséquence. Les choses se passèrent, d'ailleurs, le mieux du monde. Le synode porta au pied du

trône l'expression de ses sentiments d'obéissance et de fidélité. Le Roi répondit par écrit de la manière la plus gracieuse ; sa lettre était pleine des promesses d'observer les Édits ; « desquels, disait-il, nous aurons à singulier plaisir de vous faire jouir avec toute sûreté et liberté. » Le synode confirma la nomination du marquis d'Arzilliers, mais demanda que le choix de son représentant à la cour lui fût désormais réservé, avec l'adjonction d'un député du tiers état. Cette double demande ne reçut jamais de suite.

Le Député Général d'Arzilliers traita avec beaucoup de soin et de succès les affaires qui lui furent confiées. Il obtint, à plusieurs reprises, des décisions favorables à ses coreligionnaires, notamment l'exemption de la taille pour les pasteurs et le maintien du droit de patronage des seigneurs protestants sur les paroisses situées dans leurs seigneuries, sous la condition, parfaitement sage et légitime, qu'ils auraient à désigner un catholique pour présenter les candidats aux bénéfices vacants sur leurs domaines.

Appuyé par Turenne, et surtout par Ruvigny,

qui avait l'oreille du Cardinal, d'Arzilliers fit rendre la déclaration de 1652 (1), qui marque le point culminant des avantages péniblement reconquis par les protestants. Ces concessions ne tardèrent pas à leur être reprises une à une.

Le marquis d'Arzilliers mourut en 1653. Le Gouvernement apprit aux consistoires la nomination de son successeur par la communication suivante :

Lettres patentes du Roy qui nomment le sieur de Ruvigny député de ceux de la religion réformée.

De par le Roy,

Chers et bien amés, la charge de député général de nos subjects de la religion prétendue réformée, que tenoit le feu sieur marquis d'Arzilliers, étant venue à vacquer depuis naguères, nous avons estimé ne la pouvoir remplir de personne qui vous soit plus agréable que le sieur de Ruvigny, lieutenant général en nos armées, tant pour la capacité et les bonnes qualités qui se trouvent en sa personne que pour les témoignages qu'il nous a donnés de sa fidélité et de son affection à nostre service. Et lui ayant fait expédier

(1) Préambule de la Déclaration du 21 mai 1652... d'autant que nosdits sujets de la religion P. R. nous ont donné des preuves certaines de leurs affection et fidélité, notamment dans les occasions présentes, dont nous demeurons très satisfait...

le brevet de nomination de ladite charge, nous vous en avons bien voullu donner avis par cette lettre, et vous dire que vous ayez à le reconnaître en cette qualité et vous adresser à lui pour nous présenter les requestes, remontrances et supplications que vous aurez à nous faire pour les choses que vous aurez à désirer, afin d'y pourvoir selon que nous le jugerons à propos. A quoi nous promettant que vous ne manquerez pas de vous conformer, nous ne vous en ferons la présente plus expresse.

Donné à Paris, le 16 août 1653.

Signé : Louis.

et plus bas : Phélypeaux.

Le nouveau Député Général accompagna l'envoi de la dépêche royale de cette lettre :

Messieurs,

Le Roy, m'ayant honoré de la députation générale des églises réformées de son royaume, a trouvé bon de vous en donner advis par sa lettre que je vous envoye. Elle vous fera connoître ses intentions, et par celle que je vous escris, vous apprendrez mes sentiments dont le temps vous donnera une plus ample connoissance. Sa Majesté m'a choisi pour un employ qui regarde son service et le vôtre.

Je crois qu'il ne me sera pas difficile de m'acquitter de ces deux devoirs, à quoi je me sens obligé par ma

conscience. Je connois par épreuve la bonté que le Roy à pour vous et la fidélité que vous avez pour son service. Je tascheray, par mes soins, que vous receviez les effets de son affection et qu'il soit persuadé que vous êtes incapables de manquer à l'obéissance que vous lui devez. Sur cela j'establiray toute ma conduite, vous assurant que je donneray tout mon temps pour faire réussir votre juste dessein et que je le tiendrai bien employé si je puis vous faire connoître que je suis,

Messieurs,

Votre très humble et très affectionné serviteur

RUVIGNY.

A Paris, ce 22 aoust 1653 (1).

Cette lettre contenait un engagement d'honneur que Ruvigny observa jusqu'à la fin avec une absolue loyauté et toutes les ressources d'un puissant esprit. Sa vie entière tint dans ces deux termes : servir le Roi, c'est-à-dire la France que le Roi personnifiait à ses yeux, sauver la Réforme. S'il échoua dans la seconde partie de sa mission, s'il ne put qu'alléger des souffrances, que retarder peut-être, d'accord

(1) Bibliothèque de Lyon. Cette lettre avait été adressée au consistoire de Lyon, mais il paraît certain que c'était un des exemplaires de la circulaire envoyée dans tout le royaume.

avec Colbert, la catastrophe finale, c'est qu'il eut à lutter, nous le verrons, contre un invincible parti pris.

La fonction de Député Général grandit avec Ruvigny. Son grade de lieutenant général, ses hautes amitiés, la confiance du Cardinal, le souvenir reconnaissant du Roi pour les services rendus pendant la Fronde, tout contribuait à lui faire une situation exceptionnelle. De simple particulier que le Député Général avait été jusque-là, il devint fonctionnaire public, ayant accès au Conseil, et des arrêts furent rendus sur ses requêtes (1).

(1) Saint-Simon a fait de Ruvigny ce magnifique portrait: « Ruvigny étoit un bon mais simple gentilhomme, plein d'esprit, de sagesse, d'honneur et de probité, fort huguenot, mais d'une grande conduite et d'une grande dextérité. Ces qualités, qui lui avoient acquis une grande réputation parmi ceux de sa religion, lui avoient donné beaucoup d'amis importants et une grande considération dans le monde. Les ministres et les principaux seigneurs le comptoient et n'étoient pas indifférents à passer pour être de ses amis, et les magistrats du plus grand poids s'empressoient aussi à en être. Sous un extérieur fort simple, c'étoit un homme qui savoit allier la droiture avec la finesse de vues et les ressources, mais dont la fidélité étoit si connue qu'il avoit les secrets et les dépôts des personnes les plus distinguées. Il fut un grand nombre d'années le député de sa religion à la cour, et le Roi se servit souvent des relations que sa religion lui donnoit en Hollande, en Suisse, en Angleterre et en Allemagne, pour y négocier secrètement, et il y servit très utilement. Le Roi l'aima et le distingua toujours.

V. également sur Ruvigny, son rôle et son caractère, *l'Amour dans le mariage*, par M. Guizot. Paris, 1873.

Pour ses débuts dans sa nouvelle charge, Ruvigny eut à s'occuper d'une affaire fort délicate. Le comte de Rieux, fils du duc d'Elbœuf, possédait, du chef de sa femme, la seigneurie de Vals, dans le Vivarais. Il voulut faire cesser le culte réformé dans cette petite ville ; le temple fut fermé par ses ordres. Les protestants, qui formaient la majorité de la population, portèrent aussitôt leurs plaintes au comte du Roure, lieutenant général de la province. Celui-ci leur conseilla de faire usage, pour rétablir le culte, du moyen qu'on avait employé pour le supprimer, c'est-à-dire de recourir à la force. Les réformés accueillirent facilement cet avis ; ils formèrent une armée de six à sept mille hommes qui fut massée à Vallons, à quatre lieues de Vals. L'affaire prenait une tournure d'autant plus grave que le comte de Rieux, de son côté, avait pu réunir quatre ou cinq mille soldats et se préparait à une vigoureuse résistance. Il ne paraît pas y avoir eu entre les deux petites armées en présence autre chose que de simples engagements d'avant-postes.

Quoi qu'il en soit, instruit de ce qui se passait,

le Parlement de Toulouse, toujours prêt à outrepasser ses pouvoirs, prit l'initiative de démarches dont le but était de couper court aux désordres en donnant tort aux prétentions des religionnaires. Le 25 août 1653, il chargea deux de ses conseillers, MM. de Guillermin et de la Comère, de se transporter dans les pays des Cévennes et d'y interdire les levées illicites, levées de gens d'armes, achat de munitions et tentatives faites « pour rétablir le prêche à Vals ». La mission des deux conseillers ne produisit aucun résultat, et les hostilités semblaient sur le point de prendre un caractère très fâcheux.

Ce conflit se présentant à une époque de troubles, alors que le Gouvernement royal avait à résister à la rébellion de Condé, ne laissa pas de causer de vives préoccupations à la cour. On envoya Ruvigny sur les lieux avec pleins pouvoirs pour terminer le différend, de concert avec le comte du Roure. Mais le Député Général préféra agir seul, comptant sur l'habileté de sa diplomatie, et afin d'avoir tout l'honneur du succès. Il eut des arguments si persuasifs que les chefs des deux partis consentirent à déposer les armes et licencier leurs troupes.

Ruvigny profita de sa présence dans le pays pour amener une pacification générale et ne partit pas sans avoir obtenu une amnistie en faveur des réformés du bas Languedoc, du Dauphiné, du Vivarais et des Cévennes, dont le comte du Roure et lui avaient obtenu « toutes les soumissions qu'ils pouvaient désirer avec protestations de fidélité et d'obéissance ». La déclaration royale ordonnait que « la mémoire de ces troubles fût éteinte et supprimée, accordait l'amnistie à quiconque déposerait les armes, et annulait, comme non avenus, tous les arrêts que le Parlement et la chambre de l'Édit avaient pu rendre sur la matière et toutes les commissions décernées par ces compagnies souveraines ».

Afin de rendre cette amnistie irrévocable, Ruvigny se hâta de la présenter à l'enregistrement, à la chambre de l'Édit de Castres et au Parlement de Toulouse. Mais cette cour, mortifiée du désaveu que lui infligeait la décision royale, ne se pressa pas d'accomplir cette formalité et ne s'y résigna que cinq ans après, en 1659 (1).

(1) *Histoire générale du Languedoc*, dom Cl. Devic et dom J. Vaissette, t. XIII, pp. 349-350. Toulouse, 1887.

Quant au temple de Vals, il fut décidé par le marquis de Ruvigny, le comte du Roure et l'intendant de la province, que deux magistrats du Présidial de Nîmes seraient chargés d'apprécier la validité de ses titres d'établissement. Ces titres furent reconnus réguliers par les commissaires, et le culte réformé fut repris dans le temple de Vals, où il se maintint jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes.

Les parlements, notamment ceux de Toulouse et de Provence, retenaient souvent des affaires qui étaient de la compétence des chambres mi-partie. Les protestants se trouvaient ainsi privés des garanties que leur offrait cette juridiction spéciale. Ruvigny obtint un arrêt du Conseil en date du 17 août 1654 faisant défense aux parlements d'empiéter sur les attributions des Chambres de l'Édit.

Cette décision avait une grande importance à cause d'un récent procès criminel qui s'était dénoué devant la Grand'Chambre du Parlement de Toulouse. Vers la fin de 1653, deux huguenots d'illustre famille, Jean-Claude de Lévis, baron de Léran, et son fils, le vicomte, furent dénoncés par la clameur publique comme les

auteurs du meurtre de leur cousin Benjamin de Lévis, baron de Montmaur, trouvé mort et percé de coups au bord d'un chemin. Les querelles qui s'étaient élevées entre la victime et ses parents, dont les mœurs étaient rudes et le caractère violent, donnaient du poids aux soupçons qui pesaient sur eux. Les MM. de Léran s'étaient en outre déclarés en faveur de Condé, récemment investi par Philippe IV du titre de généralissime de l'armée espagnole, et dans la guerre de partisans qu'ils avaient faite, une église, paraît-il, avait été démolie par les bandes sous leurs ordres. Le cas était donc très grave. Le conseiller Bertrand de Gargas fut délégué pour faire l'instruction de l'affaire qui vint devant le Parlement de Toulouse. Les accusés, n'ayant pu être pris, furent condamnés à mort par contumace. Mais on finit par s'emparer du baron de Léran qui avait réussi, pendant quelque temps, à échapper aux poursuites en se cachant dans les montagnes du comté de Foix. Il fut conduit à la Conciergerie de Toulouse et parut devant le Parlement, sous l'accusation nouvelle d'avoir commis les crimes « de lèse-majesté divine et humaine, soit :

par la démolition d'une église pierre à pierre, ayant enlevé les fruits et les revenus d'icelle, d'avoir fabriqué la fausse monnaie et porté les armes contre le service de Sa Majesté, sans s'être servi de l'amnistie ».

Le baron déclina la compétence du Parlement et demanda son renvoi, comme protestant, devant la chambre mi-partie de Castres. La Cour écarta ce chef de récusation et retint l'affaire pour être instruite et jugée au fond. Léran refusa dès lors de répondre à aucune des questions qui lui furent posées. L'instruction « comme muet » se poursuivit contre lui sur les pièces du dossier. A la dernière audience de la Grand'Chambre, il invoqua sa qualité de belligérant et dénia de nouveau et avec une grande force la compétence du Parlement. La condamnation à mort précédemment prononcée contre lui ne fut pas moins maintenue. Par son arrêt du 21 janvier 1654, le Parlement ordonna que le baron de Léran aurait la tête tranchée sur la place du Salin. Ses biens étaient confisqués, à l'exception d'une somme de quinze mille livres allouée à titres de dommages à Magdeleine de

de Ciran, la veuve de la victime, trois mille à l'ordonnance de la cour et cinq cents pour faire prier Dieu pour l'âme de feu messire Benjamin de Lévis en l'église où son corps avait été enseveli (1).

L'exécution de Léran provoqua une vive émotion parmi les protestants, non pas seulement à cause du supplicié, qui pouvait avoir été justement puni, mais à raison de la grave atteinte portée aux droits des religionnaires d'être jugés par les Chambres mi-partie. Les Églises Réformées du ressort du Parlement de Toulouse députèrent au Roi le marquis de Bourbon-Malause (2), trois conseillers et l'avocat général de la Chambre de l'Édit de Castres. D'accord avec le marquis de Ruvigny, ils déclarèrent qu'ils n'avaient aucunement l'intention de justifier le baron de Léran, peut-

(1) Cf. *Histoire générale du Languedoc*, dom Vaissette, t. XIII, pp. 351-52. — A. Benoît, III, 171.

(2) Louis de Bourbon, marquis de Malause et vicomte de Lavedan, se maria, en 1638, avec Charlotte de Kerveno, fille de François de Kerveno, en Bretagne. Resté veuf sans enfants en 1647, il épousa, en 1653, Henriette de Durfort, fille de Guy-Aldonce de Durfort, marquis de Duras, et d'Elisabeth de la Tour d'Auvergne. Par ce mariage, il devint le neveu de Turenne et le parent de Guillaume d'Orange. V., aux notes de la fin, art. Bourbon-Malause.

être coupable, mais qu'ils signalaient dans cette entreprise du Parlement une grave infraction aux édits, qui aurait pour les réformés des conséquences redoutables, si l'arrêt incriminé faisait jurisprudence. Ruvigny obtint, le dix-huit avril 1654, une décision ordonnant que le Procureur Général près le Parlement de Toulouse enverrait dans le délai d'un mois les motifs de l'arrêt et que, dans le même espace de temps, le rapporteur se rendrait à la suite de la Cour. Aucun de ces magistrats n'obéit à l'ordre reçu, et les choses en restèrent là. Il apparut que le Conseil était bien aise de laisser aux Grand'Chambres des Parlements le jugement de certaines affaires qui paraissaient avoir trait à la sûreté de l'État. Toutefois, la vigilance du marquis de Ruvigny empêcha, par l'arrêt qu'il fit rendre le 17 août de la même année, que les questions d'un autre ordre intéressant les religionnaires fussent soustraites à la connaissance des juges forcément impartiaux que leur assurait l'organisation des Chambres mi-partie.

En cette année 1654, Louis XIV fut sacré à Reims. Suivant la formule traditionnelle, le

jeune Roi jura sur les évangiles de détruire l'hérésie, même par le glaive. Ce serment barbare était un legs de la cruelle doctrine du moyen âge qui avait prévalu sur les douces théories des Martin de Tours, Hilaire de Poitiers, Ambroise de Milan. Ces grands saints, en qui s'incarnait la charité, avaient horreur des persécutions : ils voulaient tout obtenir de la prédication évangélique et de l'exemple des vertus chrétiennes. Mais, après eux, les Docteurs les plus illustres de l'Église affirmèrent son droit et son devoir d'user de contrainte envers les hérétiques et les schismatiques. Saint Thomas d'Aquin formula le principe qu'il fit trop facilement adopter par saint Louis, et d'après lequel l'hérétique endurci doit être livré au bras séculier et retranché du monde par la mort. « Ecclesia relinquit eum judicio seculari a mundo exterminandum per mortem. » Ce principe, adouci dans la forme, passa dans les décisions du Concile de Trente déclarant que tous ceux qui ont été baptisés, même par des hérétiques, sont devenus par cela seul membres de l'Église romaine et doivent être forcés de suivre ses lois.

Les droits de la conscience en matière reli-

gieuse n'étaient reconnus, sans doute, que par un bien petit nombre, mais les mœurs s'étaient adoucies, et personne n'eût osé, dans ce milieu du XVII[e] siècle, réclamer publiquement l'extermination des hérétiques. Aussi Bertier, évêque de Montauban, haranguant le Roi après la cérémonie du sacre, dut se borner à conseiller la rigoureuse observation des mesures restrictives qui enserraient la Réforme.

Le jeune Roi n'était pas encore disposé à mécontenter trop ouvertement les religionnaires. Il ne dédaignait pas leur appui qui lui semblait nécessaire et savait, à l'occasion, témoigner gracieusement sa reconnaissance pour les bons services de ses sujets réformés (1).

(1) Voici, à titre d'exemple, la lettre qu'il écrivait à l'un d'eux :

A notre cher et bien amé Azimont,
ministre de nostre ville de Bergerac.

Cher et bien amé, ayant esté informé de la fidélité et affection que vous témoignez avoir pour les choses concernant nostre service, par de là du desir que vous avez de nous en rendre les effets, nous avons voulu vous en faire cette lettre pour vous faire connoître le bon gré que nous vous en sçavons, vous exhorter de persévérer en vostre résolution et bon devoir, et de prendre une entière confiance, et ajouter toute créance en ce que vous dira de nostre part le sieur marquis de Saint-Luc, nostre lieutenant-général en nostre province de Guyenne, assuré que nous considérons le mérite de vos services, pour vous en reconnoistre par les effets de nostre bienveillance quand s'en offrira le sujet.
Donné à Paris, le 21 avril 1654,

Signé : LOUIS.
et plus bas : PHÉLYPEAUX.

Cet Azimont, d'ailleurs, devint plus tard suspect à ses coreligionnaires et fut considéré par eux comme un traître.

Ruvigny vivait depuis trente ans à la cour et connaisait à fond le terrain glissant sur lequel il avait à manœuvrer. Il s'attachait à se concilier la faveur de tous les puissants, sans en excepter les dignitaires ecclésiastiques qui venaient faire leur cour au Roi. Ceux-ci avaient pour lui des égards et le traitaient en homme de qui les bons offices ne sont pas à dédaigner. Malgré sa modération connue, le soin qu'il mettait à ne réclamer que la stricte justice en faveur des protestants, il ne put tout à fait échapper aux attaques du clergé. L'archevêque de Reims, parlant au nom de l'assemblée général de 1656, se plaignit au Roi de ce que Ruvigny fût considéré comme investi de fonctions officielles et prît, sans droit, la qualité de Député Général dont la charge, disait-il, avait été supprimée par Louis XIII. Le prélat ajouta des paroles violentes contre les réformés et ne craignit pas de reprocher au Cardinal les faveurs dont l'hérétique Turenne avait été l'objet.

Quatre ans s'étaient à peine écoulés depuis la déclaration de 1652, et déjà le gouvernement royal regrettait de s'être montré trop large.

Une déclaration du 18 juillet 1656, dans le

but d'empêcher que celle de 1652 fût interprétée d'une façon trop favorable aux protestants, décida l'envoi dans chaque province de deux commissaires, l'un catholique et l'autre réformé, « pour y établir les choses dans le bon ordre qu'elles doivent être, conformément aux Édits, déclarations, arrêts et règlements ». Le préambule de cette déclaration établissait pourtant qu'il fallait laisser aux dissidents une manière tolérable de vivre, en attendant qu'ils fussent ramenés dans une meilleure voie par les soins du clergé.

Une décision de décembre 1656 défendit le culte réformé dans les villes épiscopales et sur les terres appartenant à des ecclésiastiques ; un an plus tard, un arrêt du conseil décidait que les temples bâtis sur les terres des seigneurs protestants seraient démolis quand le fief passerait à des catholiques. Un arrêt de règlement rendu le 11 janvier 1657 défendit aux ministres de prendre la qualification de pasteurs et les força de joindre au mot Église ceux de *Prétendue réformée*. Il leur fut, plus tard, interdit de donner à leur troupeau le nom d'Église.

D'autres mesures vexatoires se succédèrent

rapidement. Des temples étaient interdits, les colloques (1), dont l'usage s'était perpétué, défendus, les protestants se voyaient même éloignés des fonctions municipales; un arrêt du 17 mars 1661 enleva aux pasteurs le caractère public dont ils étaient revêtus, en leur défendant de saluer en corps les personnes d'autorité. On voyait déjà que la situation des réformés était menacée. L'influence de Mazarin n'était plus seule prépondérante. Une jeune et implacable volonté annonçait, sous des formes encore voilées, les inexorables desseins qui devaient progressivement s'accomplir.

En dehors de ces décisions d'un caractère général, les persécutions qui se produisaient sans relâche dans les provinces étaient plutôt le fait des autorités locales et subalternes, dont les gouverneurs de provinces, lieutenants généraux ou intendants, ne s'attachaient plus à tempérer le zèle excessif.

La cour paraissait ignorer ces misères pour n'avoir pas à les désavouer. Le Roi tenait à

(1) Le colloque, formé de la réunion de quelques églises, était un degré de juridiction ecclésiastique tenant le milieu entre le consistoire et le synode provincial, et destiné à décharger cette dernière assemblée du jugement d'un certain nombre d'affaires.

conserver les apparences de la justice et même de la bienveillance à l'égard des réformés, ne fût-ce que pour mériter les éloges de Cromwell, qui écrivait à Louis XIV en 1658 : « Il n'y a rien qui ait inspiré plus d'affection pour la France à ses voisins qui font profession de la religion réformée, que la liberté et les privilèges accordés aux protestants par les Édits. » La France devait des égards au Protecteur. Il avait repoussé, en 1654, les avances de Condé et de l'Espagne ; il était devenu notre allié depuis le traité de paix et de commerce du 2 novembre 1655, et en cette année 1658, les troupes anglaises commandées par Lockart, neveu de Cromwell, se battaient à côté des nôtres devant Dunkerque. Les relations avaient même pris un caractère particulier de courtoisie entre les chefs des deux gouvernements. Pendant le siège de Dunkerque, le Protecteur envoya son gendre porter ses compliments au Roi, qui répondit à cette politesse en faisant remettre par le duc de Créqui une magnifique épée à Cromwell.

Celui-ci, voyant son alliance recherchée, le prenait de haut avec le gouvernement royal.

A l'occasion de troubles survenus à Nîmes, il intervint en faveur des réformés impliqués dans ces désordres.

Il envoya à Paris un homme de confiance avec cette lettre pour le cardinal Mazarin :

EMINENTISSIMO CARDINALI MAZARINO

Eminentissime domine Cardinalis, cum nobilem hunc virum cum litteris quarum exemplar hic inclusum est, ad regem mittere necessarie statuissem, tum ei ut Eminentiam vestram meo nomine salutaret simul in mandatis dedi, certasque res vobiscum communicandas ejus commisi. Quibus in rebus Eminentiam rogo vestram, uti summam ei fidem habere velit, utpoti in quo ego fiduciam reposuerim.

Eminentiæ vestræ studiossimus.

OLIVERIUS,
Protector Reip. Angliæ.

Cromwell avait ajouté de sa main et en français :

P. S.—Je viens d'apprendre la révolte des habitants de Nismes. Je recommande à votre Éminence les intérêts des réformés.

Il adressa également ses instructions à Lockart, ambassadeur à Paris, pour seconder les sol-

licitations de l'agent, avec ordre, s'il ne réussissait pas, de revenir immédiatement. Mazarin se plaignit de cette façon de procéder comme trop impérieuse, mais il avait besoin de Cromvell et désirait éviter toute occasion de querelle avec lui. Le Cardinal prescrivit à l'intendant de la province d'arranger les choses du mieux possible (1).

En cette même année, Ruvigny fut assez heureux pour prévenir un conflit sanglant à Taraux, où la demoiselle des Portes, belle-sœur du duc de Saint-Simon, entreprit d'empêcher le rétablissement du culte réformé en un lieu où il avait été anciennement exercé. Mlle des Portes fut appuyée par l'autorité ecclésiastique qui obtint un arrêt sur requête faisant défense de célébrer le culte protestant en cet endroit. Les protestants ne tinrent aucun compte de cette prohibition et continuèrent de s'assembler. Mlle des Portes arma aussitôt une centaine d'hommes pour les contraindre à l'obéissance par la force. Les choses allaient mal tourner lorsque Ruvigny, instruit de ce qui se passait, inter-

(1) Agnew, *Protestant exiles,* I, p. 19.

vint auprès du duc de Saint-Simon qui calma sa belle-sœur et la décida à supporter ce qu'elle ne pouvait empêcher sans effusion de sang.

Ruvigny eut à s'occuper, en 1659, d'une grave affaire de sacrilège dans laquelle étaient impliqués le Procureur d'office et plusieurs habitants réformés de la petite ville d'Aimet, dans le diocèse de Sarlat. Ils étaient accusés d'avoir grotesquement simulé une procession catholique et tourné en dérision les emblèmes et les cérémonies de l'Église romaine. L'affaire fut portée devant le Parlement de Bordeaux. Plusieurs des accusés furent condamnés à mort, mais ils purent se soustraire au châtiment par la fuite. Entre temps, ils s'étaient pourvus au conseil pour obtenir que l'examen de cette affaire lui restât, et fût jointe à celle du temple d'Aimet, dont on demandait la démolition sous le prétexte qu'il avait été bâti depuis l'Édit de Nantes. Le Parlement de Bordeaux voulait également connaître de cette seconde affaire. Ruvigny intervint et fit rendre deux lettres de cachet ordonnant au Procureur général de surseoir à l'exécution des arrêts. Mais le succès du Député Général ne put aller plus

loin. Le jugement du procès criminel resta, en définitive, au parlement de Bordeaux, et la question du temple fut renvoyée à la connaissance de la commission qui allait fonctionner dans la province.

Ruvigny obtint, à la même époque, une satisfaction relative dans une question d'un intérêt plus général pour les réformés. L'enterrement d'une personne de marque parmi les protestants, qui formaient alors la majorité des habitants de Castres, ayant eu lieu avec l'assistance des autorités et un grand cortège, le clergé éleva des réclamations. Le Député Général en prit prétexte pour demander et obtenir un règlement fixant les droits des réformés en cette matière. L'arrêt qui intervint ne donna pas la liberté entière, tant pour le choix de l'heure que pour le nombre des assistants, ainsi que le voulait le Député Général, mais établit une règle relativement favorable, en ce qu'elle mettait les protestants, souvent obligés d'enterrer clandestinement leurs morts, à l'abri des caprices des autorités locales. Il fut décidé que, dans les lieux où l'exercice public du culte était autorisé, les enterrements se feraient

du 1er avril au 30 septembre à six heures précises du soir ou du matin, et le reste de l'année à huit heures du matin et quatre heures du soir. Là où le culte public n'était pas permis, les inhumations devaient se faire à la pointe du jour ou à l'entrée de la nuit ; dix personnes au plus pouvaient y assister. La ville de Castres, considérée comme factieuse, fut privée des avantages réservés aux lieux de plein exercice et reléguée dans la seconde catégorie. En outre, ses cinq pasteurs, Baux, Jaussaud, La Devèze, La Caux et Daneau, furent bannis de Castres, par arrêt du 2 avril 1663, et distribués dans les églises voisines. L'arrêt les accusait de cabale et de faction, et dénonçait les menées et pratiques secrètes qui leur avaient valu une sorte d'autorité fâcheuse sur leur troupeau (1).

Cependant, les réformés s'agitaient pacifiquement, en vue d'obtenir le redressement des torts dont ils souffraient. Les synodes provinciaux préparèrent des cahiers de plaintes dont la substance fut condensée en un mémoire que rédigea, d'accord avec Ruvigny, une députation de dix délégués réunis à Paris.

(1) Elie Benoît, III, pp. 544 et suiv.

6

Dans ce mémoire furent posés cinq points principaux correspondant à autant de facultés accordées aux réformés par l'Édit de Nantes : 1° liberté de résidence sur tous les points du Royaume ; 2° droit de pratiquer le culte dan leurs demeures ; 3° droit des pères de famille sur l'éducation de leurs enfants ; 4° accession à tous les emplois et charges ; 5° droit de porter leurs causes devant les Chambres mi-partie créées en leur faveur. Ils s'attachaient à démontrer que l'Édit de Nantes n'était pas fidèlement observé à leur égard sur ces cinq points.

Les délégués attendirent pendant quatre mois une audience, ne voulant pas confier à Ruvigny seul le soin de remettre leur mémoire. Ceux des provinces éloignées tenaient le Député Général en légère suspicion ; ils le trouvaient trop à la dévotion du Cardinal. « Des esprits chauds et pleins de zèle trouvoient qu'il temporisoit trop à leur gré, qu'il vouloit trop prendre de sûretés et son temps ; qu'il ne proposoit rien sans avoir pris des mesures pour ne pas se rendre importun, et qu'en un mot la crainte de nuire à sa propre fortune lui ôtoit le courage de parler ferme quand il s'agissoit des intérêts des Églises.

« Les provinces voisines de Paris s'accommodoient mieux de ses manières et de ses conseils. Elles ne jugeoient point qu'il eût tort de se ménager, dans une conjoncture où il y avoit lieu de craindre qu'on ne ruinât tout par des contre-temps et des brusqueries. Elles ne croyoient point que la complaisance qu'il avoit pour les ministres du gouvernement fût incompatible avec le zèle qu'il devoit avoir pour la Religion, ni que, pour être un fin courtisan, il en fût au fond moins homme de bien. On recevoit, en effet, de lui quelquefois des avis fort utiles et fort à propos sur des desseins secrets de la Cour et du Clergé, où il étoit vraisemblable qu'il n'auroit pas tant de moyens de pénétrer, s'il avoit eu moins de ménagements et d'adresse.

« Ce partage de sentiments n'a jamais été vuidé. On doit dire, néanmoins, raisonnablement, deux choses en sa faveur : l'une que la députation lui étoit échue dans un temps si fâcheux qu'il étoit impossible de s'en acquitter au gré de tout le monde, et que tout autre que lui, qui savoit se rendre agréable à la Cour, l'auroit peut-être exercée plus malheureusement; l'autre, que la fin de sa vie a fait connoître



qu'il aimoit sa religion, puisqu'il a mieux aimé sortir du Royaume, avec toute sa famille, pour demeurer dans la profession de Réformé qu'il avoit faite toute sa vie, que d'élever encore sa fortune de quelques degrez en demeurant en France et se faisant catholique (1). »

Ruvigny n'ignorait pas les sentiments de défiance que nourrissaient à son égard quelques-uns de ses coreligionnaires absolument étrangers aux choses du Gouvernement et de la cour, mais il ne s'en laissait pas décourager. Fort de sa conscience, il remplissait tout son devoir avec prudence et fermeté. Il connaissait assez l'esprit du Roi et de ses Ministres pour savoir qu'il était dans le vrai en s'abstenant de se montrer jamais importun. Il n'intervenait que lorsque la nécessité lui en paraissait démontrée, et seulement dans les circonstances essentielles ; aucune considération d'intérêt personnel ne pouvait alors affaiblir l'énergie de ses revendications en faveur de ses commettants.

Il n'épargna pas les démarches pour obtenir

(1) Elie Benoît, III, pp. 264 et 265.

l'audience que les délégués des Églises attendaient depuis si longtemps ; elle fut enfin accordée sous la condition que le Chancelier prendrait le premier la parole pour faire connaître aux députés les intentions du Roi ; c'était une façon de les contraindre à un exposé succinct de leurs griefs.

Au jour indiqué (1), Ruvigny, sur l'ordre qu'il en avait reçu, introduisit les députés dans l'appartement de la Reine où se trouvait le Roi entouré du Chancelier, de la Vrillière, de Brienne, secrétaire d'État, de MM. de Noailles, de Guitaut et du surintendant Foucquet. Le Chancelier prit la parole et fit sentir aux députés qu'ils étaient l'objet d'une faveur extraordinaire en obtenant la permission de se présenter en corps devant le Roi, ce qui n'était pas dans les usages. Cette faveur, dit-il, était le prix de leur bonne conduite et surtout de leur attitude dans les dernières guerres civiles. Il ajouta que S. M. voulait maintenir ses sujets de la R. P. R. dans la pleine et entière jouissance des avantages assurés par les Édits, et les en-

(1) 18 février 1658.

gagea à répandre ces bonnes promesses parmi leurs coreligionnaires « afin de les encourager à demeurer fermes dans les devoirs de l'obéissance ».

Le marquis de la Forêt, député du Poitou, répondit avec respect et modération. Après avoir exposé, en quelques paroles, les sujets de plainte des protestants, il ajouta, en parlant de l'obéissance due au Roi, « qu'ils n'estimoient point qu'aucune puissance temporelle eût pouvoir de les en dispenser, et qu'après avoir rendu à Dieu ce qui lui étoit dû ils allaient avec joie rendre à César ce qui lui appartenoit ».

Le Roi reçut de sa main le cahier signé de Ruvigny et des dix députés, en promettant de l'examiner et de rendre justice.

Les députés, avant de se séparer, crurent devoir solliciter une audience de Mazarin qui se montra contrarié de cette demande, parce qu'il craignait de se compromettre aux yeux de l'assemblée du clergé en ce moment réunie. Pressé par Ruvigny, il se décida à recevoir seulement deux députés, sans apparat et en quelque sorte secrètement. De l'Angle, pasteur de Rouen, et de Thiac, député de Saintonge, lui furent pré-

sentés à Vincennes le 17 mars. Le Cardinal était seul, il écouta avec attention le député de l'Angle qui exposa longuement les griefs des réformés. La réponse du Cardinal fut si pleine de promesses et d'effusion caressante « qu'il n'en falloit pas davantage pour persuader à ceux qui le connoissoient qu'il avoit des desseins tout contraires à ce qu'il disoit ». Il rappela avec complaisance que les réformés sacrifiaient leurs vies et leurs biens pour le service du Roi, que les ministres eux-mêmes, non contents d'être fidèles, prêchaient l'obéissance et s'attachaient à persuader leur troupeau qu'on *ne peut être sauvé et mauvais sujet tout ensemble*, que ni *sa calotte ni son caractère* ne l'empêchaient de rendre cette justice. Il termina en disant : « le Roi vous fera connaître par des effets la bonne volonté qu'il a pour vous : assurez-vous que je vous parle du fond du cœur (1). »

Quelques années plus tôt, quand Mazarin avait besoin de Turenne et des protestants, ces paroles auraient pu être sincères. A ce moment,

(1) Elie Benoît, III, pp. 255 et suiv.

elles n'avaient d'autre but que de calmer les craintes des réformés, d'endormir leurs défiances, surtout de ménager Cromwell et les États protestants, en attendant que les circonstances permissent d'abandonner le Roi à ses tendances peu favorables aux religionnaires.

Le cahier des plaintes fut rapporté au Conseil le 11 avril. Il fut dit hautainement dans la réponse du Roi que l'Édit serait maintenu tout autant que ceux de la Religion P. R. se rendraient dignes de cette grâce par leur bonne conduite, fidélité et affection au service du Roi. Des personnes de *qualité, suffisance* et *capacité requises* de l'une et l'autre religion seraient envoyées dans les provinces pour rechercher tout ce qui avait été fait au préjudice de l'Édit et des déclarations données en conséquence, recevoir les plaintes des catholiques et des protestants et y pourvoir comme ils le trouveraient juste et raisonnable. Leurs jugements devaient être exécutés par provision, nonobstant tous appels et oppositions. En cas de partage, le Roi se réservait de statuer sur le vu de leurs avis et procès-verbaux.

L'envoi, toujours promis et jamais encore

réalisé, de commissaires dans les provinces, tel fut le résultat des longues démarches des délégués. En attendant les bienfaits de cette panacée royale, les députés furent heureux d'obtenir que les affaires de la religion seraient portées au Conseil des dépêches. Ils espéraient qu'elles y seraient examinées en meilleure connaissance de cause que devant le Conseil des parties.

Toutefois, ce maigre succès ne leur suffisait pas. Ils continuèrent leurs démarches avec plus de zèle que de tact et se rendirent importuns en assiégeant la porte du Conseil. La Vrillière éprouvait un vif mécontentement, qu'il ne déguisa pas à Ruvigny, de voir cette petite troupe de réformés se montrer à la cour, avec tant d'insistance, au moment mal choisi où se tenait l'Assemblée générale du clergé. La cour avait d'autant plus d'intérêt à ménager cette réunion qu'elle lui demandait d'importants sacrifices d'argent. C'est le prétexte, d'ailleurs plausible, dont se couvrit le Cardinal pour refuser la nouvelle audience qu'on lui demandait. Sur les pressantes instances de Turenne et pour le contenter, il se décida pourtant à promettre qu'il

recevrait un des députés, afin de rechercher avec lui les moyens de satisfaire les réformés. De l'Angle fut désigné pour conférer avec le Cardinal. Mais l'heure de l'audience promise ne sonna jamais. Turenne parti pour les Flandres, Mazarin trouva toute sorte de prétextes pour ne pas recevoir de l'Angle, jusqu'au moment où il quitta lui-même Paris pour accompagner le Roi à l'armée.

Les députés, voyant qu'on se moquait d'eux, se décidèrent enfin à se retirer, après avoir rédigé un mémoire dans lequel ils rendaient compte de leur mission, et qui fut envoyé dans toutes les provinces.

CHAPITRE IV

Le marquis de Ruvigny au synode national de Loudun.

Le dernier synode national des Églises Réformées s'était tenu en 1644. Il ne fut autorisé qu'à regret, et le Député Général n'eut pas permission d'y assister. Toutes les démarches tentées depuis cette époque pour obtenir une nouvelle réunion avaient échoué. La Cour, quelque satisfaction qu'elle eût éprouvée de l'attitude des protestants pendant les guerres civiles, voulait écarter toutes les occasions qui pouvaient mettre en contact les hommes marquants parmi les religionnaires. Leur fidélité politique n'était plus suspectée;

mais on ne savait pas jusqu'à quel point ils pousseraient l'endurance et la soumission, lorsque se réaliseraient les mesures depuis longtemps préparées en vue d'amener l'extinction progressive de l'hérésie. C'eût été encore un parti redoutable, dont les traditions guerrières n'avaient pas entièrement disparu, et qui, d'après Élie Benoit, aurait pu mettre, à cette époque, cent mille hommes sous les armes. On craignait donc l'action commune qui pouvait résulter, à un moment donné, du concert établi entre des délégués venus de tous les points du royaume.

Cependant, les synodes provinciaux insistaient de plus en plus pour obtenir la réunion du synode national. Les affaires restées en souffrance s'étaient accumulées depuis quinze années; il était urgent de résoudre de nombreux points de doctrine et de discipline; il importait autant à l'ordre général qu'aux besoins spirituels des Églises de trancher les différends qui s'étaient élevés sur divers points. Telles étaient les considérations que les protestants faisaient valoir à l'appui de leur demande. Mais un intérêt plus poignant les sol-

licitait, leur but était, au fond, d'établir ce concert que la Cour redoutait à tort; ils voulaient tenter un suprême effort pour conquérir, d'une manière définitive, le droit de vivre tranquilles et de pratiquer paisiblement leur culte sous la protection de l'Édit. Aucune pensée subversive ne les agitait, aucune ambition politique ne se mêlait à cette haute question de conscience et de foi ; ces hommes ne luttaient que pour leur idéal religieux.

Ruvigny appuya de toute son influence la demande des réformés. Il espérait beaucoup de la réunion d'un synode national, il y voyait surtout pour les protestants l'occasion de faire une manifestation solennelle de fidélité politique de nature à désarmer le pouvoir, à lui montrer qu'en frappant les huguenots il atteindrait des hommes inoffensifs et des sujets utiles à l'État. Le Député Général insista auprès du Roi et du Cardinal, tant de vive voix que par écrit; finalement, il triompha de la résistance du ministre. La paix venait d'être conclue avec l'Espagne, Mazarin était content de sa diplomatie; il se montra bon prince et fit accorder l'autorisation sollicitée.

Le brevet suivant fut expédié au Député Général :

Aujourd'hui, 6e du mois de septembre 1659, le Roi estant à Bordeaux, sur la très humble supplication qui lui a été faite par ses sujets de la R. P. R. de leur permettre la convocation et assemblée d'un synode national, attendu qu'il n'en a pas été tenu depuis celui de Charenton en 1644, S. M., désirant grattifier et favorablement traiter lesdits sujets, a permis et permet la convocation d'un synode national au 10e du mois de novembre prochain, à la charge qu'en iceluy il ne se traitera d'autres affaires que celles qui sont permises par les édits, et que le commissaire qui sera ordonné par S. M. assistera au dit synode, ainsi qu'il est accoustumé, en témoin de quoi S. M. m'a commandé de leur expédier le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et fait contresigner par moi, son conseiller d'État et de ses commandements et finances.

Signé : Louis.
et plus bas : Phelypeaux.

Un conseiller protestant au Parlement de Paris, M. Collas de la Madelène, fut désigné pour remplir auprès de l'assemblée les fonctions de commissaire royal (1).

(1) Les éléments de ce chapitre ont été puisés dans le procès-verbal dressé par M. Collas de la Madelène. Ce document a été

C'est en novembre 1659 que s'ouvrit, à Loudun, le vingt et unième et dernier synode national tenu sous l'ancienne monarchie.

La première réunion eut lieu le onze de ce mois. Après une prière prononcée par M. des Loges, ministre de Loudun, Ruvigny présenta le brevet de la permission royale autorisant le synode.

Cinquante-cinq députés étaient présents sur cinquante-huit qui devaient composer l'assemblée. M. des Loges et M. du Fresnoy, ancien de Loudun, assistés du sieur de Maisonnette, composèrent le bureau provisoire qui procéda à la vérification des pouvoirs des députés, sur le vu de leurs lettres d'envoi. Le modérateur ou président, son adjoint et deux secrétaires furent ensuite élus au scrutin secret. La majorité appela au bureau comme modérateur Jean

publié pour la première fois dans le bulletin de l'*Histoire du protestantisme français*, t. VIII, pp. 145 à 262. En voici le début textuel :

L'an mil six cent cinquante-neuf, au mois d'aoust, nous, Jacques Madelène, conseiller du Roy en sa cour de Parlement, ayant esté averti par M. de Ruvigny, exerçant la charge de Député Général des sujets du Roy, faisant profession de la religion prétendue réformée, de la permission de Sa Majesté à eux faite de tenir un synode national composé de députés de toutes les églises de ce royaume, pour lequel il nous destinoit son commissaire afin d'y assister de sa part, ainsi que le dit sieur de Ruvigny nous fit voir par lettres à luy adressées de M. le cardinal Mazarin et de M. le Tellier, secrétaire de l'Estat... (Voir, aux notes de la fin, la liste des membres du synode.)

Daillé, pasteur de Paris ; Jean-Maximilien de l'Angle, pasteur de Rouen, lui fut donné comme adjoint, et les fonctions de secrétaires furent confiées à Jacques de Brissac, sieur des Loges, ministre de Loudun, et à Pierre Loride, sieur des Galinières, avocat au conseil privé du Roi, ancien de Paris.

M. de la Madelène donne lecture du titre qui l'a institué commissaire et prononce un long discours dans lequel il célèbre tout d'abord les équitables intentions du Roi et de son Ministre le cardinal Mazarin. Il s'attache à démontrer que le principal intérêt des réformés est de demeurer dans la fidélité au Roi qui les couvre de sa bienveillance et veut fermement les conserver « en la possession de tous les droits et privi-« lèges qui leur ont été octroyés ».

Le commissaire royal parle ensuite de M. de Ruvigny, que le Roi a choisi pour représenter les Églises en remplacement du feu marquis d'Arzilliers, mais que S. M. ne veut pourtant pas leur imposer, si elles ont de bonnes raisons pour ne pas recourir à son intermédiaire. Le Roi entend soustraire la nomination du Député Général au choix des synodes, mais il désire

que l'assemblée soit appelée à confirmer les pouvoirs de M. de Ruvigny. En lui permettant d'assister au synode, S. M. a fait une exception en sa faveur, car il a été décidé que le Député Général doit demeurer étranger à ces réunions dans lesquelles ne seront plus agitées les questions d'ordre séculier, et qui ne doivent, sous aucun prétexte, devenir des assemblées politiques ou mixtes.

Le commissaire du Roi insiste sur la formelle intention de S. M. de défendre qu'il soit traité « d'aucune affaire temporelle d'Estat et de justice ». L'assemblée doit rigoureusement se renfermer dans l'examen des questions de discipline ecclésiastique et de morale.

Dans l'intérêt supérieur de la paix et de la concorde entre tous les sujets du royaume, les pasteurs doivent rigoureusement s'abstenir des reproches d'idolâtrie adressés à l'Église romaine et de toutes les expressions qui pourraient paraître injurieuses pour les croyances des catholiques.

Les étrangers doivent être absolument exclus du synode « pour empescher l'aversion de la monarchie qui se contracte par ceux lesquels font leurs estudes ès Estats des républiques

estrangères de Genève, Suisse, Angleterre et Hollande, qu'il soit fait article exprès, qui soit pratiqué à l'advenir, qu'aucuns de ceux qui se présenteront pour être receus au ministère, ayant fait leurs estudes en ces Estats estrangers, ne peuvent être admis ».

Les pasteurs doivent prêcher les commandements de Dieu et l'obéissance que les sujets du Roi lui doivent « sans qu'il leur soit loisible de se révolter ou prendre les armes contre leur souverain pour quelque cause ou occasion que ce soit ». Les pasteurs devront s'abstenir de toutes les expressions qui pourraient porter les esprits à la sédition et les aliéner de l'affection due à Sa Majesté.

Les écrits traitant de la Religion P. R. ne doivent être vendus qu'avec l'approbation d'un ou deux ministres du Royaume. Il est également interdit de parler des infractions aux Édits que l'autorité royale pourrait avoir commises, d'autant plus que le Roi aurait un plus grand sujet de se plaindre des contraventions qu'on a relevées à la charge de ses sujets de la R. P. R. qui ont établi, sans droit, des prêches en Languedoc et ailleurs.

Des abus plus graves ont été commis : les ministres ont retranché de leur communion les parents qui envoient leurs enfants étudier dans les collèges catholiques ; ils injurient ceux qui se convertissent ; les deniers des pauvres et des legs pies ont été détournés de leur destination pour être employés à l'entretien des ministres, aux dépenses des synodes et à la réparation des temples, tout cela contrairement aux prescriptions de l'Édit de Nantes.

Le Roi espère que ces infractions ne se renouvelleront pas, et moyennant ce, il promet « toute protection et favorable traitement ».

S. M. enfin, estimant que les synodes nationaux entraînent de grandes dépenses et des déplacements considérables pour ceux qui viennent y assister, que d'ailleurs les questions qui s'y traitent pourraient facilement être résolues par les synodes provinciaux dont la réunion aurait lieu tous les ans, trouve bon qu'il soit proposé à l'assemblée de donner tout pouvoir aux synodes particuliers de « cognoistre », régler et terminer les affaires et différends qui surviendront en chaque province ; les synodes nationaux n'ayant point d'attributions plus

étendues deviendront, en quelque sorte, inutiles, et le Roi se réserve de les réunir quand il le jugera opportun. En terminant, le commissaire du Roi engage l'assemblée à prévenir l'abus des communications qui pourraient se faire entre les synodes provinciaux. Il insiste sur la défense de recevoir des écrits de l'étranger, et dans le cas où des envois de cette nature seraient déjà parvenus à Loudun, il est enjoint au commissaire, par de nouvelles instructions ministérielles, de supprimer ces écrits incontinent. Il lui est recommandé, en outre, d'abréger autant que possible la durée du synode.

Tel fut, en substance, le long discours du commissaire royal, où se manifesta sans détour la volonté arrêtée de maintenir isolés les groupes protestants et de les préserver des infiltrations républicaines venues du dehors.

Le Modérateur Daillé, annonçant pour plus tard une réponse plus complète, se borna tout d'abord à une courte allocution remplie d'énergiques protestations de dévouement au Roi. Il remercia S. M. de la permission accordée de tenir le synode et de la faculté laissée à cette réunion de délibérer sur le choix de M. de Ruvi-

gny comme Député Général. Il défendit brièvement les réformés contre le reproche de contrevenir aux Édits, se réservant de présenter à cet égard de plus amples observations, après en avoir délibéré avec les membres du synode.

Après lui, le marquis de Ruvigny prit la parole. Il exposa la façon dont il s'était conduit dans les affaires intéressant les réformés, et déposa sur le bureau le brevet de sa nomination en déclarant qu'il n'avait pas sollicité les fonctions de Député Général et qu'il était prêt à les résigner. Il termina en parlant de ses démarches auprès du Roi et du Cardinal pour obtenir la réunion du synode, et produisit une lettre que le ministre lui avait écrite à ce sujet.

Dans le discours développé que le Modérateur Daillé composa en réponse à celui de Collas de la Madelène, ce pasteur s'exprimait ainsi au sujet du Député Général : « Et premièrement, nous reconnaissons que ç'a été un effet bien signalé de bonté que la charge de Député Général étant demeurée vacante par le décès de M. le marquis d'Arzilliers, il a plu à S. M. la remplir de la personne de M. le marquis de Ruvigny, gentilhomme tellement doué de toutes les

facultés nécessaires pour s'en bien et fidèlement acquitter, que quand nos églises l'auroient choisi selon la coutume, elles n'auroient su faire une élection plus avantageuse, comme aussi nous avons sujet de remercier S. M. de ce qu'elle nous a laissé la liberté de délibérer sur sa confirmation en cette charge sans nous imposer en cette occurrence aucune nécessité, et parce que nos églises ont reçu une très entière satisfaction des soins que le dit sieur marquis de Ruvigny a pris pour leurs affaires en cet emploi, et qu'elles ont tout sujet d'espérer qu'il s'en acquittera tout de même à l'avenir, puisque le Roi nous a fait savoir qu'il aura bien agréable qu'il soit confirmé, la compagnie ne croyant pas pouvoir faire une meilleure nomination, l'a continué en cette charge et lui remet entre les mains le brevet par lequel il y a été établi, et après la protestation solennelle qu'il a faite entre les mains de cette assemblée d'exercer cette députation avec toute sorte de soins et de fidélité, nous lui avons donné séance et voix délibérative et décisive comme ont eu les députés ses prédécesseurs et comme S. M. a témoigné le vouloir bien. »

Daillé s'attache ensuite à répondre point par point au discours du commissaire. Il déclare tout d'abord que les synodes nationaux sont nécessaires, et que les députés qui les composeront ne seront jamais arrêtés par la crainte des frais et l'ennui des déplacements. Il espère que le Roi conservera au synode la faculté, toujours exercée de prescrire un jeûne général, les prières qui accompagnent « cette extraordinaire humiliation devant Dieu étant faites, non seulement en faveur des protestants, mais aussi de leurs frères des autres communions, ainsi que pour la prospérité de l'État et la conservation de la personne du Roi ».

La discipline, dès longtemps adoptée, interdit l'emploi de termes injurieux dans les controverses. « Mais pour ce qui est des mots d'Antechrist, qui est dans notre liturgie, d'idolâtrie et de fallace de Satan, qui se trouve en notre confession de foy, ce sont les termes qui expriment les motifs de nostre séparation d'avec l'Église romaine que nos frères ont maintenus dans les temps les plus fâcheux », et, ajoute fermement et noblement Daillé, « que nous tenons comme eux avec une invincible résolu-

tion de ne nous en détourner jamais moyennant la grâce divine. »

Les pasteurs, nés en pays étrangers, ne sont plus acceptés, depuis la défense qui en a été faite par le roi Louis XIII. Le Roi est prié de juger s'il n'y aurait pas une distinction à faire entre les étrangers proprement dits et ceux qui, nés dans des pays placés sous la protection de la France, jouissent, au point de vue du droit civil, des mêmes avantages que les regnicoles. Quoique nés en République, ils n'ignorent pas ce qui est dû aux pouvoirs établis et sauraient montrer leur reconnaissance au Roi, s'il leur permettait l'exercice de leur ministère en France.

Les communications venues de l'étranger seraient rejetées « avec exécration » si elles contenaient des incitations factieuses. Le Roi est prié de permettre qu'on corresponde avec l'étranger touchant les affaires de la Religion.

L'obéissance au souverain est un devoir qui s'impose à tous les chrétiens ; les réformés ne demandent que la liberté de servir Dieu selon la connaissance qu'ils ont de son Évangile et de jouir de cette liberté sous la protection des Édits.

Tout prétexte de plainte sera enlevé aux réformés, si ces Édits sont scrupuleusement exécutés à leur égard ; malheureusement, les faits témoignent qu'il n'en est pas toujours ainsi. Dès lors, le Roi voudra bien souffrir qu'on lui signale les infractions commises au préjudice des protestants.

L'Assemblée s'est douloureusement émue des reproches du commissaire royal. Loin d'avoir établi des prêches, en contravention des Édits, les réformés voient tous les jours l'exercice de leur culte empêché sur divers points, leurs temples détruits, leurs enfants envoyés dans les collèges de jésuites au mépris des droits des pères de famille. Ceux d'entre les réformés qui abjurent ne sont pas injuriés et molestés. Les deniers des pauvres ne sont pas détournés de leur destination ; les plus grands efforts sont faits au contraire pour soulager les malheureux, les pasteurs y sacrifieraient plutôt leurs émoluments.

Les assemblées générales ou synodes nationaux sont indispensables au bon fonctionnement des églises, et le Roi voudra bien en permettre la réunion tous les trois ans.

Daillé revient, en terminant, sur les rapports qu'on peut avoir avec les pays étrangers, et qui ne sont pas de nature à porter ombrage au gouvernement du Roi ; il demande que les étudiants ecclésiastiques soient autorisés à visiter les académies étrangères ; qu'on laisse au synode tout le temps nécessaire pour vider les affaires accumulées depuis tant d'années. Il finit par de nouvelles protestations d'obéissance et de fidélité au Roi, par des vœux de bonheur pour sa personne, l'heureuse réussite de ses projets de mariage et la prospérité du royaume.

Daillé, on le voit, répondait par des dénégations aux reproches officiels du commissaire royal. Où était la vérité entre ces affirmations contraires ? Sans doute, les réformés essayaient parfois d'élargir un peu, pour respirer, les mailles du réseau qui les oppressait. Leur plus grand crime, et ils l'avouaient hautement, était de célébrer le culte, de temps en temps, dans les annexes, c'est-à-dire dans les villages et hameaux où ne résidait pas un ministre agréé par le gouvernement. Quel danger y avait-il pour la sûreté de l'État et la religion catholique ? Aucun assurément, mais il s'agissait de rendre la vie

aussi dure que possible aux réformés. C'était la raison du plus fort dans toute sa brutalité.

Dans cette première séance du synode, Ruvigny, après avoir prononcé son discours, se retira pour permettre à l'assemblée de délibérer sur son maintien dans les fonctions de Député Général.

Il fut rendu hommage, dans la discussion qui suivit, au zèle de Ruvigny et à la manière dont il avait conduit les affaires de la Religion. Ainsi que nous l'avons vu par la réponse de Daillé, l'assemblée décida d'un commun accord qu'il serait remercié de sa gestion et confirmé dans sa charge. Le Député Général fut aussitôt rappelé, et le Modérateur lui fit part de la résolution adoptée. Ruvigny prêta serment de bien et fidèlement remplir sa charge et prit séance, après que le brevet de sa nomination lui eut été rendu.

Le synode poursuivit ses travaux avec une singulière ardeur. Les séances commençaient à sept heures du matin, se continuaient jusqu'à onze, pour reprendre ensuite de deux à six heures du soir.

Après les deux prêches du dimanche, l'as-

semblée assistait à des services religieux qui étaient célébrés le mardi et le jeudi.

Dans la séance du 18 novembre, on délibéra sur la lettre de remerciements qu'il convenait d'adresser au Roi. Quelques membres auraient désiré qu'on y joignît l'exposé des griefs des réformés. Mais le commissaire royal s'opposa énergiquement à cette manière de procéder, en assurant que les députés chargés du cahier des plaintes ne seraient pas même reçus. On décida, en conséquence, que la lettre au Roi ne serait qu'un acte de remerciements, de soumission et de fidélité, et que l'exposé des griefs, rédigé plus tard, serait remis à M. de Ruvigny pour être placé par ses soins, et en temps opportun, sous les yeux de Sa Majesté.

MM. Eustache, pasteur de Montpellier, et de Mirabel, gentilhomme du Vivarais, furent désignés pour aller remettre les lettres destinées au Roi, à la Reine-Mère et au cardinal Mazarin ainsi qu'à MM. de la Vrillière, Le Tellier, secrétaires d'État, et au surintendant Foucquet, avec recommandation pour ce dernier de solliciter *la gratification du Roi pour le deffray* de cette assemblée. Le commissaire royal offrit,

de son côté, d'insister auprès de M. de la Vrillière pour obtenir cette faveur conforme aux précédents et faire signer, le plus tôt possible, l'ordonnance nécessaire.

Une commission fut nommée pour rédiger ces lettres et les soumettre ensuite au jugement de l'assemblée.

Pendant ce temps, le synode examinait des questions de discipline ecclésiastique. Le commissaire la Madelène exécutait avec un soin jaloux les instructions qu'il avait reçues de la Cour. Les lettres venues de l'étranger lui étaient remises ; il s'empressait d'en envoyer les originaux à M. de la Vrillière, après en avoir gardé copie. Il se bornait à donner connaissance de ces dépêches à des membres sûrs du synode, qui faisaient connaître aux expéditeurs le motif du silence forcé que l'assemblée opposait à ces communications.

M. de la Madelène s'attacha, d'ailleurs, à ménager un accueil favorable aux députés chargés d'offrir à la Cour les hommages écrits du synode, en veillant à ce qu'ils fussent présentés de la façon la plus agréable aux destinataires. C'est ainsi qu'il s'opposa à ce qu'il

fût parlé de *deffray* dans la lettre à Mazarin. Cette question d'argent aurait mal sonné à l'oreille de l'Éminence.

Le marquis de Dangeau lui-même aurait été chargé d'écrire ces lettres qu'il n'aurait su trouver des formules plus multipliées et plus respectueuses de gratitude, de soumission et de fidélité. Louis XIV ne fut pas touché de ce langage hyperbolique dans le goût du temps, au point de faire fléchir les règles d'une étiquette surannée en faveur de ceux qui étaient chargés de lui offrir cet encens épistolaire. Il refusa, malgré leurs vives instances, de laisser parler debout les députés huguenots. C'est à genoux, en suppliants, qu'ils durent se tenir devant lui. Ils hésitèrent à se soumettre à cette humiliation, et parlèrent de se retirer sans voir le Roi, mais ils se résignèrent par dévouement aux intérêts sacrés qu'ils défendaient.

La politique commandait encore à Louis XIV de dissimuler, mais cette contrainte lui pesait, et il dit sèchement à la députation : je vous servirai, je vous maintiendrai dans vos édits, et vous aurez les *deffrays*.

La Reine, le duc d'Anjou et le Cardinal re-

çurent plus gracieusement les députés ; Mazarin surtout s'épuisa en amabilités à leur égard. Son influence se fit sentir dans la rédaction de la lettre royale que les délégués rapportèrent au synode ; elle était pleine des meilleures et, en apparence, des plus sincères promesses, dans le but sans doute de faire oublier l'humiliation infligée aux députés et la sécheresse de la réponse verbale de Louis XIV (1).

Ce témoignage écrit de bienveillance fut suivi de près par l'ordonnancement de la somme de seize mille livres pour couvrir les frais du synode.

L'assemblée continuait ses travaux sans incident notable, sauf les réclamations de certains députés qui se plaignaient de n'avoir pas eu connaissance des lettres venues du dehors. Sur de nouvelles intructions sans doute, le commissaire royal consentit à se relâcher de sa rigueur ; il annonça qu'il rendrait les lettres jusque-là retenues entre ses mains et qu'il agirait ainsi à l'avenir, sous la condition qu'il resterait juge de l'opportunité de la communication.

(1) V., aux éclaircissements, le texte de la lettre du synode et de la réponse du Roi.

Un incident assez vif s'éleva pourtant au sujet d'un envoyé du consistoire de Montauban, porteur d'une lettre relative à une affaire intéressant le sieur d'Arbussy. Quelques membres de l'assemblée voulurent voir dans ce messager un député régulièrement accrédité par le consistoire, et reprochèrent vivement à la Madelène d'avoir ouvert la lettre dont il était chargé. Le commissaire contesta les pouvoirs de l'envoyé de Montauban et déclara que la lettre en question n'était autre chose qu'une pièce du dossier d'Arbussy. La discussion s'envenima ; un député cria à l'oppression, il s'ensuivit un léger tumulte, et la Madelène se vit obligé de lever la séance. « Le lendemain après le prêche, dit la Madelène dans son procès-verbal, M. de Ruvigny nous vint trouver en nostre logis et nous pria de pardonner à l'indiscrétion de cet homme qui étoit habile, mais chaud extraordinairement, suivant l'humeur du païs. »

Le commissaire royal avait l'œil à tout et faisait scrupuleusement observer les instructions royales. Il tenait la main à ce que les sermons des prédicateurs n'eussent rien de blessant pour des oreilles catholiques ; c'est ainsi

qu'il adressa une sévère admonestation à un jeune pasteur qui s'était permis de parler irrévérencieusement du purgatoire devant des ecclésiastiques qui assistaient au prêche.

L'examen d'une affaire, qui venait du consistoire de Paris, donna lieu à quelques membres du synode de manifester leurs sentiments de défiance à l'égard du Député Général. Il s'agissait de l'opposition faite à la nomination du pasteur Alexandre Morus, qui venait d'être appelé par l'Église de Paris, après avoir exercé son ministère en Hollande. Des accusations étaient portées contre sa vie privée ; on lui reprochait, en outre, d'avoir employé un langage inconvenant dans des libelles dirigés contre ses détracteurs. L'avocat Papillon, ancien de Paris, qui parlait contre Morus, demanda la récusation de Ruvigny, d'abord parce qu'il appartenait à l'Église qui avait appelé ce pasteur, et, ensuite, ajouta-t-il, pour d'autres raisons. La demande de Papillon fut accueillie par l'assemblée, et Ruvigny se montra vivement froissé de cette décision.

Le synode, informé de ce mécontentement, lui envoya deux de ses membres en députation

pour lui donner l'assurance que les motifs de la récusation exercée contre lui n'avaient rien qui fût de nature à le blesser. Ruvigny ne fut pas entièrement satisfait par cette démarche, et il fallut que M. de la Madelène se rendît en personne auprès de lui pour obtenir qu'il continuât d'assister aux séances. Mais depuis ce moment, il n'y reparut que lorsqu'il jugea sa présence indispensable. Pour le fléchir, l'assemblée avait pourtant décidé qu'il ne pourrait être récusé dans les affaires d'intérêt général, et qu'il aurait traitées comme représentant officiel des Églises, mais seulement dans les questions où il aurait, comme simple particulier, un intérêt personnel.

On était arrivé au 26 décembre. La Cour trouvait que la durée du synode se prolongeait trop, et le Roi écrivait qu'on eût à se séparer sous huit jours, au plus tard.

Ruvigny prit, de nouveau, séance au synode, à la demande de M. de la Madelène, pour s'occuper du projet de translation du collège et de l'académie de Montauban dans la petite ville de Puylaurens. Cette affaire excitait au plus haut point l'intérêt de l'assemblée, et la Madelène

tremblait qu'on fît auprès du Roi quelque démarche imprudente et intempestive. Il fut heureusement convenu que le synode se bornerait à écrire à la Cour, tandis que MM. de Ruvigny et de la Madelène agiraient tant auprès du Cardinal que de M. de la Vrillière, pour tâcher d'empêcher cette translation.

Ruvigny intervint encore une fois auprès du synode afin d'obtenir que les termes de la sentence d'absolution rendue en faveur d'Alexandre Morus fussent modifiés de façon à ce qu'il ne restât rien des accusations dirigées contre ce pasteur. On semblait, en effet, les avoir accueillies en partie, en lui infligeant un blâme pour ses intempérances de langage. Il fut fait droit à la réclamation du Député Général.

L'assemblée décida que les pouvoirs des synodes provinciaux seraient accrus. C'était un pas de fait dans la voie que la Cour elle-même avait indiquée.

Une des dernières affaires qui furent traitées, et des plus importantes, se rapportait aux annexes où l'exercice du culte était contesté et même empêché par des décisions de justice. Le vieil esprit huguenot se réveilla à cette oc-

casion. Le synode n'hésita pas à conseiller la résistance et déclara que les pasteurs qui, se conformant à de simples jugements sur requête, ne célébreraient pas le culte dans ces annexes seraient déclarés « déserteurs de leurs charges et dignes des dernières censures ». La Madelène, effrayé, voulut mettre sa responsabilité à couvert; il fit d'expresses réserves, en exigeant que ses observations fussent consignées au procès-verbal.

On décida que le cahier des plaintes demanderait la nomination d'un Député Général du tiers état, qui serait choisi sur une liste de trois candidats présentés par le synode. L'assemblée proposa pour ces fonctions Loride des Galinières, Joussaud, avocat à Castres, et Le Coq des Forges.

Les derniers instants furent remplis par la rédaction du cahier des plaintes et de nouvelles lettres de remerciement pour la Cour. D'accord avec Ruvigny, le commissaire royal s'opposa à ce que les Députés prêtassent un serment d'union. La Madelène fit remarquer avec raison que ce serment aurait « un air de faction » qui serait mal vu de la Cour.

Les séances furent closes le 10 janvier, au grand soulagement de cet excellent la Madelène, qui craignait toujours quelque incartade compromettante. Le commissaire du Roi avait d'ailleurs rempli honnêtement son devoir et su concilier l'exécution des instructions royales avec les sentiments de naturelle sympathie qu'il devait avoir pour ceux de sa religion.

En résumé, la Cour avait lieu d'être satisfaite des résultats du synode et des témoignages de soumission qu'elle y avait recueillis. Les écarts de langage de quelques-uns, l'impatience de quelques autres au sujet de l'étroit programme imposé par le Gouvernement, étaient restés sans écho dans l'assemblée et avaient été facilement réprimés par le commissaire du Roi. Les protestants avaient prouvé une fois de plus qu'ils ne poursuivaient qu'un but : la liberté de leur conscience.

CHAPITRE V

Temps d'arrêt dans les mesures restrictives. — Lettre du Roi à l'électeur de Brandebourg. — Missions de Ruvigny en Angleterre de 1660 à 1676. — Roux de Marcilly. — Entretiens de Ruvigny avec Charles II. — Jean Rou. — Mission de Ruvigny en Portugal. — Schonberg. — Frémont d'Ablancourt.

Le synode de Loudun sembla tout d'abord produire le résultat qu'en attendait le Député Général. Il n'y eut pas pendant plusieurs années d'aggravation sensible dans le traitement infligé aux protestants (1). Louis XIV tenait la main à ce que les Édits fussent exécutés sans bienveillance pour les religionnaires, mais sans nouvelles

(1) Les vexations de moindre importance ne manquaient pourtant pas. C'est ainsi qu'en décembre 1659 il fut interdit aux réformés de chanter les psaumes dans les lieux non autorisés et même dans leurs chambres, s'ils pouvaient être entendus du dehors.

restrictions. Il pouvait écrire, en 1665, à l'Électeur de Brandebourg qu'il prenait soin « qu'on maintînt les réformés dans tous les privilèges qui leur avaient été concédés et qu'on les fît vivre dans une égalité avec ses autres sujets. « J'y suis engagé, ajoutait-il, par ma parole royale et par la reconnaissance que j'ai des preuves qu'ils m'ont données pendant les derniers mouvements, où ils ont pris les armes pour mon service et se sont opposés avec vigueur et avec succès aux mauvais desseins qu'un parti de rébellion avait formés dans mes États contre mon autorité. »

Pendant cette période, la tâche de Ruvigny se trouva d'autant plus allégée que les Églises lui avaient en quelque sorte donné un substitut, en désignant l'avocat Loride des Galinières pour suivre les nombreuses affaires des réformés qui se traitaient au Conseil.

Ruvigny put ainsi, sans laisser en souffrance les intérêts de la Réforme, remplir à l'étranger plusieurs missions diplomatiques.

Le Roi le désigna en 1660 pour aller complimenter Charles II d'Angleterre, qui venait de remonter sur le trône de son infortuné père.

Louis XIV ne pouvait faire un choix qui fût plus agréable à la nation anglaise et à son roi, qui témoigna toujours des sentiments de véritable vénération pour Ruvigny (1). Celui-ci ne reçut pas le titre d'ambassadeur que Louis XIV se refusa à lui donner, à cause de sa religion, mais il ne représenta pas moins la personne du Roi de France dans cette occasion, et fut reçu avec les plus grands égards à la Cour d'Angleterre (2).

Pendant les quinze années qui suivirent, Ruvigny, confident des idées de Louis XIV, fut chargé, à diverses reprises, de les faire prévaloir auprès du gouvernement anglais.

La mort du grand trésorier Southampton fut suivie d'un changement dans l'orientation de la politique anglaise. Le gouvernement rechercha l'alliance de l'Espagne et conclut avec cette puissance un traité de commerce, pendant que la paix était faite avec la Hollande.

(1) Charles II écrivait à sa sœur la duchesse d'Orléans : « J'ai dit à Ruvigny tout ce que j'ai sur le cœur... Jamais la France n'a été si loin dans ses bonnes intentions pour nous que lorsqu'il a résidé ici. »

(2) En témoignage de sa particulière bienveillance, Charles II fit don à Ruvigny, en 1663, de trois cent trente livres sterling pour s'acheter un joyau.

En même temps, le chancelier Clarendon, favorable à la France était remercié (1). Louis XIV alarmé de ces changements, envoya Ruvigny pour consolider ou renouer les bons rapports avec le gouvernement anglais et acheter, s'il le fallait, sa neutralité à beaux deniers comptants.

Pendant son séjour à Londres en 1668, Ruvigny apprit de Charles II lui-même, ou du moins par son ordre, la présence et les intrigues d'un réformé français, Roux de Marcilly, qui se répandait en propos menaçants contre Louis XIV. Il annonçait qu'il s'était donné la mission de soulever l'Europe protestante contre le Roi de France, qui avait juré, disait-il, l'extermination des hérétiques partout où il pourrait les atteindre.

Marcilly avait parcouru l'Allemagne, était allé en Suède, s'était adressé aux princes et à leurs ministres, dénonçant partout l'odieuse

(1) Mme Palmer, devenue duchesse de Cleveland, eut une grande part dans cette disgrâce. Le cœur du Roi lui fut enlevé par Louise-Renée de Kéroualle, qui avait accompagné Madame en Angleterre, lors de sa mission en 1670. Mlle de Kéroualle resta auprès de Charles II et devint duchesse de Portsmouth. Les services politiques qu'elle rendit au Roi de France furent récompensés par le duché-pairie d'Aubigny, transmissible à Charles Lennox, son fils.

persécution sous laquelle gémissaient les protestants de France. Il prétendait ne pas agir seulement pour son propre compte, mais au nom d'un comité de dix patriotes, tant protestants que catholiques, qui voulaient mettre leur pays à l'abri de l'insatiable ambition de Louis XIV ; le général Balthazard et le comte de Dohna faisaient partie, d'après lui, de ce comité.

On racontait que Marcilly avait pris assez d'ascendant sur le roi de Suède pour le décider à entrer dans la triple alliance contre la France. L'énergie de sa haine contre Louis XIV, une parole entraînante et persuasive faisaient de Marcilly un conspirateur dangereux. Venu en Angleterre, il avait vu Charles II et ses ministres ; pour les détacher de Louis XIV, il leur avait dépeint la situation de la France sous le jour le plus sombre, en leur faisant voir le trône menacé par le soulèvement prochain des réformés du midi poussés aux résolutions extrêmes par l'excès des souffrances et prêts à recourir aux armes pour se constituer en république : « Là, disait-il, on trouverait cent Ravaillac. »

Ruvigny fut mis à même de voir et d'entendre cet exalté; il le montra à Louis XIV sous les traits suivants dans sa dépêche du 29 mai 1668. « Ce scélérat se nomme Roux, âgé de 45 ans, ayant les cheveux noirs, le visage assez long et assez plein, plutôt grand et gros que petit et menu, de méchante physionomie, la mine patibulaire, s'il en fut jamais. Il est huguenot et natif de quatre ou cinq lieues de Nismes. Il a une maison, dit-il, à six lieues d'Orléans, nommée Marcilly. Il dit qu'il a servi en Catalogne, qu'il a beaucoup de blessures, qu'il a servi les gens des vallées du Piémont lorsqu'ils prirent les armes contre M. le duc de Savoie; que V. M. le connaît bien, qu'il a eu avec elle plusieurs entretiens secrets, et que, dans le dernier, elle lui a conseillé de ne plus se mêler de tant d'affaires; qu'il est au désespoir; que V. M. lui doit 80.000 écus qu'il a avancés étant entré dans un parti dans la généralité de Soissons, qu'il est fort connu de M. le Prince, et qu'il n'y a qu'à lui donner son nom, c'est un grand parleur et il ne manque pas de vivacité. »

Le gouvernement anglais laissa Marcilly

quitter Londres sans l'inquiéter, mais avertit Ruvigny qu'il avait annoncé l'intention de se retirer en Suisse. Louis XIV, informé, se préoccupa vivement du voisinage de cet homme. Turenne reçut les confidences du Roi, et fut aussi malheureux que l'avait été Ruvigny de découvrir des intentions régicides chez un de ceux de la religion. Le maréchal n'hésita pas et donna des ordres. Trois officiers huguenots de la compagnie de Mazel pénétrèrent sur le territoire suisse à la recherche de Marcilly qui fut surpris, enlevé et conduit à la Bastille. Il montra un courage extraordinaire et les tortures de la question n'amenèrent aucun aveu sur ses lèvres. Voyant sa mort décidée, il ne voulut pas attendre le dernier supplice et pratiqua sur lui-même, avec un morceau de verre, une horrible mutilation qui ne le fit pas mourir aussi vite qu'il l'aurait souhaité. On eut encore le temps de l'exécuter. Le jugement prononcé contre lui le déclara : « deuement atteint et convaincu de s'estre entremis en plusieurs négociations secrètes contre le bien de l'Estat et le service du Roy et avoir tenu plusieurs discours qui marquoient le dessein pernicieux et abominable

qu'il avoit contre la personne sacrée de S. M. »

Par une faveur singulière, le pasteur Daillé obtint, contrairement aux Édits, d'accompagner Marcilly jusqu'au pied de l'échafaud. Ce malheureux fut roué vif devant la porte du Grand-Châtelet, le 22 juin 1670 (1).

Ruvigny fut de nouveau envoyé à Londres en 1674; sa mission dura deux ans environ; il s'agissait d'empêcher la réconciliation de l'Angleterre avec la Hollande et de mettre tout à fait Charles II sous la main de la France. L'or joua un rôle prépondérant dans cette négociation; Ruvigny répugnait extrêmement à ce *sale* trafic, comme il disait lui-même, mais il dut s'y soumettre par patriotisme. Son biographe anglais, le révérend Agnew, s'attriste pour cet

(1) Marcilly, déjà lié sur la roue, exhala toute sa haine contre Louis XIV. Daillé épouvanté le menaça de la damnation éternelle s'il persistait dans des sentiments aussi exécrables. Dans une dépêche de Lionne à Croissy, il est dit : « Il est remarquable qu'il a été pris par un huguenot, que M. de Ruvigny a contribué par ses relations à le faire prendre et par ses dépositions à le faire mourir, et un ministre de sa religion l'a abandonné à la damnation éternelle. » Mazel, qui avait présidé à l'enlèvement de Marcilly, fut largement récompensé, mais la reconnaissance de Louis XIV n'alla pas plus loin. — Sur Roux de Marcilly, Cf. *France protestante*, t. IX, pp. 59 et suiv. — Elie Benoît, IV, 126. — Agnew, art. Ruvigny.

« excellent marquis » de le voir mêlé à ce honteux achat des consciences anglaises, mais avec l'esprit pratique qui caractérise sa nation, le Révérend ajoute que Ruvigny sut y mettre une modération dont il faut lui savoir gré, car tout autre aurait dépensé trois fois plus pour le compte de son maître.

Malgré les promesses faites à Ruvigny, le traité avec la Hollande fut signé. Le roi Charles fit appeler l'envoyé de France et lui dit avec une expression de regret ce qui s'était passé. « Sire, répondit Ruvigny, ce qui est fait ne saurait plus être empêché. Maintenant je veux montrer à quel point je servirai fidèlement V. M. ; mon maître, je n'en doute pas, sera disposé à vous soumettre ses prétentions et à vous prendre comme arbitre et médiateur de paix entre lui et la Hollande. » Charles II fut frappé de cette proposition. Il fit des ouvertures dans ce sens à la Cour de France, et ses offres de médiation furent acceptées.

Au milieu de ses préoccupations diplomatiques, Ruvigny ne perdit pas de vue les intérêts de ses coreligionnaires anglais, et il pressa Charles II de donner toute satisfaction à son

Parlement sur les questions religieuses, mais, dit Agnew, le Roi répondit d'une façon évasive, en rejetant le blâme « sur la sottise » de son frère Jacques, duc d'York. Celui-ci se montrait d'ailleurs très favorable à la France, mais il était tenu en défiance contre Ruvigny à cause de sa religion (1).

Le sentiment de la nation anglaise et du Parlement était devenu entièrement contraire à la politique suivie jusque-là en faveur de la France (2). Charles II était abandonné de tous, même de ses ministres. En faisant connaître cet état de choses à Louis XIV, Ruvigny lui écrivait qu'il

(1) Le Père Ferrier écrivait de Paris au duc d'York qu'il ne devait pas traiter des questions intéressant la religion catholique avec M. de Ruvigny. Colman, de son côté, en s'adressant au Père La Chaise, représente Ruvigny comme un homme qui rend de grands services au Roi, son maître, dans toutes les choses qui ne concernent pas la religion. — Agnew, *Protestant exiles*, art. Ruvigny.

(2) Une conversation de Jean Rou avec le comte de Sunderland peint au vif les sentiments des hautes classes anglaises à l'égard de la France. Le comte priait Rou, précepteur de son fils, de causer toujours en français avec lui : « Milord, dit Rou, cela est bien glorieux pour la langue française et... — Oh, ne vous y trompez pas, interrompit-il aussitôt, ce n'est pas une grande estime que nous fassions de cette langue et de ceux à qui elle est naturelle, car au contraire nous méprisons et la langue et la nation, mais c'est que nous ne voulons pas qu'il soit dit qu'ayant à la parler quelquefois nous y faisons des fautes, encore moins que nous l'ignorons, toute méprisable qu'elle est. » *Mémoires* de Jean Rou, I, p. 113.

n'avait guère en Angleterre que deux partisans : Charles II et le duc d'York. Cette situation demandait à être observée de très près, et nul mieux que Ruvigny ne pouvait tenir Charles II rivé à ses engagements envers le Roi de France. Sa mission prit fin, pourtant, en 1676. L'historien anglais Burnet attribue ce rappel à l'influence des papistes qui ne pouvaient supporter de voir l'hôtel de l'ambassade française privé d'une chapelle catholique. Burnet fait remarquer que, pendant cette dernière mission de deux années, Ruvigny, qu'il considère comme un des plus habiles diplomates de l'époque, avait trop bien servi, au gré de l'Angleterre, les intérêts français.

Charles II avait une si haute opinion du jugement de Ruvigny qu'il n'hésitait pas à le consulter sur ses propres affaires de famille. C'est ainsi qu'il lui avait témoigné son grand désir de marier sa nièce Marie, fille du duc d'York, avec le Prince d'Orange. York répugnait à ce mariage à cause de la religion de Guillaume, et Ruvigny, pressentant que le danger viendrait de là pour la dynastie des Stuarts, ne put s'empêcher de lui dire « qu'un

tel gendre serait infailliblement sa ruine (1) ».

Dans les entretiens familiers que Charles II avait avec Ruvigny, ils cherchaient ensemble les moyens de rendre invincible l'alliance de la France et de l'Angleterre. Le Roi montrait l'infériorité de notre marine, insistait sur la nécessité de la développer et voulait qu'on lui communiquât les plans adoptés à cet effet.

Ruvigny trouvait en quelque sorte en Angleterre une seconde patrie, où ses attaches de famille et son grand renom de capacité lui avaient acquis une influence sensible, même en dehors de la politique. A la demande des deux parties, il intervint comme arbitre pour faire cesser un différend qui s'était élevé entre le Dr Compton, évêque de Londres, et Richard du Maresq, un des ministres de l'Église française de Savoie, où Ruvigny suivait le culte réformé.

(1) Dépêche de Ruvigny à Louis XIV, du 23 avril 1674, citée par M. Mignet. Le mariage de la princesse Marie avec Guillaume d'Orange eut lieu le 23 octobre 1677. Hume dit à cette occasion : « This marriage was a great surprise to Louis, who accustomed to govern every thing in the English Court, now found so important a step-taken, not only without his consent, but without his knowledge or participation. » — Hume, *History of England* ch. LXVI, § 4.

Les dernières négociations de Ruvigny à Londres, ayant eu pour résultat de mettre Charles II à la solde de Louis XIV, les protestants de France reprochèrent à leur Député Général de les avoir privés d'un protecteur par son excès de zèle. Il y avait quelque chose de fondé, non pas dans ce reproche, l'ambassadeur n'avait fait que son devoir, mais dans la constatation de ce fait, qu'une énergique intervention de Charles II, resté indépendant, aurait amélioré, pour un temps, la situation des réformés de France. Toutefois, nous ne devons pas méconnaître le but véritablement patriotique cherché par la diplomatie de Louis XIV voulant avoir les mains libres, afin de poursuivre le grand dessein traditionnel de la monarchie : étendre la France jusqu'à ses frontières naturelles. La conquête de la comté de Bourgogne fut un des résultats de la neutralité de l'Angleterre.

Ruvigny profita de ses relations en Angleterre pour trouver une situation au savant réformé Jean Rou, que ses démêlés avec la Sorbonne avaient forcé de chercher fortune à l'étranger.

L'étude approfondie de l'histoire avait inspiré

à Jean Rou la pensée d'en condenser les principaux événements dans des tables qui devaient présenter un ensemble d'une lecture rapide et facile. Rou voyait dans son invention une fortune certaine, s'il pouvait obtenir du Roi que son travail servît à l'instruction du Dauphin.

La protection de Conrart et de Chapelain avait ménagé un accueil favorable à Jean Rou auprès du gouverneur du Prince, le duc de Montausier, qui apprécia la naïve honnêteté ainsi que la vaste érudition de l'auteur des tables chronologiques, et s'employa pour faire rendre justice à son mérite.

La première partie de l'ouvrage de Rou comprenait l'histoire abrégée du monde jusqu'à la naissance de Jésus-Christ. Il en fit tirer un bel exemplaire sur satin qu'il reçut la permission de présenter lui-même au Roi; celui-ci lui donna le conseil de continuer ses études, et lui fit entendre qu'il en serait récompensé. Il reçut, en effet, une allocation de 1.800 livres, en deux fois, après avoir soumis à l'examen des autorités compétentes la plan de la deuxième série de ses tables. Quand ce nouveau travail fut achevé, il en offrit la primeur au Dauphin, à Col-

bert, au duc de Montausier et même à l'évêque de Meaux. Celui-ci le retint à dîner et s'excusa, — c'était un samedi, — de « lui faire si maigre chère ». Rou répondit au prélat par un compliment un peu lourd, il faut le dire, car ce savant homme, qui connaissait à fond la plupart des langues de l'Europe, n'avait jamais eu le loisir d'apprendre à bien parler et surtout à bien écrire le français.

Ce fut pour ce pauvre Rou un moment bien fugitif de gloire et de succès. La Sorbonne, épluchant son travail, y avait découvert de nombreuses propositions qui sentaient fort l'hérésie, et l'on obtint contre l'auteur un décret de prise de corps. Sa femme, accompagnée d'un ami, d'accourir aussitôt chez Montausier et chez l'évêque de Meaux : « Je ne les revis que le lendemain vers midi, raconte Rou ; ils me dirent qu'ils étoient plus que satisfaits de la réception de M. de Montausier, mais que M. de Meaux les avait fort rabroués. — Comment, leur dit-il d'abord, prétendez-vous me rendre protecteur d'un hérétique? Vous vous adressez fort mal. — Monseigneur, lui dit ma femme, Votre Grandeur a honoré mon mari de son ap-

probation et de sa table, ce qui nous fait espérer qu'ayant paru content de lui et de son ouvrage vous ne l'abandonnerez pas à la persécution que ses ennemis, ou plutôt des jaloux de toutes les grâces que vous lui avez faites, ont malicieusement intentée contre lui. — Votre mari, répartit-il aussitôt, ne m'avoit pas dit qu'il étoit huguenot, et je ne parlerai jamais pour lui (1). »

Montausier fut moins rigoureux que Bossuet et continua ses bons offices à Rou, qui ne fut pas moins mené à la Bastille. Mais le duc parvint à l'en tirer, sans pouvoir, toutefois, faire revenir le Roi des préventions qu'on lui avait inspirées contre Jean Rou. Celui-ci n'obtint même pas la levée de la saisie des planches gravées sur cuivre de ses tables. Il ne s'en consola jamais, et il écrivait dix ans plus tard à Montausier : « Je ne vous cèle pas, Monseigneur, que la perte de mes tables m'est sensible ; c'était le doux fruit de plusieurs laborieuses veilles, l'épuisement de mon bien et de mon esprit, le seul morceau de pain, en un mot, que je pensois laisser à mes pauvres enfants. »

(1) Jean Rou, *Mémoires*.

Rou essaya de vivre à Paris en donnant des leçons ; il eut parmi ses élèves Mlle de Ciré, que M. et Mme de Ruvigny avaient adoptée lorsque leurs deux fils quittèrent la maison paternelle; mais les ressources qu'il tirait de son travail étaient insuffisantes. Les pasteurs Claude et de l'Angle le recommandèrent chaudement au marquis de Ruvigny qui le fit appeler par le comte de Sunderland comme précepteur de son fils aîné, lord Spencer.

Le séjour de Rou en Angleterre ne fut pas de longue durée. Lady Sunderland trouva le précepteur trop sévère pour son fils, et lui reprocha de ne pas se tenir assez souvent auprès de son élève. Elle fit à cet égard des observations à Jean Rou, qui jugea de sa dignité de se retirer. Il conta son malheur à Ruvigny, qui lui répondit aussitôt par cette lettre où se révèlent l'aimable bonté de l'homme aussi bien que la finesse d'esprit du diplomate habitué à faire accepter ses conseils par la forme gracieuse qu'il savait leur donner :

A Paris, 27 août 1678.

Votre lettre, Monsieur, m'a bien surpris, et je ne me serois jamais attendu de recevoir la nouvelle que

vous m'avez envoyée. Je vis hier M[lle] Rou, qui fut témoin de la surprise que je reçus par votre lettre. J'ai vu ce matin M. le comte de Sunderland (1) qui voudroit bien que la chose ne fût pas arrivée. Il m'a témoigné beaucoup d'estime pour votre personne, et il souhaite de tout son cœur que vous rentriez près de son fils. Il vous en écrit, et je crois d'une manière que vous ne pourrez pas le refuser. Il m'a dit le sujet qui a obligé Madame sa femme de vous écrire comme elle a fait, c'est qu'après avoir fait à son fils les leçons que vous jugiez à propos, vous n'étiez pas assez souvent avec lui ; du reste, qu'elle est très satisfaite de votre conduite. Il est vrai qu'elle aime ce fils plus qu'elle-même, et qu'elle s'imagine souvent que des accidents funestes lui doivent arriver, lorsque l'on n'est pas près de sa personne. Ce sont des tendresses de mère qui vont quelquefois trop loin; elles sont pardonnables, et il y a un tempérament que les gens sages y peuvent apporter. Milord Sunderland l'est beaucoup et vous aussi ; je ne doute point que tout ne s'ajuste par ce moyen. Votre honneur est à couvert, puisque votre mérite est connu et estimé. Tout ne dépend que d'un peu plus d'assiduité, que vous donnez sans doute, mais qui n'a pas été connue par le passé, comme elle le sera à l'avenir. Si vous ne trouvez rien de mieux, donnez les mains à l'accommodement, puisque le comte de Sunderland vous y

(1) Le comte de Sunderland venait d'être nommé ambassadeur à Paris.

convie. Je suis bien aise que vous ayez été arrêté à Londres par une aussi bonne raison que celle de rendre visite à M. de Londres; ce devoir si légitime donnera temps à nos lettres d'arriver en vos mains, et de réconcilier toutes choses. Quoi qu'il en soit, soyez assuré, Monsieur, que je vous estime au dernier point, et que vous devez attendre de moi tous les services dont je serai capable. Je suis, avec passion et vérité, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

RUVIGNY.

Les choses ne s'arrangèrent pas avec le comte de Sunderland. Mais, fidèle à son amitié pour Jean Rou, Ruvigny le fit désigner par Charles II pour diriger l'éducation de son fils, le comte de Northumberland. Rou devint ensuite le gouverneur des enfants de la comtesse de Witgenstein, puis il passa en Hollande, entra comme précepteur chez M. de Sommerdick et finit sa carrière en qualité de secrétaire interprète des États généraux (1).

Montausier, ce grand homme de bien, ne cessa de correspondre avec Jean Rou et de l'encourager dans les moments difficiles. Ces

(1) Jean Rou mourut à la Haye, le 3 décembre 1711.

deux natures d'élite, placées à des degrés bien différents de l'échelle sociale, étaient faites pour se comprendre et s'estimer (1).

Louis XIV avait chargé Ruvigny, en 1666, de conduire en Portugal la princesse de Nemours, fiancée au roi Alphonse VI. Cette mission d'apparat cachait le but plus sérieux de faire examiner, par des yeux sagaces et exercés, la situation du Portugal, se rendre compte de la solidité du trône et apprécier l'avenir réservé à la dynastie des Bragances. Ruvigny devait s'éclairer par lui-même et profiter de l'expérience acquise de Schonberg, général en chef des troupes portugaises, ainsi que de celle de Frémont d'Ablancourt, ambassadeur de France.

La belle figure de Schonberg nous appartient par le titre de notre travail. Nous devons en présenter un croquis et dire un mot, pour l'intelligence du récit de ce qui se passait en Portugal.

Frédéric-Armand de Schonberg était origi-

(1) Le duc de Montausier mourut en 1690, à l'âge de quatre-vingts ans; il avait une telle confiance dans la probité de Jean Rou qu'il l'avait chargé de classer ses papiers qui avaient trait surtout aux enseignements qu'il donnait au Dauphin.

naire du Palatinat et d'une famille depuis longtemps attachée à la Réforme (1). Il servit d'abord en Suède et puis en Hollande, sous les ordres du prince d'Orange. Venu en France en 1650, il devint capitaine-lieutenant des gardes Écossais ; ses talents militaires promptement reconnus le menèrent en quatre ans au grade de lieutenant général. Rapin Thoyras, qui le connut dans sa vieillesse, a fait de lui ce portrait : « C'étoit un homme posé, appliqué, d'une grande conduite, qui pensoit mieux qu'il ne parloit, intègre, modeste, obligeant, civil. On le considéroit comme le premier capitaine de son siècle après le prince de Condé et le maréchal de Turenne. Aucun homme n'a commandé sous tant de rois, ni obtenu les premiers honneurs en tant d'endroits. Il connoissoit à fond les hommes et les affaires. Il étoit de

(1) Frédéric-Armand de Schonberg était fils de Hans Meinhard, comte de Schonberg, et de Anne Sutton, fille du très honorable Edouard Sutton, 9e baron de Dudley, de Dudley Castle. Le maréchal de Schonberg avait été marié deux fois : en premières noces avec sa cousine Jeanne-Elisabeth de Schonberg, qui lui donna cinq fils, et, en secondes, avec Suzanne d'Aumale, fille de Daniel d'Aumale, sieur d'Haucourt, et de Françoise de Saint-Pol. Frémont d'Ablancourt, qui avait vu de près Schonberg, en Portugal, le représente comme infatigable, diligent, rempli de présence d'esprit dans la bataille, modéré dans la victoire, aimable et obligeant envers chacun.

moïenne taille, bien fait, le teint beau, une santé robuste, un air de grandeur qui imposoit du respect, se tenant à cheval avec une grâce peu commune. »

Ce portrait sera complet si nous ajoutons que la valeur morale de Schonberg était à la hauteur de son mérite militaire. Il refusa, en 1675, le bâton de maréchal que Louis XIV lui offrait au prix d'une abjuration. « Sire, dit-il, en remerciant le Roi, ma religion m'est plus chère que toutes choses ; si elle m'empêche de monter à ce poste élevé, c'est assez pour m'en consoler que V. M. m'en ait jugé digne (1). »

Après la paix avec l'Espagne, Schonberg fut autorisé par Louis XIV à accepter la proposition de la Reine régente de Portugal, qui lui offrait le commandement de ses troupes. Ce choix avait été suggéré à Louise de Gusman par le Roi lui-même, qui voulait affaiblir l'Espagne en lui attachant au flanc un ennemi sérieux. Pour que son action restât secrète, Louis XIV dépouilla ostensiblement Schonberg de ses charges, tout en lui assurant une riche

(1) Cette dignité lui fut conférée sans condition à la mort de Turenne.

pension. Par ses ordres, Schonberg se rendit à Londres, afin de ne pas être gêné dans ses négociations avec l'ambassadeur Portugais, Joaom d'Acosta, comte de Soura. En prévision des réclamations probables de l'Espagne, Louis XIV se réservait la faculté de répondre que Schonberg était Allemand et non Français, et qu'il n'avait pas le pouvoir de l'empêcher d'aller faire la guerre en Portugal si bon lui semblait.

Pendant le séjour de Charles II en France, Schonberg avait été un de ses familiers ; il avait pris de l'ascendant sur l'esprit du Roi qui le consultait volontiers et lui permettait d'exprimer ses avis en toute franchise. Resté encore Allemand (1) et pénétré des dangers que courait la Réforme en France, Schonberg aurait voulu que Charles II se mît à la tête des États protestants de l'Europe, dont l'action combinée aurait pu heureusement influer sur les résolutions de Louis XIV vis-à-vis de ses sujets huguenots. Mais ce grand rôle de médiateur n'était pas à la taille de Charles II, qui ne songeait qu'au plaisir

(1) A son retour en France, en 1668, Schonberg fut naturalisé Français avec sa famille. Les lettres patentes de naturalisation furent enregistrées le 11 janvier 1668.

et n'aurait voulu pour rien au monde perdre le moyen de satisfaire ses goûts, en renonçant aux subsides qu'il tenait de la cour de France (1).

Tout étant réglé avec le comte de Soura, Schonberg partit pour le Portugal. Il s'attacha tout d'abord à réorganiser l'armée portugaise composée de troupes solides, mais qui manquait d'officiers généraux capables. Tant qu'il ne sentit pas suffisamment cette armée dans sa main, Schonberg resta sur la défensive vis-à-vis de don Juan d'Autriche, qui commandait l'armée espagnole. Sur ces entrefaites, la reine Louise avait fortifié sa cause en mariant sa fille Catherine avec Charles II. On envoya d'Angleterre des soldats d'élite qui passèrent sous les ordres de Schonberg. Dès qu'il se vit prêt, le général prit vigoureusement l'offensive; une série de succès lui gagna la confiance des officiers et des soldats placés sous ses ordres ; la victoire de Villa Viciosa finit la guerre et raffermit le trône des Bragances.

Alphonse VI de Portugal, aussi faible d'esprit que de corps, n'avait pas hérité des viriles

(1) Rapin, *Thoyras,* tome XI, pp. 223 et suiv.

qualités de sa mère. Il se lassa bientôt de la tutelle de Louise de Gusman et l'éloigna des affaires dont il confia la direction au comte de Castel-Melhor. Celui-ci, pour faire cesser les bruits qui couraient sur la santé chancelante du Roi, voulut le marier, et se prêta docilement aux conseils de la France pour le choix de la future reine. Il obtint pour Alphonse VI la main de Marie-Élisabeth-Françoise de Savoie, fille de Charles-Amédée, duc de Nemours, et d'Élisabeth de Vendôme. Le marquis de Ruvigny, par ordre du Roi de France, accompagna la princesse en Portugal. Sa famille était représentée auprès d'elle par son oncle César d'Estrées, évêque et duc de Laon. La mission comprenait, en outre, un grand nombre de gentilshommes et de personnes de qualité.

En désignant Ruvigny (1) pour cette mission, Louis XIV savait être agréable à Schonberg, alors tout puissant en Portugal, et à Frémont d'Ablancourt (2), ambassadeur de France. Il

(1) Sur la mission de Ruvigny en Portugal, V. *Mémoires de Louis XIV*, I, p. 46. — L'abbé de Vertot, *Révolutions de Portugal.*

(2) Frémont d'Ablancourt, né vers 1625, était le neveu de l'académicien Perrot d'Ablancourt. Entré fort jeune dans le monde, il s'y fit très vite un lace par son esprit et un ton modeste qui

est à remarquer que les intérêts français, en ces circonstances, n'étaient confiés qu'à des huguenots.

Ces trois hommes conduisirent avec habileté les négociations qui aboutirent au traité du 31 mars 1667, par lequel le Portugal s'engageait à continuer la guerre contre l'Espagne et admettait les Français à tous les avantages commerciaux exclusivement réservés jusqu'alors aux Anglais et aux Hollandais.

voilait une instruction très étendue. Turenne le prit sous sa protection et le fit nommer ambassadeur de Portugal. Il s'expatria à la révocation de l'Edit et se retira en Hollande, où le prince d'Orange le nomma son historiographe et lui fit une pension. Il mourut à la Haye, au mois de novembre 1693.

CHAPITRE VI

Mort de Mazarin. — Premier essai des dragonnades à Montauban. — Nomination des commissaires dans les provinces. — Affaires du pays de Gex. — Mort du maréchal Fabert. — Ses tentatives de réunion. — Exil du pasteur du Bosc à Châlons. — Droits des pères de famille méconnus par le Parlement de Rouen. — Ruvigny obtient un règlement sur l'âge auquel les enfants pourront être convertis. — Troubles du Poitou. — Affaire d'Exoudun. — Députation à la Cour. — Suppression des chambres mi-partie de Paris et de Rouen. — Conversion de Turenne.

Le cardinal Mazarin mourut le neuf mars 1661. Ce fut une grande perte pour la France, le Roi et les réformés eux-mêmes. Ceux-ci, non sans quelque ingratitude, accueillirent froidement la nouvelle de cette mort. Ils trouvaient que le Cardinal, en ces dernières années, s'était relâché de sa bienveillance à leur égard. Ils ne pouvaient pourtant pas attendre l'émanci-

pation complète de la Réforme d'un prince de l'Église, quelque sceptique qu'il fût au fond. L'opinion publique le lui aurait défendu. Étant donnés son caractère et les circonstances, Mazarin avait fait le possible pour les réformés : il les avait couverts par de nouveaux Édits, employés, maintenus dans toutes les charges, sauf les plus hautes ; il avait fait naître pour eux des occasions solennelles, comme le synode de Loudun, de manifester hautement leur fidélité politique ; il s'était attaché à les montrer à ce point inoffensifs et soumis que leurs plus farouches détracteurs en devaient être réduits au silence. L'influence toute puissante du Cardinal avait permis aux réformés de vivre, de gagner du temps, avec la perspective des chances heureuses qui pouvaient résulter pour eux d'un événement fortuit, d'un changement dans l'opinion des hommes ou l'état des choses.

C'est au lendemain de la mort du Cardinal que semble avoir été essayé, sous une forme relativement bénigne, le système des conversions par les missionnaires bottés.

Une mutinerie d'écoliers avait été la cause

d'une certaine effervescence dans la population protestante de Montauban. Les bâtiments du collège de cette ville étaient partagés entre les deux cultes : les protestants occupaient le rez-de-chaussée ; les Jésuites donnaient leurs leçons à l'étage supérieur. Une cour attenant aux constructions paraissait être à la disposition exclusive des écoliers protestants, qui furent fort surpris et irrités en voyant s'y élever, un jour, un théâtre où les élèves des Jésuites se proposaient de représenter une tragédie. Les protestants se ruèrent sur la fragile charpente qu'ils abattirent, non sans quelques bourrades à l'adresse des ouvriers et des écoliers catholiques occupés à ce travail. La population des deux cultes prit parti dans ce conflit, et il en résulta des désordres d'une certaine gravité.

Le marquis de Saint-Luc reçut l'ordre d'occuper la ville avec une troupe de quatre ou cinq mille hommes qu'on logea de préférence chez les réformés. Cette occupation, si onéreuse pour la ville, dura quatre mois, mais vers la fin on exempta de logement les protestants qui embrassaient la religion catholique. Le système que Louvois devait perfectionner plus tard

était trouvé; il produisit, dès ce premier essai, l'effet attendu, et plusieurs conversions devinrent le fruit de cette heureuse expérience.

On pendit haut et court deux des mutins ; d'autres furent bannis avec confiscation de leurs biens; les moins coupables furent fouettés. La ville subit aussi un dur traitement, on rasa les bastions, on combla les fossés, et il ne resta des anciennes fortifications que les murailles d'enceinte (1).

L'assemblée générale du clergé avait eu lieu en 1660. On en consigna les délibérations dans une brochure qui fut répandue dans les provinces. Le point essentiel des réclamations contre les empiétements de ceux de la R. P. R. était la demande formelle de ne tolérer strictement que les lieux d'exercice pourvus de titres réguliers, c'est-à-dire qui existaient notoirement en 1596 et 1597 ou avaient fait l'objet d'ordonnances d'établissement en due forme.

Les plaintes du clergé s'ajoutant aux sollicitations des protestants eux-mêmes, qui avaient

(1) Elie Benoît, III, 345 et suiv.

imprudemment réclamé la vérification sévère des griefs réciproques, le Conseil, par un arrêt du 15 mars 1661, désigna les commissaires chargés d'examiner et juger, en premier ressort, les questions litigieuses.

Les réformés furent troublés de cette décision qu'ils avaient pourtant contribué à provoquer, naïvement confiants dans la justice plutôt que dans la stricte légalité de leurs réclamations. Ils se savaient en contravention au sujet des annexes où le culte était célébré, contrairement aux Édits, et craignaient, non sans raison, de n'être pas en mesure de justifier absolument de l'existence légale de tous les édifices religieux. Ils entrevirent tout à coup qu'on serait d'une rigueur extrême pour la validité des titres d'établissements, qu'on n'admettrait, en réalité, ni la notoriété, ni l'usage ancien, qu'il faudrait des preuves certaines, des documents formels. La législation spéciale qui leur était appliquée ne tenait aucun compte de l'accroissement de la population et des besoins spirituels qui en résultaient. Les réformés ne pouvaient songer à demander de nouvelles autorisations refusées d'avance, et il fallait bien

tourner la difficulté par quelques légers accrocs à la rigueur des règlements (1).

Il y eut deux commissaires par province, l'un catholique et l'autre réformé. Les intendants furent laissés libres, en général, de choisir leur collègue protestant, et ils s'adressèrent naturellement à des hommes disposés à ne pas les contrecarrer. Les réformés dirent avoir été trahis par quelques-uns de leurs coreligionnaires des commissions, mais ils reconnurent que la plupart avaient fait leur devoir avec fermeté. Élie Benoit cite avec éloge les commissaires qui soutinrent énergiquement les intérêts des protestants : La Noue, le marquis de Loire, en Saintonge, le marquis de Courtomer, dans la généralité de Caen, le marquis de

(1) La décision portant nomination des commissaires disait que le dessein du Roi était de faire vivre ses sujets en paix par l'observation des Edits et surtout ceux de Nantes et de 1629 ; qu'ayant reçu des plaintes de part et d'autre touchant leur inexécution, il avait nommé ces personnes et les commettait pour y donner ordre. Chacun d'eux, le catholique et le réformé, avait un pouvoir égal. Ils étaient chargés d'informer sur les entreprises, contraventions et innovations faites aux Edits et déclarations, de recevoir les plaintes tant des réformés que des catholiques, d'y pourvoir comme ils le trouveraient bon pour le service du Roi et le repos de ses sujets, de renvoyer au conseil les choses sur lesquelles ils ne pourraient s'entendre et de faire exécuter par provision les décisions qu'ils auraient prises d'un commun accord.

Monclar, en Dauphiné, Basnage, dans la généralité de Rouen, Cailloué du Coudrai et Vervaine de Saint-Denis.

L'accord se produisit rarement entre les commissaires des deux cultes; il en résulta un nombre énorme de partages. C'est ce qui arriva, en particulier, dans le pays de Gex, où Bouchu, intendant du Dauphiné, et Fernex, son adjoint, ne purent s'entendre sur la validité des titres présentés par les Églises. Ces affaires furent portées au Conseil ; les avis de Bouchu prévalurent, sans que les parties eussent été entendues et, sur vingt-cinq églises réformées que comptait le pays de Gex, vingt-trois furent supprimées par suite de la sentence du Conseil. Les protestants n'eurent pas à se féliciter davantage des décisions qui intervinrent plus tard et leur furent presque toujours contraires. Nous aurons occasion d'y revenir bientôt, à propos des désordres du Poitou.

En cette année 1662, la mort du maréchal Fabert priva les réformés de Sedan d'un protecteur et d'un ami. Cet illustre homme de guerre, né, disait-on, dans la religion protestante qu'il avait abjurée de bonne heure, se montrait plein

de douceur et de ménagements pour ses anciens coreligionnaires. Il voulait les ramener au catholicisme par la persuasion et le raisonnement. Il avait fait entrer dans ses idées un savant professeur de l'Académie protestante de Sedan, Le Blanc de Baulieu, et ils cherchaient ensemble un terrain de conciliation entre les croyants des deux cultes. Cette idée hantait le Maréchal à ses derniers moments; il fit appeler les ministres protestants à son lit de mort et leur adressa la suprême recommandation de faciliter cette réunion qu'il avait tant désirée durant sa vie.

Malgré les missions prolongées qu'il remplit à l'étranger, Ruvigny ne perdit jamais de vue les intérêts supérieurs qu'il avait à défendre auprès du Roi. Il venait d'Angleterre à Paris toutes les fois qu'il jugeait sa présence nécessaire pour conjurer quelque nouveau danger menaçant les réformés ou obtenir un adoucissement à leur dure situation.

En 1664, il arriva une grave mésaventure au pasteur du Bosc; une lettre de cachet du 2 avril l'exila brusquement à Chalons. On n'a pas bien su les causes de cette rigueur. Il fut accusé,

d'après les uns, d'avoir parlé de l'autorité royale en termes irrespectueux, d'après les autres, il se serait servi d'un langage inconvenant au sujet des croyances catholiques.

L'aménité de son caractère, ses formes courtoises autant que le charme de sa parole lui gagnèrent toute la bienveillante sympathie de l'évêque de Chalons. Ce prélat le recevait deux fois par semaine à sa table, et il n'aurait tenu qu'à du Bosc d'y manger tous les jours. Malgré les prévenances dont il était l'objet, l'exil pesait à du Bosc, et il sollicita instamment l'appui de la Vrillière et du duc de Montausier, ainsi que l'assistance des protestants influents de la Cour, comme Turenne et Beringhen. Il ne manqua pas de s'adresser au Député Général qui prit sa cause en main et lui écrivit plusieurs lettres pour lui rendre compte de ses démarches. Ruvigny eut enfin le plaisir d'annoncer à du Bosc la fin de son exil par ce billet du 15 octobre 1664. « La lettre que vous avez écrite au marquis de la Vrillière et qu'il a lue au Roi a décidé de votre retour. Vous devez tout à votre lettre, à sa Seigneurie qui en a fait un si bon emploi et à Sa Majesté. Quand vous viendrez, vous saurez tous

les détails de votre affaire. Je vous désire toutes sortes de prospérités et je suis, etc. (1)... »

Louis XIV s'attachait encore à rendre la stricte justice aux réformés, et accueillait les réclamations fondées sur le respect des Édits. Nous avons eu occasion de faire remarquer, et nous devons répéter, que les mesures arbitraires dont souffraient les religionnaires dans les provinces étaient prises par les autorités subalternes ou par les Cours de Justice, qu'on s'étonne de voir faire si bon marché des droits les plus sacrés de toute une catégorie de citoyens. C'est ainsi que le Parlement de Rouen avait autorisé la conversion d'enfants de sept et huit ans, condamné leurs parents à payer des pensions dans les établissements religieux où ils étaient détenus et ordonné que des mineurs ayant encore leur mère fussent confiés à des parents catholiques. Le Député Général appuya chaleureusement les plaintes qui furent portées au Roi, et obtint qu'il fût rendu, le 23 septembre 1663, un arrêt portant défense d'enlever les

(1) Nous empruntons ce billet au Rév. Agnew, qui a publié trois autres lettres de Ruvigny sur le même sujet. V. *Protestant exiles*, I, pp. 122 et suiv. Nous reproduisons ces lettres dans les notes de la fin.

enfants des réformés, et de ne faire à leur égard aucune tentative de conversion avant qu'il eussent atteint l'âge de 14 ans pour les garçons et de 12 ans pour les filles. Les enfants d'un homme mort dans la profession du culte réformé devaient, aux termes de la décision royale, rester jusqu'à cet âge entre les mains de leurs parents de la même religion. L'arrêt disposait enfin que les enfants enlevés à leurs parents leur seraient rendus, quand bien même cet enlèvement se serait effectué en exécution d'une sentence judiciaire.

Cette décision, il est à peine besoin de le dire, ne contenta personne, ni le clergé ni les réformés. Mais il faut reconnaître qu'elle apportait, en faveur des protestants, un tempérament appréciable aux rigueurs véritablement barbares que le Parlement de Normandie n'avait pas craint de consacrer.

Ruvigny eut à intervenir à propos des troubles survenus dans le Poitou, par suite des décisions du Conseil mettant l'interdit sur un certain nombre de lieux d'exercice et ordonnant la démolition de plusieurs temples. La population protestante s'émut à l'annonce de ces rigueurs. Un sy-

node se réunit à Lusignan. On y agita la question de savoir si l'on obéirait à la défense de prêcher dans les églises interdites. Après de vives discussions, l'assemblée se prononça pour la négative et enjoignit aux ministres de prêcher sur les ruines mêmes des temples démolis, ou de réunir leur troupeau, en plein air, dans la campagne. La décision du synode fut exécutée sur quelques points, et donna lieu à une ordonnance portant défense aux réformés de s'assembler ailleurs que dans les lieux autorisés par le Conseil. Il n'y était point parlé de punir les infractions déjà commises, mais des poursuites étaient annoncées pour le cas où il s'en produirait de nouvelles. La forme adoucie des ordres royaux et l'indulgence dont ils semblaient empreints donnèrent aux réformés l'espoir qu'on les laisserait désormais en paix. Les juges de Poitiers en décidèrent autrement; ils ordonnèrent la démolition immédiate des temples condamnés dans le diocèse, et commirent le lieutenant général assisté du procureur du Roi pour l'exécution de la sentence.

Deux femmes donnèrent le signal et l'exemple de la résistance. Les commissaires avaient

commencé leurs opérations par le bourg d'Exoudun, dont la seigneurie appartenait à Mme de Forni et à Mme de Régny sa fille. Le lieutenant général et sa suite, qui comprenait les ouvriers nécessaires pour la démolition du temple, furent contraints de se retirer devant les moyens de défense organisés par les dames de Forni et de Régny qui, d'après le procès-verbal dressé par le procureur du Roi, avaient réuni et armé tant bien que mal une troupe de plus de trois mille paysans, massés sur la route de Poitiers ou placés dans le temple et le château.

Force devait pourtant rester à la loi : des troupes d'infanterie et deux compagnies de chevau-légers furent cantonnées à Exoudun. On démolit le temple, et les dames de Forni et de Régny, conduites à Poitiers, y subirent une détention prolongée. Mme de Régny, considérée comme la plus coupable, fut transférée à la Bastille, où elle demeura quatre ans.

Cette sévérité n'abattit pas la fermeté des protestants. Les ministres continuèrent de prêcher dans les lieux interdits. Un nouveau synode assemblé à Pouzauges confirma les

résolutions de celui de Lusignan, et entretint les idées de résistance.

Le nouvel intendant de la province, Barentin, qui avait succédé à Colbert, prit des mesures énergiques pour obtenir l'obéissance des religionnaires. De nombreuses arrestations furent faites parmi les pasteurs et les notables de la province. Le Roi en fit relâcher quelques-uns, mais d'autres furent gardés et oubliés en prison. Leurs femmes sollicitèrent l'appui du Député Général qui obtint en leur faveur une audience du Roi. Ces suppliantes se jetèrent aux pieds de Louis XIV avec de si grandes démonstrations de douleur que le Roi en éprouva une de ces émotions pénibles qu'il tenait à éviter. Le léger mécontentement qu'il ressentit ne l'empêcha pas, heureusement, d'accorder, séance tenante, la grâce des prisonniers.

Au mois d'octobre 1668, le bruit se répandit qu'une des plus sérieuses garanties accordées aux protestants allait disparaître par la suppression des chambres de l'Édit. On devait commencer, disait-on, par abolir celles de Paris et de Rouen. Des députés furent envoyés auprès du Roi, et Ruvigny obtint une audience, sous

la condition qu'un seul député serait admis et limiterait strictement son discours à l'objet principal de la requête. Du Bosc, pasteur de Caen, fut choisi pour porter la parole devant le Roi. La présentation fut faite par Ruvigny, le 27 novembre 1668; du Bosc fut habile et entraînant, il captiva l'attention du Roi qui lui répondit avec bienveillance et témoigna de la satisfaction d'avoir entendu un aussi éloquent orateur. Celui-ci fut également reçu par le Tellier qui donna de bonnes paroles, non suivies d'effet, car les deux chambres furent supprimées au mois de janvier de l'année suivante. Toutefois, pour amortir la dureté de ce coup, le Gouvernement royal, sous l'inspiration de Colbert, consentit à adoucir les prescriptions d'une déclaration de 1666, qui allait jusqu'à interdire aux réformés de faire partie des corps des arts et métiers.

Un nouveau malheur accabla les protestants en cette année. On apprit que Turenne abandonnait la foi de ses pères pour se convertir au catholicisme. La cruelle déception des réformés perdant leur plus illustre soutien se traduisit par un déchaînement de suppositions

malveillantes (1). Ils voulurent trouver les mobiles de cet acte dans l'ambition, la cupidité, des influences féminines. Les protestants étaient assez malheureux, en ce temps, pour qu'il soit aisé de leur pardonner l'injustice de cette trop explicable colère. Leurs accusations n'étaient pas fondées, et la gloire de Turenne n'a pas à souffrir de la souillure d'une apostasie intéressée.

Turenne, maréchal-général depuis 1660, sa-

(1) Du Bosc, pasteur de Caen, familier de la maison de Caumont La Force et l'ami dévoué de la vertueuse femme de Turenne, fit à cette occasion des vers satiriques dont voici un extrait :

Est-il vrai qu'en faveur d'une amoureuse flamme
Tu quittes lâchement du Christ les étendards,
Et que le favori de Bellone et de Mars
Veuille être à soixante ans la dupe d'une femme ?

Turenne, disait-on, qui déjà avait voulu épouser Mme de Longueville, avait été ensuite très impressionné par les charmes de Mme de Coetquen et s'était montré docile à ses conseils. C'est elle qui lui arracha, deux ans après, le secret de la mission de Madame en Angleterre, secret que le Maréchal était seul à connaître avec Louvois. (Mme de Coetquen était la seconde fille de Henry de Rohan-Chabot et de Marguerite de Rohan ; elle avait épousé, en 1662, Malo, marquis de Coetquen.) Rappelons la conclusion de Voltaire : « La place de connétable pouvait tenter un cœur ambitieux. Il était possible aussi que cette conversion fût sincère. Le cœur humain rassemble souvent la politique, l'ambition, les faiblesses de l'amour, les sentiments de la religion. Enfin il est très vraisemblable que Turenne ne quitta la religion de ses pères que par politique. Mais les catholiques, qui triomphèrent de ce changement, ne crurent pas la grande âme de Turenne capable de feindre. » (*Siècle de Louis XIV.*)

vait Louis XIV résolu à ne jamais rétablir la dignité de connétable ; rassasié d'honneurs, comblé de richesses, il n'avait plus rien à demander pour lui ni pour les siens. Une passion sénile l'aurait-elle entraîné à une avilissante comédie de conversion ? Il suffit, pour écarter cette hypothèse, de considérer la lente préparation de son évolution religieuse.

Sa correspondance éclaire sur le travail qui s'était fait, dès longtemps, dans sa conscience; ses tendances se font jour, d'une façon évidente, dans la lettre qu'il écrivait à sa femme, en 1660, huit ans avant sa conversion :

A Madame

Madame de Turenne,

J'ai reçeu votre lettre par le comte de Voise, j'ai séjourné trois jours à Négrepelisse où j'ai fait la cène, et c'est pas vrai que ce ministre à Montauban ait donné un soufflet, mais bien qu'il s'emporte trop.

. . . .

. . . J'ai trouvé les choses à l'égard de ceux de la Religion comme je les ai creu. *Ils n'ont pas l'esprit assez réglé pour se tenir dans l'estat où la constitution présente les met.* Pour l'académie de Montauban, je feray ce que je pourrai ; j'ai fort entretenu les

principaux du lieu pour tâcher de les mettre dans l'assiette où il faut être pour vivre en repos. *On se confirme de plus en plus par l'expérience que l'indépendance des ministres ne peut pas compatir avec un ordre réglé. Il y en a un vieux à Négrepelisse qui ferait une séparation sur ce qu'il ne faut pas prier Dieu dans l'Église ou au Temple, y allant en son particulier, disant que ceux qui le font sont des ipocrites.* J'ai parlé à l'Intendant de Guyenne qui, je m'assure, se moderera à ma considération sur ce qui regarde ceux de la Religion.

J'ai trouvé la Cour à Montpellier. On n'a rien changé au consulat de Nismes, on y étoit un peu ému sur l'affaire d'Orange. J'ai fort entretenu M. de Beson qui est un peu parent de M. Le Tellier, fort de ses amis et très honnête homme, intendant du haut et bas Languedoc; il induira le prince de Conti à laisser toutes choses dans l'ordre. Il me dit fort confidemment que l'on s'accommodera fort bien avec ceux de Languedoc, *mais qu'il y a des esprits qui sont pleins des guerres de M. de Rohan et dans des maximes qui ne compatissent pas avec la tranquillité d'un estat formé comme celui-ci* (1).

A Montpellier, 6 avril 1660.

Turenne lisait les livres de Port-Royal; ce-

(1) Orig. autographe. Collection Labouchère, publié par le bulletin de la société de l'*Histoire du Protestantisme français*, t. XXIV, p. 125. Ce sont les propres idées de Louis XIV que Turenne exprime dans cette lettre.

lui de Nicole sur la perpétuité de la Foi l'avait particulièrement empressionné. Il en discutait avec sa femme et sa sœur Charlotte de la Tour d'Auvergne. Celles-ci essayaient de fortifier cette foi chancelante. Elles appelaient à leur aide le pasteur Claude pour dissiper les doutes qu'elles voyaient naître. A leur demande, Claude composa un écrit pour réfuter l'ouvrage de Nicole et une réplique à la réponse que lui fit ce dernier. Turenne ne parut pas convaincu ; il devint facile de voir, dès ce moment, qu'il se détachait de plus en plus de la Réforme.

Après la mort de sa femme et de sa sœur Charlotte, il s'abandonna plus que jamais à la lecture des livres de Port-Royal, « et comme dans ce temps-là l'évêque de Condom (Bossuet) apportoit de grands tempéraments pour passer d'une religion à l'autre, il en conferoit avec lui et quelquefois avec l'évêque de Tournay (Gilbert de Choiseul) dont la probité jointe au savoir le charmoient. On peut ajouter à cela qu'on lui faisoit espérer qu'on se relâcheroit en sa faveur de quelque chose (1) ».

(1) Note manuscrite de Nicolas Frémont d'Ablancourt sur la vie de Turenne.

Après avoir longuement médité, Turenne prononça son abjuration entre les mains de l'évêque Gilbert de Choiseul. « Il ne rendit compte de ses motifs à personne, dit Élie Benoit, et on ignora parfaitement quelles furent ses véritables raisons. »

Tout imprégné de l'esprit aristocratique et militaire, des idées de discipline et d'obéissance passive, il souffrait de ne pas être de la religion du Roi, son maître (1). En réalité, il n'avait jamais rien compris à la religion du libre examen ; tout lui répugnait au fond dans le culte protestant : l'organisation démocratique des Églises, aussi bien que le manque d'uniformité dans les pratiques et une certaine divergence dans les opinions des pasteurs. Les échelons d'une savante hiérarchie aboutissant à une autorité suprême chargée de faire obéir la règle une, inflexible, tel était à ses yeux l'idéal d'une constitution bien ordonnée, aussi bien en politique que dans l'ordre religieux. Il trouvait son rêve réalisé dans le fonctionnement de l'Église romaine, et il alla de ce côté ; c'était d'un honnête homme.

(1) Ne pas être de la religion du Roi, c'était une obsession pour les personnes d'un certain rang. Le désir formel exprimé par S. M. de voir tels et tels se réunir équivalait à un ordre irrésistible.

CHAPITRE VII

Guerre avec la Hollande. — Rentrée des huguenots au service des Etats généraux. — Retour du prince de Tarente. — Son abjuration. — Charlotte-Amélie de la Trémoille. — Projets de réunion de Turenne. — La chambre mi-partie de Castres est transférée à Castelnaudary. — Démolition d'un grand nombre de temples. — Ruvigny supplie le Roi de modérer ces rigueurs. — Nouvelle députation à la Cour. — Requête présentée par du Bosc. — Ruvigny et le synode de l'Ile-de-France. — Conspiration du chevalier de Rohan. — Attitude des huguenots. — Pellisson et la caisse des conversions.

Les huguenots de France, qui avaient servi dans l'armée ou la marine, répondaient volontiers aux sollicitations des États généraux, et trouvaient dans les Provinces-Unies des positions avantageuses (1). Toutefois, lorsque la

(1) Le gouvernement royal s'était préoccupé de cette émigration. Une déclaration du mois d'août 1669 fit défense à tous les sujets du Roi d'aller se mettre au service des autres nations et

France fut en état de guerre avec la Hollande, ces militaires rentrèrent en masse dans leur patrie. Cet empressement est d'autant plus digne de remarque que les plus noirs desseins contre les réformés étaient attribués à Louis XIV, en Hollande et dans tous les pays protestants du Nord. Les réformés de France savaient le Roi éloigné des moyens violents, mais ils s'apercevaient qu'ils n'avaient plus à compter sur sa bienveillance, à peine sur sa justice. Notons encore que le patriotisme n'était pas entendu alors comme il l'est de nos jours ; on se battait pour qui vous payait et vous protégeait. Les religionnaires n'auraient pas perdu l'estime de leurs compatriotes pour s'être déclarés en faveur du pays qui les avait accueillis. Mais le sentiment du devoir fut plus fort que tout, et les replaça sous l'ingrate et dure main de leur souverain légitime.

C'est à cette époque que le prince de Tarente quitta la Hollande. Son retour en France ne

principalement sur mer. Les protestants virent, après coup, dans cette défense, une combinaison préparée de longue main pour les retenir en France. Sans doute, Louis XIV voulait conserver tous ses sujets, ne fût-ce que pour les convertir, mais, à ce moment, il s'agissait surtout d'empêcher la Hollande d'avoir de bons officiers de terre et de mer.

sembla pas uniquement inspiré par une pensée de dévouement patriotique. Il trouvait que ses services n'étaient pas suffisamment récompensés, et le ressentiment qu'il en éprouva fut peut-être un des motifs de son départ.

Après de fortes études classiques, Henri-Charles de la Trémoille, prince de Tarente (1), avait appris le métier des armes sous le prince d'Orange, et aurait pu mettre utilement au service de son pays un esprit cultivé et des connaissances sérieuses dans l'art de la guerre, si son caractère versatile, qui l'avait d'abord porté vers Mazarin, ne l'avait ensuite jeté dans la Fronde et la rébellion de Condé. Mazarin l'exila de Paris, après l'avoir tenu quelques mois en prison. Le prince de Tarente, mécontent, retourna en Hollande où il fut nommé général de cavalerie ; il se distingua en plusieurs rencontres, notamment à Berg-op-Zoom, où il défit les troupes de l'évêque de Munster. Rentré en

(1) Henry-Charles de la Trémoille, prince de Tarente, né le 17 décembre 1620, était le fils aîné de Henry de la Trémoille et de Marie de la Tour, fille de Henry, duc de Bouillon, et d'Elisabeth de Nassau. V. *Mémoires du Prince de Tarente.* Il y est dit que le prince se détacha de Mazarin parce que, sous son gouvernement, les protestants voyaient chaque jour des contraventions manifestes à l'Edit de Nantes.

France en 1670, le prince de Tarente abjura peu de temps après (1), et son exemple fut suivi par ses enfants, à l'exception de sa fille Charlotte-Amélie qui épousa, en 1680, à Copenhague, le comte d'Altenbourg, allié à la maison royale de Danemark.

Charlotte-Amélie de la Trémoille (2) avait subi, en ses premiers ans, la douce influence de Marie de la Tour d'Auvergne, sa grand'mère, qui la gardait auprès d'elle et voyait avec bonheur s'épanouir la précoce intelligence de cette jeune fille, qui a révélé dans des mémoires

(1) Sa femme, Amélie de Hesse-Cassel, resta fidèle à la Réforme.

(2) Charlotte-Amélie de la Trémoille n'avait que 13 ans quand elle perdit sa grand'mère ; elle a laissé des mémoires qui ont été publiés par M. E. de Barthélemy d'après les archives de Thouars. Nous croyons devoir en extraire ce curieux portrait qu'a fait d'elle-même une des dernières grandes dames huguenotes du XVII[e] siècle : « J'ai les yeux noirs un peu trop petits, le tour du visage rond, le front trop grand, le nez un peu camus, les sourcils bien faits, la bouche fort jolie, le menton un peu carré, le teint bien blanc quand je me suis décrassée, la tête un peu grosse. J'ai plus d'esprit que de jugement ; j'aime mieux donner que de recevoir ; j'ai l'humeur douce, mais je suis pourtant quelquefois un peu dépitée ; je suis grande aumônière ; j'aime fort à lire et principalement la parole de Dieu ; j'aime fort mes parents et ne suis point gourmande ; je n'aime point qu'on se moque de moi ; j'ai l'humeur fort gaie... Je hais fort de ne rien faire ; je suis tout à fait secrète ; j'aime fort ceux qui me servent ; je n'aime point ceux qui mentent, et je me hais quand j'ai menti... Je ne suis point glorieuse ; je ne serai jamais coquette ; je suis fort craignant Dieu ; j'aime à faire sa volonté et j'espère qu'il me bénira. »

intéressants la finesse de son esprit et la fermeté de ses convictions.

Turenne, après sa conversion, montra un zèle de néophyte et fit de grands efforts pour ramener ses anciens coreligionnaires au catholicisme (1). Il reprit le système de Richelieu et fonda de sérieuses espérances sur l'effet de controverses bien conduites par des hommes du métier. Il s'entoura de pasteurs convertis dont la science théologique lui parut devoir exercer une action particulièrement efficace. D'après ses ordres, un nommé Bariges, exempt des gardes, s'occupait activement de négociations dont le but était de gagner le plus grand nombre possible de pasteurs, afin de mieux entraîner le reste du troupeau. Quand on crut le moment favorable, Turenne obtint de la Cour la promesse qu'un synode général serait prochainement réuni. Les discussions publiques que les nouveaux convertis provoqueraient dans cette réunion solennelle devaient, dans la pensée du Maréchal, déterminer infailliblement la réunion des plus influents parmi les réformés. Mais la majorité des

(1) Élie Benoît, IV, 136 et suiv.

Églises accueillit ce projet avec défiance, on repoussa ce présent dangereux que la Cour, par crainte d'un échec retentissant, ne persista pas à offrir, pour le moment du moins.

Les protestants continuaient d'être traités dans les provinces avec une grande sévérité. La ville de Castres, toujours suspecte, se vit privée de la chambre mi-partie qui fut transférée à Castelnaudary, où l'exercice public de la Religion réformée n'était pas même autorisé. De toutes parts on démolissait impitoyablement les temples dont l'existence légale n'avait pas été reconnue par le Conseil. Les plaintes étaient si nombreuses que Ruvigny crut devoir invoquer auprès du Roi la raison politique, et lui montrer l'impression déplorable que ces inutiles rigueurs produiraient dans les pays protestants, et surtout auprès du peuple anglais, dont l'alliance nous était nécessaire (1).

Les préoccupations de la guerre détournè-

(1) L'abbé de Charroux, de la maison de la Trémoille, frère du prince de Tarente, se signala par un grand zèle contre les protestants ; il fit détruire tous les temples qui se trouvaient sur les terres de la famille. La princesse de Tarente, à qui la terre de Vitré était échue pour ses droits matrimoniaux après la mort de son mari, eut cependant la permission de faire célébrer le culte dans son château, en sa présence, jusqu'à la révocation de l'Édit.

rent un instant des réformés l'attention du gouvernement, et la démolition systématique des temples se ralentit. Mais, par contre, les autorités provinciales et surtout les cours de justice sévirent avec une véritable rage contre ces malheureux qui semblaient être hors la loi. En vertu de décisions judiciaires, leurs enfants de 7 et 8 ans étaient enlevés pour être convertis de force ; tous les métiers leur étaient interdits ; on annulait les donations et legs faits en faveur des pauvres et pour l'entretien des ministres ; les petites écoles étaient fermées, les temples imposés à la taille, la vente des livres protestants empêchée ; les réformés étaient assujettis aux contributions intéressant le seul culte catholique ; partout des entraves étaient apportées à l'exercice de leur religion. Le Parlement de Rouen, toujours excessif, prétendait interdire à des maîtres de navire, capitaines ou pilotes, de réciter des prières à haute voix sur des bateaux leur appartenant.

Toutes ces plaintes qui arrivaient au Député Général étaient appuyées de témoignages irrécusables, car elles étaient à peu près uniquement provoquées par des décisions judiciaires

dont on apportait des copies. Ruvigny jugea que l'attention du Roi devait être appelée sur cette situation déplorable par ceux-là mêmes qui la signalaient, et sauraient trouver, comme témoins et victimes de ces odieuses vexations, les paroles nécessaires pour émouvoir Louis XIV (1).

Sur les conseils de Ruvigny, des députés furent envoyés de toutes les provinces, et parmi eux du Bosc, que le Roi avait déjà entendu avec plaisir. Louis XIV voulut que la requête fût lue, en entier, devant lui, et après l'avoir soigneusement écoutée, il dit en plein conseil que si les réformés disaient vrai, ils avaient raison de se plaindre, et qu'il était juste d'y donner ordre.

Louis XIV tint en particulier le même langage à Ruvigny, qui fit part aux députés du grand espoir que lui inspiraient les paroles royales.

Le Tellier et Villeroi, que les réformés jugeaient équitables, furent désignés pour exa-

(1) Le Roi ne reçut pas les députés, mais leur requête avait été éloquemment rédigée par du Bosc; elle fut lue devant Louis XIV, le 17 mars 1673, par le marquis de Châteauneuf, fils de Lavrillière.

miner la requête. Tout allait à souhait, mais il fallait compter avec la guerre. Les préoccupations qu'elle fit naître dans l'esprit de Louis XIV laissèrent à ses bonnes dispositions le temps de se refroidir. Il partit pour l'armée; les députés furent obligés de se retirer sans avoir rien obtenu. Leur requête ne fut même jamais l'objet d'un rapport au Conseil.

La persévérante ténacité de Turenne ne lui permettait pas d'abandonner ses projets de réunion. Le synode de l'Ile-de-France devait avoir lieu en 1673; le Maréchal ne laissa pas échapper cette occasion. Son agent Bariges, l'exempt aux gardes, se mit en campagne et commença des démarches auprès des membres de la prochaine assemblée. Allant sans doute au delà de ses instructions, il se disait chargé par le Roi lui-même de faire savoir combien il serait agréable à S. M. de voir tous ses sujets enfin réunis dans la même religion. Bariges produisait des lettres, signées Louis et contresignées Colbert, dans lesquelles les intentions royales étaient indiquées. Ces lettres, vraies ou fausses, étaient accompagnées d'un billet de Turenne à Le Blanc de Beaulieu, professeur

de théologie à Sedan, et d'une réponse de ce dernier exprimant l'opinion que la réunion désirée était le plus grand bien qu'il fût permis de souhaiter aux chrétiens. Un certain nombre de pasteurs furent séduits par le mirage d'une conciliation que rendraient possible des concessions de l'Église romaine; quelques-uns promirent de porter la parole en faveur de ces idées, d'autres s'engagèrent, même par écrit, à se prêter à ces projets de réunion, à la condition qu'il ne serait rien exigé d'eux qui blessât leur conscience.

Ruvigny mit des obstacles à ces tentatives. Il jugea sainement qu'il ne devait en résulter que le spectacle affligeant de quelques conversions publiques et subites aussi dénuées de dignité que de sincérité, un grand trouble jeté dans les esprits, des haines nouvelles, des déchirements dans cette malheureuse société protestante déjà si éprouvée. Il fit désigner, en qualité de commissaire du Roi au synode, Labrossedel'Hopital (1), qu'il savait hors d'état de favoriser avec

(1) « La cabale des accommodeurs avait fait de grands efforts pour faire continuer à d'Allemagne (un exalté dangereux) la qualité de commissaire; mais le Député Général fut si habile et si

habileté les projets de Turenne. Les choses tournèrent court et mieux même que Ruvigny n'avait osé l'espérer. Le synode avait à peine tenu deux séances qu'il fut dissous par Labrosse de l'Hopital, outré qu'on eût délibéré hors de sa présence, pendant qu'une indisposition le tenait éloigné de l'assemblée. Le synode n'avait pu traiter que quelques affaires particulières ; les controverses irritantes et inutiles furent ainsi évitées.

La conspiration du chevalier de Rohan (1) donna lieu de suspecter le loyalisme des réformés. On se livra à de minutieuses investigations sur la part qu'ils avaient pu prendre au complot. On ne trouva rien, et cependant l'occasion eût été belle pour ceux de Normandie d'essayer de donner la main à leurs coreligionnaires de

heureux qu'il para le coup, et qu'il obtint que la commission serait donnée à un autre. » Elie Benoît, IV, p. 263.

(1) Rappelons en quelques mots que le chevalier de Rohan, instrument d'un certain Affinius van Enden, originaire d'Anvers, avait formé un complot dont le but était d'établir la république en France. On devait, pour commencer, livrer Quillebeuf aux Hollandais afin de leur ouvrir la Normandie. Le chevalier de Rohan et ses complices trouvèrent quelques adhérents dans la noblesse normande besogneuse ou mécontente des nouvelles charges fiscales imposées à la province. M. Alfred Maury, de l'Institut, a fait de cette conspiration une étude très complète et très intéressante dans la *Revue des Deux Mondes*, livraisons des 15 juillet et 15 août 1886.

Hollande, dans le but de faire triompher les idées républicaines dont on les soupçonnait.

La découverte de ce complot provoqua une vive émotion à la Cour. On crut les côtes normandes menacées, et le duc de Roquelaure, envoyé sur les lieux, fut chargé de prendre, au point de vue militaire, toutes les mesures nécessaires pour s'opposer à un débarquement des Hollandais. Le duc de Montausier, gouverneur de la province, eut à s'expliquer sur les dispositions des religionnaires. Son témoignage leur fut entièrement favorable, mais ne suffit pas ; on le savait plein d'indulgence pour ceux dont il avait jadis partagé les croyances. Heureusement, les lieutenants généraux de Beuvron et de Matignon, appuyés par Roquelaure lui-même, confirmèrent les renseignements fournis par Montausier (1).

Ces bonnes notes profitèrent aux réformés d'une province voisine. Les charges considérables que les guerres continuelles faisaient peser sur le peuple provoquèrent, en 1675,

(1) Une circonstance fortuite permit à des délégués huguenots à la Cour de prendre connaissance, dans les bureaux du marquis de Châteauneuf, d'une dépêche du comte de Matignon, parlant avec éloges de l'attitude des réformés.

des émeutes qui prirent une certaine gravité en Bretagne et furent réprimées avec une grande rigueur. Les protestants de Rennes furent victimes d'un de ces mouvements populaires ; le temple fut brûlé ; on profana les tombeaux. Le Gouvernement du Roi se montra juste ; il ordonna la reconstruction de l'édifice aux frais de la ville.

Dans l'assemblée du clergé en 1675, l'évêque d'Uzez, haranguant le Roi, le félicita chaudement des atteintes portées à l'hérésie par la démolition d'un si grand nombre de temples et l'exhorta avec véhémence à terrasser d'un dernier coup l'hydre monstrueuse.

Ruvigny était retenu en Angleterre par ses fonctions diplomatiques, mais il répondait aux plaintes qu'il recevait et les appuyait de loin. Il devint bientôt le seul intermédiaire des réformés auprès du Gouvernement. On avait toléré jusque-là les rapports directs des délégués des Églises avec les ministres, sauf à prendre l'avis du Député Général. Mais à propos d'une nouvelle requête présentée par le pasteur du Bosc, le Roi fit déclarer que toutes les affaires devaient passer par les mains du Député Gé-

néral qui aurait seul qualité pour en déférer l'examen aux ministres et au Conseil. La porte fut désormais fermée aux députations.

Les conversions, cependant, ne marchaient pas assez vite au gré de la Cour. La défaveur toujours croissante qui s'attachait au nom seul de réformé, l'exclusion systématique des protestants de tous les emplois, même de ceux obtenus à l'élection, comme les consulats des villes, le renvoi des artisans de toutes les corporations amenaient des conversions isolées, intermittentes, sans éclat ni ensemble. Le spectacle grandiose d'abjurations en masse se faisait attendre. On mit alors en pratique, pour déterminer un courant qu'on jugeait devoir être irrésistible, un moyen bien simple qui consistait à compléter par des avantages pécuniaires les faveurs accordées aux convertis. Une caisse des conversions fut ouverte, et la direction en fut confiée à un religionnaire récemment converti, l'académicien Pellisson, historiographe du Roi. Il avait été commis du surintendant Foucquet et n'était pas étranger aux choses de la finance. L'entreprise nouvelle prit l'aspect et le caractère d'une maison de

banque ; on y trafiquait des consciences à des prix tarifés suivant l'importance du sujet, et l'on faisait honneur à la signature des directeurs des agences provinciales, qui tiraient des lettres de change sur Pellisson. Les ressources avaient été modestes au début, elles furent bientôt grossies par les revenus des économats de l'abbaye de Cluny (1674), de Saint-Germain-des-Prés (1675), de Saint-Denis (1679). Pellisson s'était utilement inspiré de l'expérience acquise en cette matière par le Camus, évêque de Grenoble (1), qui paraît avoir, le premier, découvert la voie dans laquelle il convenait d'entrer pour vaincre l'opiniâtreté des religionnaires. Avec peu d'argent, ce prélat avait fait merveille dans son diocèse. Pellisson montrait avec orgueil le succès de ce précurseur aux évêques dont il voulait stimuler le zèle. Sa voix était entendue, et ces prélats luttaient à qui enverrait au Roi les plus longues listes de convertis. Dans les premiers temps, on fut pro-

(1) Le Camus, aumônier du Roi, évêque de Grenoble en 1671, cardinal en 1686; il parut regretter et condamner les violences exercées sur les protestants du Dauphiné.

Deux mille écus suffirent à l'évêque, d'après Pellisson, pour convertir sept ou huit cents personnes dans les vallées de Pragelas. (*Mémoire de Pellisson* du 12 juin 1677.)

digue; aux sommes payées comptant on ajoutait des pensions pour les convertis. Ces pensions s'élevèrent, à un moment donné, à quatre-vingt-quatorze mille. Il fallut serrer les cordons de la bourse, se mettre en garde contre les gens peu scrupuleux qui se convertissaient plusieurs fois pour toucher autant de primes, exiger des pièces justificatives en due forme, supprimer les pensions, mettre les abjurations au rabais et les coter à six livres par tête.

La comptabilité de cette vaste entreprise ne fut pas tenue avec une grande correction, et rappela un peu trop celle du surintendant Foucquet. Le désordre des écritures resta légendaire dans les bureaux des économats de Cluny et de Saint-Germain-des-Prés (1).

Pellisson se fit des devoirs que lui imposaient ses nouvelles croyances une conception qu'on ne jugera pas trop sévèrement, si l'on se reporte aux idées du temps et surtout si l'on

(1) Sur les irrégularités de cette comptabilité. V. article Pellisson, par Foisset aîné. *Biographie universelle* Michaud (1823).

(2) Sur Pellisson, sa vie et ses œuvres, V. la remarquable étude de M. Marcou. V. également *Bulletin de la S. du P. F.*, t. IV, pp. 516 et suiv.

considère qu'il est resté jusqu'à la fin un homme excellent. Plein de commisération pour le malheur de ses anciens coreligionnaires, il les secourut de son mieux pendant la période des persécutions violentes.

CHAPITRE VIII

Ruvigny donne sa démission de Député Général. — Il est remplacé par son fils Henry. — Portrait du nouveau Député. — Ses premières armes dans la guerre et la diplomatie. — Pluie d'édits contre les réformés. — Suppression des chambres mi-parties. — Emprisonnement du pasteur Morbel de Saintes. — Note énergique du Député Général au marquis de Châteauneuf. — Série de mesures contre les religionnaires. — Colbert les abandonne. — Lettre du vieux marquis de Ruvigny au chancelier. — Conversion des enfants de sept ans. — Le vieux Ruvigny adjure le Roi de mettre fin à ces rigueurs.

En voyant fonctionner comme un service public ce honteux système de conversions achetées, instruit sans doute de ce qui allait suivre, le Député Général comprit que son rôle officiel devait finir ; il donna sa démission. Le vieux serviteur voulait ainsi témoigner à son maître sa désapprobation et son chagrin. Il demanda et obtint que son fils aîné, Henry, lui succédât dans sa charge. Ruvigny souffrait profondé-

ment de ce qu'il voyait, mais son courage n'en était pas abattu ; il fut pour son fils un guide vigilant et resta l'âme de la défense ; nous le verrons reparaître dans les grandes circonstances.

Le Gouvernement dédaigna d'informer lui-même les Églises de ce changement qui leur fut notifié par de simples lettres du père et du fils. Le Consistoire de Charenton, seul, en fut officiellement avisé par une lettre de cachet (1678).

Élie Benoit fait du nouveau Député Général un éloge sans restrictions : « C'étoit, dit-il, un jeune seigneur de qui les belles qualitez étoient connues de tout le monde. Il étoit bien fait de sa personne, d'un esprit doux, sage, éclairé, brave sans témérité, doux sans bassesse, agréable au Roi, aimé de toute la Cour, bien venu auprès des ministres, et qui avoit si bien prévenu tous les courtisans en sa faveur que son mérite ne lui faisoit ni ennemis, ni envieux. Sa jeunesse étonna d'abord les Églises, qui croyoient que, dans la confusion de leurs affaires, il leur falloit un Député qui eût plus de force et d'expérience. Mais le père promit non seulement d'assister le fils de ses conseils et de prendre part à toutes les affaires qu'on lui met-

troit entre les mains, mais de continuer même ses fonctions, lorsque cela seroit nécessaire pour le service des Églises, et en effet il avoit eu le soin d'en obtenir la permission du Roi. Cependant aussi tôt qu'on eut éprouvé la capacité du fils, on reconnut qu'on n'avoit rien perdu à ce changement. On trouva en lui un homme toujours accessible, toujours prêt à marcher, plein d'expédients et d'ouvertures, faisant de son emploi le plus grand de ses plaisirs, et dans une Cour où mille agréables amusements pouvaient amollir un jeune homme, ne donnant aux divertissements des gens de son âge que les heures qui lui restoient après avoir fait ses affaires. Ceux même qui n'avoient pas fait une entière justice au père et à qui sa prudence avoit paru trop timide et trop circonspecte, ne trouvoient rien dans le fils dont ils eussent raison de se plaindre, et sa diligence à obliger tous ceux qui lui parloient prévenoit toujours la crainte qu'on pouvoit avoir qu'il ne laissât trop longtemps traîner les affaires (1). »

(1) On a fait souvent entre les deux Ruvigny une confusion rendue facile par la similitude du prénom, du titre et des fonctions. Elie Benoît IV, 358.

Henry de Ruvigny était né le 6 avril 1648 ; il n'avait que trente ans quand il fut nommé Député Général. Il avait acquis une précoce expérience au contact de son père qui l'initia très jeune au maniement des affaires, et le fit entrer dans l'armée dès l'âge de 17 ans.

Henry de Ruvigny fit ses premières armes sous les ordres de Schonberg, qui commandait alors l'armée portugaise. Il assista à la bataille de Monte-Claro et prit une part brillante, aux côtés du comte Charles de Schonberg, à la prise du fort de la Garda. Rentré en France, il devint aide de camp de Turenne. Il fut mestre de camp en 1674, et, l'année suivante, il était encore auprès de Turenne, quand le boulet fatal priva la France de son plus grand capitaine. Le maréchal mort, ses lieutenants, le comte de Lorges et le marquis de Vaubrun, se trouvèrent fort empêchés et ne surent quel parti prendre. De quel côté fallait-il aller? L'un tenait pour le pont d'Altenheim et l'autre pour le camp de Wiltedt. Ruvigny, malgré sa grande jeunesse, se fit écouter des deux généraux ; il mit l'accord entre eux et l'on se porta sur Altenheim. L'intervention habile de Ruvigny le signala à la

bienveillance du Roi, en même temps qu'elle appelait son attention sur le désarroi de ses généraux. Louis XIV ne fut pas fâché, paraît-il, de constater cette faiblesse du commandement, qui démontrait la nécessité de la direction venue de Versailles (1).

Henry de Ruvigny fut associé en 1678 aux négociations de Barrillon en Angleterre. Son élégance de jeune seigneur de Versailles, sa bonne grâce, son esprit ouvert et enjoué lui gagnèrent vite la faveur de Charles II, et il fut à la Cour l'auxiliaire écouté de l'ambassadeur de France.

Après sa nomination de Député Général, Henry de Ruvigny abandonna la carrière militaire. Il se retira du service avec une pension de quatre mille livres, et un traitement de mille pistoles fut attaché à ses fonctions de Député Général.

La paix de Nimègue ayant mis fin à la guerre, le gouvernement royal eut liberté de s'occuper des affaires intérieures depuis quelque

(1) D'après Burnet, lorsque Condé arriva pour remplacer Turenne à la tête de l'armée, il dit en riant à Ruvigny qu'il avait beaucoup plu au Roi en jetant le discrédit sur le grand commandement, parce que Louis XIV ambitionnait encore la gloire de l'exercer lui-même, malgré sa prudence politique et le souci de sa préservation personnelle.

temps négligées. C'est à ce moment, sans doute, que fut dressé le plan définitif des mesures savamment graduées qui devaient, par une progression rapide, débarrasser enfin le Royaume de la lèpre de l'hérésie. Ce fut, dans l'ordre moral, la question ordinaire et extraordinaire appliquée avec une inexorable précision.

Il fallut tout d'abord réprimer le scandale des fausses conversions. On décida qu'à l'avenir les abjurations révêtiraient un caractère officiel destiné à prévenir de fâcheuses rétractations; des actes en furent dressés par les soins des autorités diocésaines et signifiées, à la diligence du procureur du Roi, aux ministres et aux consistoires du lieu de la résidence des nouveaux convertis; défense était faite à ces autorités religieuses de recevoir aux exercices du culte les nouveaux convertis, à peine d'une désobéissance qui serait châtiée par la suppression des consistoires et l'interdiction des pasteurs.

Les réformés avaient quelques garanties d'une justice impartiale devant les chambres mi-partie. On les leur enleva. Celles des Parlements

de Grenoble, de Toulouse et de Bordeaux furent supprimées (1679) sous le prétexte qu'il n'y avait plus lieu de les maintenir, aucun trouble pour cause de religion n'étant survenu dans le Royaume depuis plus de cinquante ans, involontaire hommage rendu à la fidélité politique des huguenots. Les affaires dont connaissaient les chambres mi-partie furent attribuées aux Grand'Chambres des Parlements de Guyenne, de Languedoc et de Dauphiné, où les réformés n'étaient pas admis, et qui comprenaient des conseillers ecclésiastiques ; les évêques, en outre, avaient le droit d'assister aux audiences comme conseillers honoraires, de telle sorte qu'on a pu dire, non sans raison, que les réformés étaient jugés par leurs seuls ennemis. A un degré inférieur de la hiérarchie judiciaire, la même mesure fut adoptée : défense fut faite aux seigneurs hauts-justiciers, à quelque culte qu'ils appartinssent, de nommer des officiers de justice protestants, à peine de quatre mille livres d'amende (1679).

Le pasteur Élie Merlat, de Saintes, fut jeté en prison au mois de juillet 1679, sous l'accusation d'avoir prononcé en chaire des paroles

séditieuses, outrageantes pour la religion catholique, et d'avoir soutenu des doctrines d'une hérésie condamnable dans un livre publié en réponse à celui d'Arnauld sur le Renversement de la morale de Jésus-Christ par la Doctrine des Calvinistes touchant la justification (1). Aussitôt informé de cette arrestation, le Député Général fit passer au marquis de Châteauneuf une note dont on remarquera le ton ferme et digne : « Les officiers du siège du Présidial de Xaintes ayant fait emprisonner le sieur Merlat, ministre duditlieu, sans dire pourquoi, ils l'ont interrogé pendant plusieurs jours sur l'autorité des Roys, sur l'obéissance des sujets à leurs princes, sur la religion du Roi, sur sa qualité de fils ayné de l'Église, sur l'abstinence des viandes et sur diverses autres questions de cette nature. Ils lui ont aussi représenté et fait signer un livre qu'il fit imprimer, il y a quelques années, et le retiennent toujours prisonnier, quoyqu'assurément il n'ait jamais rien dit ni faict qui le rend digne de ce traitement.

(1) Bruguier de Nîmes, et le célèbre Jurieu, celui-ci sous le titre : *Apologie de la morale des réformés,* avaient également publié des réponses au livre d'Arnauld.

« S'il est permis aux officiers de justice de faire emprisonner des ministres de leur autorité privée, et seulement pour leur faire de pareils interrogatoires, il n'y en a pas un dans le royaume qui puisse être à couvert de cette violence.

« Monseigneur le marquis de Châteauneuf est très humblement supplié d'y donner ordre et d'avoir la bonté d'ordonner aux siens officiers de Xaintes de relascher ledit sieur Merlat (1). »

L'intervention de Ruvigny ne put sauver Merlat. Il fut condamné par les juges de Saintes, et en appel par le Parlement de Bordeaux, qui aggrava les peines déjà édictées. Merlat dut faire amende honorable devant la Cour du Parlement, les fers aux pieds et demander pardon, à genoux, à Dieu, au Roi et à la justice; il fut en outre condamné au bannissement perpétuel, à trois mille livres d'amende envers le Roi et à six cents livres d'aumônes.

A partir de ce moment, les ordonnances, déclarations, arrêts du Conseil se succèdent sans

(1) *Bull. de la soc. de l'Hist. du P. F.*, année 1854, p. 534.

relâche et frappent des coups redoublés. Un engrenage terrible saisit les protestants au berceau et ne les abandonne même pas au cercueil.

La profession de sage-femme est interdite aux protestantes, sous le prétexte que, n'ayant pas le pouvoir d'ondoyer, en cas de nécessité, les enfants nouveau-nés (1), elles les exposent à mourir sans baptême ; les écoles sont réduites à une seule et à un seul maître même dans les Églises comptant trois mille enfants ; trois cents lieux d'exercices sont supprimés ; les charges municipales sont fermées aux réformés, enfin ils sont chassés de tous les emplois de finance (2).

(1) 20 février 1680.

(2) Extrait du règlement que le Roi veut être observé par les adjudicataires de ses fermes des gabelles, aides, entrées, cinq grosses fermes et autres, lorsqu'elles seront adjugées en son conseil.

PREMIÈREMENT.

Sa Majesté veut que les seuls catholiques, apostoliques et romains soient admis dans les fermes, soit comme adjudicataires, soit comme participes ou intéressez.

Comme aussi défend d'admettre dans les sous-fermes, ni se servir d'aucuns directeurs, contrôlleurs, commis, capitaines, brigadiers, archers et gardes établis pour la conservation des droits desdites fermes et de tous autres employez à la direction et œconomie d'icelles, qui soient de la R. P. R. Sa Majesté voulant que les seuls catholiques, apostoliques et romains soient employez à la régie et direction de ses fermes. . . . .

Fait et arrêté au conseil royal des Finances, tenu à Fontainebleau le 11[e] jour de juin 1680.

Signé : COLBERT.

Colbert s'était longtemps opposé à cette mesure. Son administration avait recueilli et même attiré les réformés instruits, capables, que la suspicion et la défaveur dont ils étaient l'objet avaient éloignés des autres carrières, avant même qu'ils en fussent officiellement bannis. A côté et au-dessus de ce personnel d'élite, de riches banquiers protestants devenaient les adjudicataires des fermes, les plus probes qu'on eût encore vus, ceux qui se contentaient du moindre bénéfice et faisaient sans hésiter les plus fortes avances au Trésor royal, dans les cas trop fréquents de pénurie. Toutes ces considérations avaient été exposées au Roi par Colbert qui avait été jusqu'à lui dire que le fils aîné de l'Église pouvait bien tolérer des réformés dans les emplois de finance, puisque le Pape lui-même ne craignait pas d'admettre des Juifs dans les fermes. Malheureusement, Colbert avait à défendre sa situation personnelle contre les convoitises de la famille Le Tellier, qui aspirait à tous les grands emplois et cachait imparfaitement son secret désir de mettre la main sur les finances. Colbert céda, se voyant menacé. Il voulut même faire du zèle et tint soigneusement

la main à ce que le personnel financier fût épuré de la façon la plus rigoureuse (1).

Sur ces entrefaites, l'assemblée générale du clergé avait eu lieu, et l'on apprit qu'on y avait dressé une liste nouvelle de mesures à prendre contre les hérétiques. Les protestants supplièrent le Député Général de faire entendre sa voix et d'empêcher, s'il était possible, que les désirs exprimés par le clergé devinssent des réalités. Malheureusement, le Député Général malade ne pouvait faire de démarches personnelles. Son père agit pour lui ; il écrivit au chancelier :

De Paris, le 1er juillet 1680.

Monseigneur,

Je ne prendrois pas la liberté de vous écrire, si je n'étois arrêté par mes infirmitez.

Il n'y a personne qui connaisse mieux que je fais le respect qui vous est dû, et que je vous porterai toute ma vie. J'espère, Monseigneur, que vous ne trouverez pas mauvais que je me serve de ce papier

(1) Sur les instructions données par Colbert pour chasser les réformés des emplois, même les plus infimes, V. la correspondance manuscrite de M. de Breteuil, intendant de Picardie et d'Artois. 4 vol. in-fol. Bibliothèque d'Amiens.

pour vous faire une très humble supplication, que j'aurois l'honneur de vous faire moi-même, si j'étois en état d'aller où vous êtes. Je croyois que MM. du Clergé étoient bien contents de ce qui s'est passé jusques ici contre les sujets du Roi qui font profession de ma religion, et qu'ils n'avoient plus rien à faire sur ce sujet, qu'à rendre leurs remerciements à Sa Majesté; mais j'apprens qu'ils ont arrêté dans leur assemblée un cahier qui contient plusieurs articles entièrement contraires à la foi des Édits, à la charité chrétienne, et au repos public, ce qui m'oblige, Monseigneur, de vous supplier très humblement de faire en sorte qu'il plaise au Roi de n'avoir point égard à de telles demandes et de ne rien prononcer avant d'entendre nos députez qui sont à sa suite. Ces matières les touchent de si près et elles me paroissent si importantes, qu'il me semble que la justice de Sa Majesté ne leur refusera pas cette grâce. C'est de quoi je vous conjure, Monseigneur, au nom d'un grand peuple qui ne demande plus rien que la vie, la liberté de prier Dieu, et le service de son maître. Ce sont des choses très innocentes et vous voyez bien que, s'agissant de son tout, il devroit être plus ménagé, et qu'au moins il ne faudroit pas le jetter dans le dernier désespoir.

(1) Elie Benoît, qui publie cette lettre aux pièces justificatives de son 4e volume, commet ici une erreur, en l'attribuant au Député Général en exercice. Il suffit de la lire pour se convaincre qu'elle est du vieux Ruvigny. C'est d'ailleurs ce que le Révérend Agnew a compris avec raison.

C'est ce qui arrivera, sans doute, si le Roi l'abandonne à la rigueur et à la violence de ses ennemis; ils sont impitoyables et ils ressemblent au sépulchre qui reçoit incessamment, et qui ne dit jamais : c'est assez. J'espère des choses beaucoup meilleures de l'équité et de la clémence de Sa Majesté, mais si je suis trompé dans mes espérances, j'aurois bien de la douleur, puisqu'il me paroit que le service du Roi en recevra beaucoup de préjudice, et que ses sujets de ma religion croiront être abandonnez de sa protection Royale. Je prie Dieu qu'il vous donne une longue et heureuse vie. Je suis, avec tout le respect qui se peut imaginer votre, etc.

« Ruvigny. »

Après cette lettre, on ne pourra plus incriminer la timidité et la circonspection de Ruvigny. L'indignation d'abord contenue de l'homme de cour y éclate à la fin dans cette vigoureuse apostrophe à ces persécuteurs dont l'erreur cruelle ne sera pas seulement fatale aux victimes, mais encore à l'État et à la religion elle-même.

Ce beau et touchant plaidoyer tire son éloquence de la seule expression du vrai. Tout y est courageusement dit de ce qu'il fallait montrer. Ces inoffensifs, ces laborieux, ces fidèles

ne veulent que travailler en paix, adorer Dieu à leur manière et servir les intérêts du Prince. Les droits de la conscience sont leur *tout*, les leur arracher c'est commettre un crime que défend la charité chrétienne.

Le chancelier fut-il impressionné par la lettre de Ruvigny? Il y a beaucoup de raisons d'en douter. Toutefois, il parut mettre plus de formes dans l'instruction des affaires intéressant les religionnaires. Il fit appeler le pasteur du Bosc pour conférer avec lui d'un nouveau projet du Gouvernement. La conversation s'engagea amicalement entre le haut dignitaire et le ministre de la R. P. R. Le Tellier fit asseoir du Bosc, l'invita à se couvrir et lui demanda, d'un ton bonhomme, quelle était l'opinion des consistoires sur la question des mariages mixtes. Du Bosc répondit que les ministres réformés n'approuvaient pas ces unions et s'abstenaient de les bénir. Le Chancelier, enchanté, lui fit connaître alors que les ministres se trouvaient en heureux accord avec les évêques, et que le Roi pouvait donc, sans mécontenter personne, déclarer nuls ces mariages au point de vue du droit civil, de telle sorte que les enfants issus de

ces unions seraient inhabiles à succéder et privés des autres facultés légales découlant de la légitimité. Du Bosc était tombé dans un piège ; il ne s'attendait pas, sans doute, à de pareilles conséquences. Mais il avait exprimé, au point de vue religieux, une opinion qu'il ne pouvait plus rétracter. Il profita des dispositions, en apparence favorables, du Chancelier pour se plaindre de la situation de plus en plus douloureuse qui était faite aux réformés. Le Tellier protesta hautement que le Roi n'entendait nullement que ses sujets réformés fussent molestés, et que son intention formelle était au contraire de les protéger, c'est ainsi que les rigueurs étranges du Parlement de Rouen à l'égard des huguenots étaient sévèrement appréciées en haut lieu.

Ces bienveillantes assurances ne tardèrent pas à être cruellement démenties par les faits, et il est intéressant de rappeler par les principaux exemples comment le Roi, quatre ans avant la révocation, entendait la protection dont il prétendait couvrir ses fidèles sujets de la R. P. R.

Presque en même temps que la déclaration

sur les mariages mixtes était publiée, il en paraissait une autre prescrivant au juge du lieu, accompagné du procureur du Roi et de deux témoins, de se rendre au chevet des réformés en danger de mort et de leur demander s'ils voulaient rentrer dans le giron de l'Église ; en cas de réponse affirmative, le magistrat devait requérir sans délai, nonobstant l'opposition des parents, des prêtres catholiques pour opérer *in extremis* la conversion du moribond. On comprend ce qu'il y eut d'odieux dans l'application de cette mesure hypocritement présentée comme une sauvegarde de la liberté de conscience.

Le Parlement de Paris, dans son ressort, expulse par divers arrêts les réformés de toutes les charges de judicature et de tous les offices, même les plus infimes, comme ceux de sergent des justices seigneuriales ; les notaires et procureurs sont mis en demeure de céder leurs charges à des catholiques (1681).

L'académie protestante de Sedan et le collège de Châtillon-sur-Loing sont supprimés.

Un arrêt du Conseil, du 19 avril 1681, fait défense aux ministres et anciens de n'entrer

dans les maisons, de jour et de nuit, que pour visiter les malades et faire d'autres fonctions de leur ministère, à peine de punition corporelle. C'était tout simplement rendre la vie insupportable aux pasteurs, en leur interdisant tous rapports avec leurs semblables. Il y eut un tel soulèvement de plaintes que le Gouvernement comprit le ridicule et l'odieux d'une pareille défense. Une décision du 6 juin suivant expliqua les termes de l'arrêt et en atténua la rigueur.

Les convertis avaient déjà obtenu un sursis de trois ans pour le paiement de leurs dettes. Cette faveur est complétée par les dispositions d'une ordonnance du 11 avril 1681 qui les dispensent pendant deux ans du logement des troupes, ainsi que des aides et impositions levées à cette occasion. Cette nouvelle prime est offerte à ceux qui se convertiront à l'avenir.

Enfin, le 17 juin 1681, une déclaration ordonne que les enfants des réformés, dès l'âge de sept ans, doivent être admis à abjurer la religion de leurs parents, et ces mineurs de sept ans sont autorisés à ne pas retourner dans leur famille, après leur conversion, et à exiger d'elle

une pension proportionnée à l'importance de sa fortune. Les parents, dont les enfants au-dessous de seize ans résident à l'étranger, sont mis en demeure de les rappeler sans délai, sous peine de la privation de l'intégralité de leur revenu foncier pendant la première année et de la moitié de ce revenu pendant les années suivantes, jusqu'au retour des enfants. Ceux qui n'ont pas de biens fonds sont soumis à une amende calculée sur le chiffre présumé de leurs capitaux.

Il est à remarquer que les décisions de cet ordre, touchant à des questions de conscience et de foi, n'étaient prises par le Conseil qu'avec l'assentiment et à la demande même des théologiens attitrés de la Cour. A deux cents ans de distance, après le mouvement philosophique du XVIIIe siècle et la Révolution française, il est difficile de juger équitablement les intentions des promoteurs de mesures aussi cruelles que l'enlèvement à leurs mères d'inconscients de sept ans. On ne peut que signaler en ces aberrations persistantes du sentiment religieux un temps d'arrêt dans le progrès des idées, et se féliciter de ce que personne n'oserait aujour-

d'hui proclamer tout haut le principe de la vérité imposée par la violence, au mépris des droits naturels les plus certains (1).

Nous n'insisterons pas sur les abus terribles auxquels donna lieu cette latitude laissée aux convertisseurs. Ce fut un immense désespoir dans toute la France protestante. De cette époque date l'émigration régulière et suivie des réformés. Les bateaux des côtes de Normandie,

(1) Nous savons bien, pour ne citer que celui-là, que M. Louis Veuillot, dans son journal *l'Univers religieux*, a soutenu la légitimité des autodafé et vivement regretté que Luther n'ait pas péri sur le bûcher. Nous estimons qu'il ne faut pas attacher plus d'importance que de raison à ce regret, parfaitement oiseux d'ailleurs, puisque M. Veuillot était dans l'impossibilité absolue de démontrer que, Luther supplicié, les choses eussent tourné autrement au point de vue de l'évolution des idées religieuses. C'étaient là surtout jeux d'esprit et procédés de polémique. Le brillant écrivain était assurément un sincère et un convaincu, il l'a bien prouvé par la chaude approbation qu'il a donnée au *Syllabus* et par la grande part qu'il a prise ou voulu prendre à la proclamation du dogme de l'infaillibilité du pape, mais il avait trop de perspicacité pour ne pas voir que les théories excessives auxquelles il se plaisait n'entraînaient qu'un nombre fort limité de partisans. C'est que nous sommes tous, à notre insu et malgré nous, pénétrés, à des degrés divers, de l'esprit du temps. M. Veuillot lui-même, quoi qu'il en eût, n'avait pas échappé à cette loi générale; voilà pourquoi, sans doute, il essayait de réagir avec une si grande violence de plume. — L'intolérance est la marque d'un esprit étroit et d'une conscience peu sûre d'elle-même; celui qui se croit en possession de la vérité ne doute pas de son triomphe définitif; il est plein d'indulgence et de miséricorde pour ceux qui ne partagent pas sa foi. On peut dire de la vérité, encore mieux que de l'Eglise, qu'elle est patiente parce qu'elle est éternelle, *patiens quia æterna*.

d'Aunis et de Saintonge commencèrent d'emporter, de nuit, des familles de fugitifs vers les rives de la Hollande et de l'Angleterre.

Le parti réformé luttait encore cependant, et défendait pied à pied son existence. Le célèbre Claude rédigea une éloquente protestation contre cette déclaration du 17 juin. Il montra qu'elle était prise en contravention des dispositions formelles de l'Édit de Nantes, qu'elle blessait les sentiments les plus sacrés du cœur de l'homme, qu'elle était contraire aux doctrines de l'Église elle-même, qui, par la bouche de saint Thomas d'Aquin et des pères les plus illustres, a condamné le baptême des hérétiques malgré la volonté de leurs parents.

Le consistoire de Paris désigna quelques personnes pour accompagner Claude auprès du Roi. La députation se mit en route pour Versailles où résidait la Cour. Mais elle fut arrêtée en chemin et reçut l'ordre de ne pas aller plus loin. Le Roi faisait dire que la requête devait être présentée par le Député Général.

Dans cette circonstance solennelle, le vieux Ruvigny sortit de sa retraite et demanda au Roi une audience qui lui fut immédiatement

accordée. Louis XIV le laissa longuement parler sans l'interrompre. Ruvigny déchargea son cœur gonflé d'amertume, et dit avec la plus courageuse franchise tout ce que sa conscience lui inspira. Mais le Roi cessait de feindre une bienveillance qu'il n'avait jamais éprouvée et de dissimuler un dessein qu'il avait conçu dès le jour où, Mazarin mort, il avait gouverné par lui-même. Il déclara froidement qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour catholiciser son royaume, en ajoutant qu'il *donnerait un bras* pour ramener tous ses sujets dans l'Église romaine (1).

(1) Elie Benoît, IV, 458.

Peu de temps auparavant, alors qu'on faisait remarquer au Roi qu'une de ses déclarations violait sur quelque point les dispositions de l'Edit de Nantes, il répondit qu'il était au-dessus de l'Edit.

CHAPITRE IX

Ruvigny reçoit des lettres de naturalisation en Angleterre. — Sa correspondance avec lady Russell. — Le Dr Burnet à Paris. — Avènement de Jacques II. — Ruvigny en Angleterre. — Mort de sa fille adoptive. — Son retour en France. — Fanatisme religieux surexcité. — Marillac et les dragonnades dans le Poitou. — Députation à la Cour. — L'émigration des religionnaires commence. — Série de mesures contre les réformés. — Ils sont bannis des emplois de la maison du Roi et des princes du sang. — Nouvelle organisation des protestants du midi. — Troubles dans les Cévennes et le Dauphiné. — Intervention énergique du Député Général.

Au lendemain de sa démission de Député Général, le vieux Ruvigny, ayant perdu toute confiance dans l'avenir, avait songé à se ménager un asile en Angleterre. Dès les premiers jours de 1680, il avait reçu des lettres de naturalisation dans ce pays et les avait expédiées à lady Russell en lui écrivant : « Je vous envoie nos

accordée. Louis XIV le laissa longuement parler sans l'interrompre. Ruvigny déchargea son cœur gonflé d'amertume, et dit avec la plus courageuse franchise tout ce que sa conscience lui inspira. Mais le Roi cessait de feindre une bienveillance qu'il n'avait jamais éprouvée et de dissimuler un dessein qu'il avait conçu dès le jour où, Mazarin mort, il avait gouverné par lui-même. Il déclara froidement qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour catholiciser son royaume, en ajoutant qu'il *donnerait un bras* pour ramener tous ses sujets dans l'Église romaine (1).

(1) Elie Benoît, IV, 458.
Peu de temps auparavant, alors qu'on faisait remarquer au Roi qu'une de ses déclarations violait sur quelque point les dispositions de l'Edit de Nantes, il répondit qu'il était au-dessus de l'Edit.

CHAPITRE IX

Ruvigny reçoit des lettres de naturalisation en Angleterre. — Sa correspondance avec lady Russell. — Le D[r] Burnet à Paris. — Avènement de Jacques II. — Ruvigny en Angleterre. — Mort de sa fille adoptive. — Son retour en France. — Fanatisme religieux surexcité. — Marillac et les dragonnades dans le Poitou. — Députation à la Cour. — L'émigration des religionnaires commence. — Série de mesures contre les réformés. — Ils sont bannis des emplois de la maison du Roi et des princes du sang. — Nouvelle organisation des protestants du midi. — Troubles dans les Cévennes et le Dauphiné. — Intervention énergique du Député Général.

Au lendemain de sa démission de Député Général, le vieux Ruvigny, ayant perdu toute confiance dans l'avenir, avait songé à se ménager un asile en Angleterre. Dès les premiers jours de 1680, il avait reçu des lettres de naturalisation dans ce pays et les avait expédiées à lady Russell en lui écrivant : « Je vous envoie nos

lettres de naturalité qui seront mieux entre vos mains qu'entre les miennes. Je vous prie, et Madame votre sœur aussi (lady Élisabeth Noël), de les conserver, puisqu'il n'y a rien de plus incertain que les événements (1). »

En 1683, Ruvigny fut ardemment sollicité par sa nièce, lady Russell, de venir implorer auprès de Charles II la grâce de son mari; elle n'avait plus d'espoir que dans cette intervention. Ruvigny répondit aussitôt : « Je suis extrêmement impatient, ma chère nièce, d'être auprès de vous. Le Roi est arrivé depuis trois jours déjà; il a gracieusement consenti à mon voyage. Si je pouvais voyager avec la poste, je serais bientôt à Londres. J'achète des chevaux, et je ferai toute la diligence que mon âge me permet. Puisse Dieu vous consoler et vous fortifier. » (Paris, 14 juillet 1683.) La maladie empêcha sans doute Ruvigny de donner suite à son projet. On ne trouve pas trace de son séjour à Londres en 1683. Mais son voyage eût été inutile; à Barrillon, qui lui demandait une audience pour Ruvigny, Charles II avait répondu : « Je

(1) Agnew, *Protestant exiles.*

ne veux pas empêcher Ruvigny de venir ici, mais avant son arrivée mylord Russell aura la tête tranchée.

Le D[r] Burnet, qui avait assisté le malheureux Russell à ses derniers moments, vint à Paris pour échapper à ses tristes souvenirs et aux difficultés de la situation que lui créait son attachement à cette victime politique. Il fut accueilli par Ruvigny qui le présenta dans le monde de la Cour et le mit en rapports particuliers avec le maréchal de Schonberg et le duc de Montausier. La haute valeur morale de Montausier, qui ne faisait pas fléchir l'indépendance de ses jugements devant Louis XIV lui-même, frappa vivement Burnet, étonné de trouver dans l'entourage du grand Roi un homme qui ne sût point flatter.

La mort de Charles II et l'avènement de son frère Jacques furent pour Ruvigny une occasion de renouer ses rapports avec le nouveau Roi. Il voulait gagner sa faveur pour obtenir la revision du procès de lord Russell et la réhabilitation de sa mémoire, dans l'intérêt de son petit-neveu, le fils du condamné. La lettre de félicitations qu'il adressa à Jacques II ayant été

suivie d'une réponse bienveillante, Ruvigny informa lady Russell qu'il allait se rendre en Angleterre pour suivre de près les affaires qui tenaient tant au cœur de sa nièce. Le bruit de cette arrivée prochaine se répandit et jeta quelque inquiétude dans le monde politique. On crut que cette visite cachait des intrigues de la Cour de France. Burnet fut chargé de l'empêcher, en se concertant avec lady Russell. Celle-ci entra dans ces vues. Elle écrivit à son oncle qu'elle lui avait demandé de venir, alors qu'elle espérait sauver la vie de son mari; mais elle ne voulait pas, à son grand âge, l'exposer aux fatigues d'une traversée, d'autant plus qu'il n'y avait pas urgence d'agir à cause de l'extrême jeunesse du fils de lord Russell.

Ruvigny ne s'arrêta pas aux observations de sa nièce et se rendit à Londres accompagné de sa femme et de Mlle de Ciré, sa fille adoptive. Au bout de quelques jours, la Roi le reçut et se montra plein d'affabilité pour lui, mais ne voulut rien promettre à l'égard du jeune Russell (1).

(1) Un des premiers actes de Guillaume d'Orange, après son avènement, fut de signer le bill adopté dans le Parlement et portant abolition de la condamnation de lord Russell, qualifiée de meurtre.

Pendant ce séjour, un grand malheur frappa Ruvigny et sa femme; ils perdirent Mlle de Ciré, qui mourut de la petite vérole à l'hôtel Southampton. La crainte de la contagion était alors si forte que Ruvigny ne put songer à demander au Roi une audience d'adieu. Il lui écrivit une belle et pathétique lettre pour l'implorer en faveur du petit-fils du Grand-Trésorier Southampton, et lui représenter combien cet acte de clémence serait favorablement accueilli par la nation anglaise.

Ruvigny rentra en France presque à la veille de la Révocation de l'Édit. Nous le verrons, avec son fils, s'attacher jusqu'à la fin à maintenir les réformés dans la voie des revendications pacifiques et les empêcher de répondre à la violence par la violence.

Malgré tout, les protestants espéraient contre toute espérance; l'endurance dont ils faisaient preuve devint proverbiale et fut qualifiée de patience de huguenot. Cette attitude résignée encouragea les violences des foules fanatisées. Aux portes même de Versailles, à Houdan, le temple fut brûlé par une bande de forcenés.

Les temples de Grenoble, de Saintes, de la Ferté-Vidame, bien d'autres encore furent saccagés. Le Roi réprouva ces violences, mais il fit interdire aux ministres de déclarer en chaire qu'il les désavouait. Il ordonna des poursuites contre les coupables et fit défense de *méfaire ni médire* aux réformés. Les gens de guerre, qui avaient trempé dans ces violences, furent punis par une retenue opérée sur leur solde et destinée à la réparation des dégâts qu'ils avaient causés.

Louvois comprit, pourtant, que le Roi était à bout de patience. La réunion tant souhaitée dont on annonçait depuis si longtemps à Louis XIV la prochaine et complète réalisation, ne s'était encore manifestée que par les listes de conversions envoyées par les évêques. Les chiffres qu'elles indiquaient ne représentaient pas la vingtième partie de la population protestante. Il fallait presser les événements. Obéissant aux ordres secrets de Louvois, l'intendant Marillac inaugura les dragonnades dans le Poitou. Il faut lire dans Benoit le récit lamentable des vexations, des vols, des cruautés, des excès de tout genre dont furent victimes les réformés

du Poitou. Ils implorèrent, sans se lasser, la justice du Roi. Le marquis de Venours et Lestortières furent chargés de remettre un placet à S. M. Il semblait toujours à ces pauvres gens que le secours leur arriverait du Roi lui-même. Les délégués s'adressèrent à Louvois, qui ne fit d'abord que rire de leurs plaintes. Sur leur insistance, il promit de prendre les ordres du Roi et revint avec la réponse que S. M. était informée : le placet ne contenait que des faits supposés. Le Député Général eut la pénible mission d'enjoindre aux délégués de s'éloigner de la Cour. Le marquis de Venours reçut l'ordre de ne pas reparaître d'un mois à Versailles.

Après ces tristes événements, l'émigration devint plus forte.. L'Angleterre appelait à elle les fugitifs; fidèle à son génie mercantile, elle assurait des positions et des avantages immédiats aux gens de commerce et de métier ; le Danemark suivit cet exemple. La Hollande fit plus encore ; elle promettait aux émigrants l'accise franche, le droit de bourgeoisie et de maîtrise, procurait aux artisans mille maisons où ils pouvaient se loger pour quarante livres par an, faisait

des avances de fonds pour l'achat de métiers et de meubles.

Une clameur si violente s'était élevée dans le Poitou contre Marillac qu'il fallut faire disparaître ce fonctionnaire compromettant. Il fut révoqué, mais sa disgrâce ne fut pas longue; trois mois après, il était chargé d'appliquer en Normandie les procédés qu'il avait employés avec tant de succès dans le Poitou.

Pendant cette première période des persécutions violentes, trois mille familles passèrent à l'étranger. Par contre, le Gouvernement faisait publier une liste de trente-sept mille convertis. Le Roi ne voulait rien savoir des atrocités commises en son nom ; il n'en voyait que l'heureux résultat et se réjouissait des fruits de son habile politique : « C'était par milliers qu'on comptait ceux qui avaient abjuré ou communié ; deux mille dans un lieu, six mille dans un autre, tous à la fois et dans un instant... Le monarque ne doutait pas de la sincérité de cette foule de conversions ; les convertisseurs avaient grand soin de l'en persuader et de le béatifier par avance... Presque tous les évêques se prêtèrent à cette pratique subite et im-

pie. Beaucoup y forcèrent, la plupart animèrent les bourreaux, forcèrent les conversions..., tandis que les bons et vrais catholiques et les saints évêques gémissaient de tout leur cœur de voir les orthodoxes imiter contre les erreurs et les hérétiques ce que les tyrans hérétiques et païens avaient fait contre la vérité, contre les confesseurs et contre les martyrs. Ils ne se pouvaient surtout consoler de cette immensité de parjures et de sacrilèges (1) .»

Après les exécutions de Marillac, une sorte d'accalmie se produisit. Les moyens de coercition directe furent suspendus. On appliqua la maxime du père du grand Condé, d'après laquelle il convenait, pour avoir raison des huguenots, de leur ôter la commodité de prier Dieu en commun et les priver du commerce de leurs ministres. On revint donc aux moyens soi-disant légaux. Le cercle se rétrécit de plus en plus : démolition de nouveaux temples, interdiction aux ministres de résider dans les lieux où le culte public n'était pas permis, défense de se réunir ailleurs que dans le temple auto-

(1) Saint-Simon, chap. CCCCXIII.

risé et d'entendre d'autre prédication que celle du pasteur choisi par le synode avec la permission du Roi. L'éloignement, les uns des autres, des lieux de culte autorisés rendait impossible à la plupart la prière en commun.

Les gens de métier réalisaient leur petit avoir et partaient accompagnés des ouvriers de fabrique, laissant derrière eux les manufactures désertes ; en certains ports, le recrutement des matelots devenait difficile. Une déclaration du 18 mai 1682 fit défense aux gens de métier et gens de mer de sortir du royaume sous peine des galères perpétuelles pour les chefs de famille et d'une amende arbitraire, qui ne pourrait être moindre de trois mille livres, pour ceux qui auraient favorisé leur sortie.

Une déclaration du 14 juillet suivant rendit cette défense générale et annula les ventes et donations que les fugitifs auraient pu faire un an avant leur sortie du Royaume. A l'exception des places de conseillers au Parlement, expressément désignées dans l'Édit de Nantes comme étant accessibles aux réformés, ils étaient formellement exclus, aux termes de cette déclaration, de toute fonction judiciaire.

L'assemblée du clergé rédigea une lettre sous le nom d'avertissement pastoral aux réformés, pour les engager à faire leur réunion à l'Église catholique. C'était la suprême adjuration avant l'exécution définitive. On publia en même temps seize méthodes pour la conversion des réformés.

L'envoi de cet avertissement et de ces méthodes fut accompagné de deux lettres du Roi, l'une adressée à tous les archevêques et évêques du Royaume, l'autre aux intendants pour les exhorter à seconder les intentions du clergé, qui avaient toute l'approbation de S. M. (1).

Mais la politique ne perdait pas ses droits, et il était nécessaire de faire savoir au dehors que le Gouvernement royal réprouvait tout moyen de compression violente. Le Roi disait aux évêques : « Vous recommandant sur toutes choses de ménager avec douceur les esprits de ceux de la dite religion, et de ne vous servir que de la force des raisons pour les ramener à

(1) Claude, Basnage, d'autres encore firent des réponses à ces méthodes qui furent communiquées officiellement à tous les consistoires du royaume. Le Député Général, de Ruvigny, obtint, non sans peine, qu'un délégué de l'archevêque de Paris ne donnât pas lecture de cet avertissement du haut de la chaire du temple, à Charenton.

la connaissance de la vérité, *sans rien faire contre les édits et déclarations en vertu desquelles l'exercice de leur religion est tolérée dans mon Royaume.* »

Au nombre de ces moyens de douceur préconisés par le Roi était implicitement compris le système des conversions à prix d'argent. Malheureusement le fonctionnement régulier de la caisse de Pellisson se trouvait arrêté par le manque de fonds. Pellisson, à bout de ressources, imagina, pour se débarrasser de l'importunité des trop nombreux solliciteurs, protestants ou catholiques, de ne plus se contenter de l'attestation d'un ecclésiastique, et d'exiger le certificat d'un ministre déclarant que le converti, ou soi-disant tel, avait été huguenot. Pellisson pensait, non sans raison, que ce certificat serait fort difficile à obtenir.

Au mois de mars 1683, une déclaration défend aux ministres de souffrir des catholiques dans leurs temples. Mais cette interdiction provoque les réclamations du clergé qui se dit incapable de combattre la propagation de l'hérésie, s'il ignore les arguments dont les ministres se servent dans leurs sermons. Une nouvelle

déclaration vint donc modifier la première ; il y était dit qu'il était, néanmoins, utile à la religion catholique que des gens savants en *icelle* allassent au temple pour entendre ce que les ministres prêchaient, afin non seulement de les pouvoir réfuter, s'il était besoin, mais encore de les empêcher par leur présence d'avancer aucune chose contraire au respect dû à la religion dominante. Par ces raisons, le Roi ordonnait qu'il y eût à l'avenir dans les temples un lieu marqué où se pourraient mettre les catholiques qui, portés d'un zèle pour le bien et accroissement de la Religion, désireraient assister aux prêches sans qu'on les en pût empêcher en vertu de la déclaration précédente.

Cette faculté ouverte aux catholiques donna lieu, on le comprend, à des dénonciations et à des désordres que les malintentionnés exploitèrent contre la religion qu'on voulait discréditer pour en consommer plus aisément la ruine.

Louis XIV est à l'apogée de la gloire ; ses armes et sa politique ont triomphé partout ; les Espagnols sont abattus ; Strasbourg nous a ouvert ses portes ; on a pris Luxembourg ; les injures de la chrétienté ont été vengées sur les

barbaresques par le bombardement d'Alger, de Tunis et de Tripoli; Gênes, qui a fourni des armes à ces pirates, a éprouvé le même sort. Le Pape lui-même est traité avec une grande hauteur en attendant qu'il subisse l'humiliation suprême d'une violation de territoire; le Roi de France est le maître ou l'arbitre de l'Europe civilisée ; on entrevoit la reconstitution de l'empire de Charlemagne. Louis XIV ne veut aucune ombre à ce rayonnement. Comment supporterait-il près de lui, sous le toit royal, l'accusation latente d'obscurs regrets et de secrètes douleurs? Il y faut mettre bon ordre. Un arrêt du Conseil du 4 mars 1683 porte que tous les réformés ayant des charges dans la maison du Roi, ou dans celle de la Reine, de la Dauphine, du duc d'Orléans, de Madame et du prince de Condé, et tous autres officiers jouissant du privilège de commensaux, sont mis en demeure de se défaire de leurs charges, dans le délai de deux mois, en faveur de personnes agréables.

Après le Poitou et la Normandie, la Saintonge et l'Aunis furent abandonnés au zèle convertisseur des cavaliers royaux. Les dragons

n'avaient pas encore fait leur œuvre dans le midi, mais les ruines des temples s'y amoncelaient. La patience huguenote était à bout parmi ces populations à la tête vive et au sang chaud ; des pensées de résistance armée germaient sourdement.

Les chefs spirituels des Églises parvinrent à calmer cette surexcitation qu'ils voyaient naître. Mais ils furent d'accord pour reconnaître qu'il y avait nécessité de sortir des moyens employés jusque-là pour obtenir justice. Une organisation nouvelle fut adoptée. Les Églises du Vivarais, du Dauphiné et du Languedoc confièrent leurs pouvoirs à seize directeurs chargés d'aviser aux mesures à prendre. Ils se réunirent secrètement à Toulouse pour établir un programme d'action. De leurs délibérations sortit un projet en dix-huit articles sur ce qu'il y avait lieu de tenter pour obtenir la liberté de conscience et l'exercice public de la religion réformée. On avait reconnu que la soumission complète aux ordres du Roi ne pouvait se concilier avec les besoins spirituels des Églises, en ce qui touchait l'interdiction d'un si grand nombre de lieux d'exercice. Il fut convenu

qu'on ne tiendrait pas compte de ces défenses; les pasteurs interdits n'abandonneraient pas leur troupeau, et l'on continuerait de se réunir dans les lieux non autorisés. Une démonstration imposante de toutes les Églises s'assemblant partout, le même jour et à la même heure pour la prière en commun, montrerait au Gouvernement tout le midi protestant debout et uni dans la même pensée d'inaltérable constance. Les fidèles devaient se préparer à cette manifestation solennelle par le jeûne, la prière et la confession générale des péchés. En même temps, les Directeurs rédigeaient une requête pour être présentée au Roi; ils y faisaient connaître les résolutions prises et les motifs qui les avaient inspirées ; ils s'excusaient d'enfreindre les ordres du Roi : l'obéissance qu'ils lui devaient leur était chère, mais elle ne pouvait aller jusqu'à déférer à ses commandements quand ils étaient contraires à ceux de Dieu.

Le mot d'ordre fut donné, et le jour fixé pour la manifestation. Mais le manque d'entente, des tiraillements dans les consistoires mirent obstacle à la réunion simultanée des

Églises ; il fut aisé de voir qu'on aurait facilement raison de gens qui semblaient ne pas être d'accord entre eux.

Cependant, dans le Vivarais et le Dauphiné, ces foules d'hommes, dont beaucoup étaient armés, se réunissant dans les champs, excitèrent les inquiétudes des catholiques. Des conflits sanglants se produisirent sur divers points, sans qu'il soit possible de discerner sûrement d'où vinrent les premières agressions. La vérité historique commande de reconnaître que les majorités alors étaient oppressives, comme elles le sont aujourd'hui sur un terrain et avec des procédés différents, et que le parti le plus fort avait une tendance irrésistible à écraser le plus faible.

Quoi qu'il en soit, les députés réformés, venus de tous les points de la France et réunis en ce moment à Paris, blâmèrent vivement la résistance armée et le parti pris d'enfreindre les ordres de la Cour. Les Églises des environs de Paris et le consistoire de Charenton, qui avaient toujours recommandé la soumission, s'associèrent à ce blâme.

Le Député Général de Ruvigny, d'accord avec

son père, avait énergiquement désavoué les projets des directeurs provinciaux. Il avait écrit aux consistoires que « la désobéissance de ces provinces donnoit au Roi un prétexte légitime de châtier sévèrement ceux qui y tomboient ; qu'une infinité de personnes innocentes souffriroient avec les coupables, qu'on feroit démolir tous les temples vingt ou trente lieues à la ronde des lieux engagés dans cette action ; qu'il falloit tâcher d'éviter ce mal, en fléchissant le Roi de bonne heure par la soumission et la repentance. Il ajoutoit des exhortations de travailler à retenir dans leur devoir ceux qui n'avoient point encore pris de part à ces agitations, et il donnoit des espérances de toucher le Roi de pitié, si on supportoit toutes les épreuves de ce temps fâcheux avec patience.

« On ne douta point que cette lettre datée du vingt-huitième de juillet 1683, quoiqu'elle exprimât les sentiments du Député Général, ne lui eût été dictée, et qu'il n'eût autant suivi, en l'écrivant, les ordres de la Cour que ses propres inclinations. Mais cela n'empêcha pas qu'elle ne déconcertât absolument les Directeurs qui se

virent abandonnez presque de tous ceux qui avoient quelque chose à ménager (1) ».

Les Directeurs provinciaux ne furent pas tout à fait découragés par les désaveux qui arrivaient de toutes parts. Ils essayèrent de fléchir l'intraitable Louvois qu'ils savaient leur ennemi le plus acharné. La requête qu'ils lui firent parvenir était pleine de soumission et de respect, ils allaient jusqu'à louer « le zèle du Roi pour la conversion des réformés dans la pensée où il étoit que l'Église romaine étoit la véritable épouse de Jésus-Christ, mais on lui remontroit qu'il falloit bien que les réformez eussent une forte persuasion du contraire, puisqu'ils aimoient mieux souffrir toute sorte de malheurs que de rentrer dans cette communion, et que la contrainte n'étoit pas un moyen légitime de les y réduire ».

(1) Elie Benoît, V, 643.

CHAPITRE X

Les orphelines Mirat de Meaux. — Le Député Général et le président de Lamoignon. — L'ordre est rétabli dans le Vivarais. — Le duc de la Force. — Dragonnades en Languedoc. — Exécution d'Isaac Homel, ministre de Soyon. — Epuration de la maison du Roi. — Requête de Claude. — Le vieux Ruvigny sollicite l'intervention de Mme de Maintenon. — Interdiction de du Bosc. — Emigration des réformés. — Dernières mesures prises contre eux. — Révocation de l'Edit de Nantes. — Sentiment de l'opinion publique. — Mme de Sévigné. — Saint-Simon. — Vauban. — René d'Argenson. — Réflexions sur la révocation. — La princesse de Tarente. — Mme de Duras. — Le comte de Roye. — Schonberg. — Du Quesne. — Ruvigny en Angleterre. — Ses derniers services à ses coreligionnaires. — Sa mort.

Le vieux Ruvigny et son fils, ne pouvant plus obtenir du Roi aucune concession, aucun adoucissement aux mesures générales, s'attachaient à rendre des services individuels et venaient au secours des malheurs particuliers qui leur étaient signalés.

Le Député Général avait recueilli, en 1683,

deux orphelines des environs de Meaux, Marie et Madeleine Mirat, dont l'histoire est touchante. Ces jeunes filles n'avaient que six et huit ans lorsqu'elles perdirent leurs parents. Elles furent confiées à leur grand-père et tuteur, un médecin appelé de Monceau, qui demeurait à la Ferté-sous-Jouarre. Des voisins ayant prétendu qu'elles montraient l'intention d'embrasser le catholicisme, le bailli les fit enlever, malgré leur vive résistance, pour les remettre entre les mains de leur curateur qui était catholique. Dès qu'une occasion se présenta, elles s'enfuirent de cette maison pour se cacher chez leur grand-père de Monceau. Celui-ci, qui avait déjà reçu dans sa demeure des garnisaires pendant plusieurs jours, à l'occasion de ses petites-filles, craignit d'engager davantage sa responsabilité et alla conter ses perplexités au Député Général. Le marquis de Ruvigny se chargea des orphelines et les confia au président de Lamoignon, ne pensant pas trouver pour elles un abri plus sûr que l'hôtel d'un des magistrats les plus considérables du Parlement. Il fut convenu avec le président qu'il les garderait pendant une semaine et les rendrait à leurs parents,

si elles persistaient à ne pas vouloir devenir catholiques. Mais M. de Lamoignon ne tint pas sa parole; sous différents prétextes il refusa de laisser partir les demoiselles Mirat et les plaça, malgré elles, au couvent des Ursulines de Charonne. Une seconde évasion leur réussit; elles quittèrent leur retraite forcée en passant pardessus les murailles du jardin, mais elles furent reprises et ramenées à l'hôtel de Lamoignon. La comtesse de Roye prit intérêt à la situation des orphelines, et, secondée par le Député Général, elle fit appel à la clémence du Roi qui donna l'ordre de les remettre à leurs parents réformés. Elles ne devaient pas trouver le repos dans leur famille, et l'autorité diocésaine les fit de nouveau enfermer dans un cloître (1).

Quant au grand-père de Monceau, âgé de 80 ans, il fut puni de ce que l'on appela sa coupable faiblesse pour ses petites-filles et fut aussi jeté dans un couvent (2).

Pendant ce temps, les troupes du maréchal de

(1) La participation directe de Bossuet dans cet internement ne semble pas établie.

(2) Cf. Elie Benoît, V, p. 882. — Michelet, *Louis XIV et la révocation de l'Edit de Nantes*, pp. 339-40. — *France protestante* de MM. Haag, t. V. p. 181, art. Frotté. — *Archives Gén.*, M. 671.

Noailles rétablissaient l'ordre dans le Dauphiné et le Vivarais. Quelques religionnaires, pris les armes à la main, furent roués ou pendus; plusieurs échappèrent au châtiment par la fuite. Une amnistie mit fin à ces désordres qui avaient déchaîné sur quelques parties de ces provinces toutes les horreurs de la guerre.

Le Languedoc était resté tranquille. Les Directeurs de la province prirent prétexte de cette soumission pour implorer la justice du Roi, le suppliant par les *entrailles de sa miséricorde*, par *sa piété*, par sa *tendresse paternelle* et *son équité*. Ils montrèrent en même temps les misères qui atteignaient les catholiques aussi bien que les protestants, le commerce abandonné, les manufactures désertes, partout la désolation et la ruine.

On répondit à ces doléances par le cantonnement des troupes éparpillées dans toutes les provinces et logées exclusivement dans les maisons protestantes. Les soldats accomplirent leur mission, nous savons par quels procédés, et nous n'y insisteront pas. Leurs arguments furent encore plus irrésistibles que ceux de la caisse de Pellisson. Les missionnaires ecclésiastiques

étaient envoyés après les troupes pour achever ce que les dragons avaient commencé : « Il s'en va (le Père Bourdaloue) par ordre du Roi prêcher à Montpellier et dans ces provinces où tant de gens se sont convertis sans savoir pourquoi. Le Père Bourdaloue le leur apprendra et en fera de bons catholiques. Les dragons ont été de très bons missionnaires jusqu'ici : les prédicateurs qu'on envoie présentement rendront l'ouvrage parfait (1). »

Les intentions du Roi étaient servies par le grand zèle de prosélytisme qui s'était emparé de la société tout entière. Des associations se formèrent dans le but pieux de ramener au bercail les brebis égarées. Les dames de la Miséricorde s'occupaient de préférence des récalcitrants qu'elles s'efforçaient de convaincre, à l'aide des largesses que permettait une caisse bien garnie.

Le Roi lui-même ne dédaigna pas de se servir des arguments des théologiens vis-à-vis des hérétiques de son entourage (2). Le duc de la

(1) Lettre de Mme de Sévigné au comte de Bussy, du 28 octobre 1685.

(2) « Le Roi ne se contentait pas d'envoyer des prédicateurs dans toutes les provinces, il prêchait en quelque façon lui-même et,

Force fut la victime désignée des obsessions personnelles de Louis XIV, qui ne pouvait tolérer chez un duc et pair, cousin du Roi d'après l'étiquette, une pareille opiniâtreté dans l'hérésie. Mandé plusieurs fois dans le cabinet royal, le malheureux duc eut à entendre les paternelles et pressantes exhortations de son souverain transformé en prédicateur. Les paroles de cette bouche auguste ne convainquirent pas cet impénitent. Le Roi, irrité, lui écrivait le 30 janvier 1686 : « Mon cousin. J'aprens avec déplaisir que nonobstant les raisons pressantes qui ont dues vous déterminer à vous réunir à la religion catholique, et les marques d'amitié et de considération que je vous ai donné, vous vous laissez aller aux mauvais conseils de ceux qui veulent vous retenir dans les erreurs d'une religion que je ne veux plus tolérer dans mon Royaume. C'est ce qui m'a porté à vous escrire cette lettre pour vous dire que je veux que vous vous retiriez dans vôtre maison de Laboulaye, aussi tost que vous l'aurez receue

par un zèle digne d'un roi très chrétien, il fit venir dans son cabinet le duc de la Force, huguenot des plus opiniâtres, et le pressa avec tendresse d'ouvrir les yeux à la vérité ; ce qui fut pourtant inutile. » (*Mémoires de l'abbé de Choisy*.)

et que vous remettiez vos enfants entre les mains du Sieur de la Reynie que j'ay commis à cet effet, me réservant de pourvoir à leur instruction. Et la présente n'estant à autre fin, etc. »

Les trois fils du duc furent, en effet, envoyés comme pensionnaires au collège Louis-le-Grand, et ses trois filles enfermées dans un couvent.

L'archevêque de Paris entreprit en personne l'instruction religieuse du duc et obtint le résultat désiré. *Le Mercure galant* du mois de mai 1686 annonça cette importante conversion dans les termes suivants : « Enfin, M. le duc de la Force, après avoir eu plusieurs conférences avec M. l'archevêque de Paris, a esté entièrement convaincu des erreurs de la religion protestante. Plus cette conqueste a cousté de soins plus elle est glorieuse à l'Église et à ce prélat, et plus M. de la Force a cherché à s'éclairer pleinement sur tous ses doutes, plus on a sujet de croire qu'il a esté pénestré des lumières de la foi. »

Toutefois, ce pauvre duc, dont la fermeté de caractère n'était pas la vertu dominante, fut si bien soupçonné d'avoir simulé cette conversion

pour se débarrasser de ses tourmenteurs que le Roi le fit conduire à la Bastille, tandis que la duchesse était enfermée au château d'Angers ; leurs papiers furent saisis et mis sous scellés (29 juin 1689).

Dès lors, le duc ne resta plus abandonné à ses seules inspirations. Le père oratorien Bordes et l'exempt Dupoy le gardèrent à vue pendant les quelques jours qu'il avait à vivre. Un extrait de son testament fut publié par *le Mercure galant* et l'on y laissa subsister, par une singulière inadvertance, un passage où il est dit : qu'il demande pardon à Dieu d'avoir signé par obéissance, dans un acte de fragilité contre les sentiments de son cœur, qu'il changeait de religion (1). Suzanne de Beringhen, sa veuve, fut autorisée à se retirer en Angleterre.

Pendant ce temps, la terreur avait complété

(1) « Le duc de la Force, dit Saint-Simon, étoit un très bon et honnête homme, et rien de plus, qui, à force d'exils, de prisons, d'enlèvements de ses enfants et de tous les tourments dont on s'étoit pu aviser, s'étoit fait catholique. Le Roi eut soin de le bien faire assister pour qu'il mourût tel. Sa femme, enfin, avoit eu permission de se retirer en Angleterre et d'y jouir de son bien. Elle y fut en estime et en considération, et y eut le rang de duchesse. » V. *Bul. de la S. de l'h. du P. F.*, année 1854, pp. 64, 451, 560 et suiv. —V. également *France protestante,* art. Beringhen et Caumont.

en province l'œuvre d'évangélisation. Sept pasteurs du Vivarais et du bas Languedoc furent condamnés à être roués vifs. L'un d'eux, le ministre de Soyon, Isaac Homel, vieillard de 72 ans, accusé d'avoir excité ses ouailles à la rébellion, fut exécuté à Tournon le 20 octobre 1684 (1). Dix autres furent condamnés à mort, plus de vingt à l'interdiction, à l'amende, au bannissement.

L'épuration de la maison du Roi se poursuivait. Le 19 janvier 1684 un arrêt du Conseil signé Colbert ordonne que les charges de conseillers secrétaires du Roi qui font profession de la R. P. R. seront tenus de se défaire de leurs charges en faveur de catholiques. Les conseillers secrétaires du Roi titulaires : Charles Bourdin et Joseph Gillet, sont atteints par cette mesure. L'arrêt ajoute que S. M. a révoqué et révoque tous les privilèges tant de noblesse qu'autres, et toutes les exemptions, prérogatives et prééminences dont jouissent les sieurs Antoine Massanes, Jacques Conrard, Gaspard Masclari, Abraham Tessereau, Jean

(1) Sur Homel, V. *France protestante*, t. V, p. 518, édit. 1855.

Suau et Henri Justel, en vertu des lettres de secrétaires du Roi honoraires qui leur ont été accordées.

Les veuves elles-mêmes d'anciens serviteurs ne sont pas épargnées. L'arrêt déclare, en effet, déchues des privilèges dont elles jouissent les veuves des secrétaires du Roi : Amproux de Lorme, Chartier, Combel, Herwart, de Louvigny, Isaac Mouceau, Nicolas Rambouillet, Rambouillet du Plessis, Rambouillet de la Ferrière et Scot, et assujettit ces secrétaires honoraires et ces veuves au paiement des tailles et autres impositions.

Les pauvres aussi sont atteints et privés des soins qu'ils pourraient recevoir de leurs proches ou de personnes charitables. Un arrêt du Conseil du 4 septembre 1684 fait défense aux particuliers de recevoir en leurs maisons les malades pauvres de la R. P. R. et ordonne de les conduire dans les hôpitaux où nul obstacle ne sera mis à leur conversion qui ne pourrait avoir lieu s'ils restaient entre les mains de gens de la religion P. R.

Jusqu'à la veille de la Révocation, les arrêts du Conseil, les déclarations, les Édits se succè-

dent sans relâche pour réglementer la situation des réformés, leur enlever une faculté nouvelle, les acculer à la nécessité de l'abjuration.

Impassible dans sa sérénité, Louis XIV ignore les violences commises par ses agents, n'entend rien de la lamentation qui s'élève des provinces foulées par les dragons ; il n'aime, ni ne hait ses sujets huguenots (1) ; il leur doit une justice impartiale ; cette justice commande qu'il les châtie quand ces hérétiques contreviennent aux lois de l'État. Si le sang a coulé, si l'on a roué, pendu, emprisonné, banni dans les Cévennes, le Dauphiné, le Languedoc et ailleurs, c'est qu'il a fallu punir d'incorrigibles factieux.

Le Roi aime son vieux serviteur Ruvigny, il connaît la sagesse de son esprit, son absolu dévouement, la loyauté de son caractère ; il le sait incapable de le tromper ; il apprécie les qualités solides et brillantes de son fils. Et cependant, quand ces deux hommes lui parlent maintenant de l'horrible situation des religion-

(1) Louis XIV disait un jour à des huguenots : « Le Roi mon aïeul vous aimait ; le feu Roi mon père vous craignait, moi, je ne vous aime ni ne vous crains.

naires, ils lui deviennent suspects ; le Roi se rappelle qu'ils sont huguenots, c'est-à-dire parties dans la cause, et ne veut plus les croire. C'est en vain que les deux Ruvigny le conjurent de s'éclairer sur un état de choses qui lui est dissimulé, de jeter un coup d'œil sur la dernière supplication que lui adressent ces malheureux par la plume éloquente de Claude ; le Roi repousse avec dédain ce papier qui ne peut contenir que des exagérations et des faussetés (janvier 1685).

Après les cruelles scènes du Poitou, Ruvigny avait espéré la favorable intervention de Mme de Maintenon. Il lui adressa un pressant appel dont la marquise se trouva fort importunée. Elle s'en plaignit à Mme de Saint-Géran dans une lettre du 24 août 1680 : « M. de Ruvigny, disait-elle, désire me voir calviniste de nouveau du fond du cœur ; il est aussi entêté de sa religion qu'un ministre. » Ruvigny ne s'en tint pas là ; il osa essayer, auprès de Louis XIV lui-même, de saper l'influence de Mme de Maintenon qui écrivit encore à sa confidente : « Ruvigny est intraitable ; il a informé le Roi qu'étant née calviniste j'avais continué à l'é-

tre jusqu'à mon arrivée à la Cour. Cela m'oblige à approuver certaines choses qui répugnent extrêmement à ma sensibilité (1). »

MM. de Ruvigny ne réussirent pas mieux auprès de Le Tellier en voulant l'intéresser à la situation de du Bosc menacé de poursuites pour avoir reçu, disait-on, des relaps dans son église. On savait du Bosc bien vu à la Cour et en relations amicales avec le chancelier; aussi la magistrature locale n'osa pousser l'affaire avant d'avoir pris les ordres de Le Tellier. Bien que l'accusation n'eût aucune gravité et ne fût qu'un prétexte, Le Tellier abandonna son ami, oubliant que du Bosc avait toujours recommandé, dans les circonstances les plus pénibles, la soumission sans réserve aux ordres du Roi.

Du Bosc et deux autres pasteurs, Morin et Guillabert, furent condamnés, solidairement,

(1) Le Révérend Agnew prétend, sans indication de source, que le Roi se préoccupa de ce que Ruvigny lui avait dit. Mme de Maintenon ayant exprimé un jour, devant le Roi, quelque désapprobation au sujet des cruautés commises par les soldats convertisseurs, Louis XIV insinua qu'en plaidant pour les huguenots elle plaidait pour elle-même. Le Révérend ajoute avec infiniment de bon sens que, si Mme de Maintenon éprouvait de la pitié, il n'y paraissait guère, puisqu'elle recommandait à son frère, le comte d'Aubigné, de réaliser de bonnes affaires en achetant à vil prix les terres abandonnées par les huguenots du Poitou.

à deux cents livres d'amende, cent livres d'aumônes à l'Hôtel-Dieu, autant à l'hôpital général de Caen, à l'interdiction perpétuelle de leur ministère et à s'éloigner de vingt lieues de la ville. La même sentence ordonnait la démolition du temple et la confiscation, au profit des hôpitaux, des biens de l'Église réformée.

La mort de Charles II enleva aux protestants leur dernière chance de salut. Bien que ce prince se fût mis aux gages de Louis XIV, on n'était pas assez sûr de lui pour ne pas craindre de se l'aliéner par un coup décisif porté aux réformés de France. On redoutait beaucoup l'influence du prince d'Orange sur son esprit changeant qui pouvait l'entraîner, à l'instigation de Guillaume, et avec son appui, à se déclarer brusquement contre la France. Rien de pareil à craindre avec le duc d'York, devenu roi, et qui aurait plutôt secondé Louis XIV dans ses entreprises contre la Réforme. Aucune puissance en Europe n'était plus de taille à peser sur les résolutions du Roi.

Encore un effort, quelques habiles mesures, une définitive incursion des dragons dans les provinces, et le dernier mot sera dit.

Le clergé avouait, d'ailleurs, qu'il n'avait presque plus rien à demander. L'assemblée de 1685 se montra satisfaite des résultats obtenus par *la persuasion et la douceur,* elle se borna à indiquer encore quelques procédés de nature à faire promptement disparaître les derniers vestiges de l'hérésie.

Cependant le royaume se dépeuplait en certaines régions. L'émigration s'était développée d'une manière inquiétante. La peine de mort édictée contre ceux qui tenteraient de fuir fut commuée en celle des galères perpétuelles. On estima que la crainte de ce châtiment serait plus forte que celle du dernier supplice ; on établit la même peine contre ceux qui consentiraient au mariage de leurs enfants ou pupilles en pays étranger.

Les réformés n'ont plus le droit d'avoir des cimetières dans les lieux où le culte public est interdit; ils enterreront leurs morts où ils pourront; s'ils trouvent à acheter du terrain pour cet usage, ils en paieront le prix à dire d'expert. Les dernières professions ou métiers qu'ils pouvaient encore exercer leur sont interdits ; ils ne seront plus, à l'avenir, ni imprimeurs, ni

libraires, ni médecins, ni avocats, ni apothicaires, ni épiciers.

Les dragonnades faisaient rage dans la Saintonge, le Vivarais, le Languedoc. Des particuliers comme le marquis de la Tourette dans les Cévennes, la comtesse de Marsan en Saintonge (1), secondaient les intendants Foucaud, de Muin, de Vigier. Tout fut permis aux soldats, hormis de tuer et de violer, mais ces défenses ne furent pas observées, et l'on a le regret de constater que les chefs supérieurs des troupes, comme MM. de la Trousse, de Saint-Ruth, de Rose, de Tessé fermèrent trop complaisamment les yeux sur les barbares excès de leurs subordonnés (2).

Le vieux Le Tellier était mourant ; il avait l'ambition suprême d'apposer le grand sceau de France sur le monument de la piété royale qui mettait fin à l'existence officielle de l'hérésie. La publication en fut hâtée pour complaire à ce vieillard qui s'éteignait dans la

(1) Marie d'Albret, comtesse de Marsan, dame de Pons.

(2) A la bataille de la Boyne, les soldats de Lauzun méritèrent que Schonberg pût s'écrier en les montrant aux réfugiés : « Allons, mes amis, rappelez votre courage et vos ressentiments, voilà vos persécuteurs. » (Rapin Thoyras, *Histoire d'Angleterre*, l. XI, p. 223.)

nuit même, en prononçant les premiers mots du cantique de Siméon :

Nunc dimittis servum tuum...

L'opinion publique accueillit avec grande faveur la révocation de l'Édit de Nantes. L'encens des hommages s'éleva de toutes parts vers le trône du nouveau Constantin. Mme de Sévigné fut débordante d'enthousiasme; elle écrivit à Bussy Rabutin : « Vous aurez vu sans doute l'édit par lequel le Roi révoque celui de Nantes. Rien n'est si beau que tout ce qu'il contient, et jamais aucun roi n'a fait et ne fera rien de plus mémorable (1). »

Quelques pieux évêques gémirent en secret; Saint-Simon, Vauban, le lieutenant général de police René d'Argenson blâmèrent cette mesure comme inhumaine et impolitique.

Vauban montra : « la ruine du commerce, les flottes ennemies grossies de neuf mille matelots, les meilleurs du royaume, leurs armées de six cents officiers et de douze mille soldats plus aguerris que les leurs. »

(1) Nous nous excusons de reproduire ce passage si connu d'une lettre de Mme de Sévigné; il a l'immense avantage de montrer l'aveuglement des esprits les plus distingués à cette époque,

Le lieutenant de police d'Argenson, chargé de faire exécuter la révocation de l'Édit, se défendait de se montrer trop sévère par des considérations qu'il développait ainsi dans un rapport à Pontchartrain (1) : « L'Inquisition qu'on établirait dans Paris contre les protestants dont la conversion est douteuse aurait de très graves inconvénients. Elle les forcerait à acheter des certificats ou à prix d'argent ou par des sacrilèges. Elle éloignerait de cette ville ceux qui sont nés sujets de princes neutres, indisposerait de plus en plus les protestants ennemis, brouillerait les familles, exciterait les parents à se rendre dénonciateurs les uns des autres et causerait un murmure peut-être général dans la capitale du royaume, qui doit être considérée comme une patrie commune. » Ces conséquences si fâcheuses que prévoyait la perspicacité de d'Argenson, il ne put, malgré ses bonnes intentions, les empêcher de se produire, et la démoralisation profonde qui atteignit une partie du peuple provoqua, dès cette

et d'être un reflet fidèle de l'opinion de la haute société, la seule dont, alors, il fût tenu compte.

(1) Cité par Rulhière, édit. de 1788, t. II, p. 293.

époque, un affaiblissement sensible du sentiment religieux. Ce fut quinze ans après la révocation de l'Édit que parut en France le premier livre attaquant ouvertement le christianisme (1).

Tout n'est pas encore dit sur la révocation de l'Édit de Nantes. Depuis deux cents ans, on cherche à faire la part des responsabilités. Quel est le plus coupable de Louvois, de Mme de Maintenon ou du père Lachaise? Qu'importent, au fond, ces instigateurs et ces conseillers ? Le seul responsable devant la postérité, c'est Louis XIV.

L'esprit sagace du Roi, qui s'était fait une conception si haute et si vraie de ses devoirs de pasteur de peuples (2), avait entrevu quelques-unes des conséquences funestes de cette faute doublée d'un crime. Mais il n'avait cru qu'à un trouble passager et facilement réparable. Comment s'est-il fait que cette vision, même imparfaite de l'avenir, n'ait pas arrêté

(1) Lettre d'Hippocrate à Damogète, qu'on attribua au comte de Boulainvilliers, 1700.

(2) « Nous devons considérer, disait Louis XIV dans ses instructions au Dauphin, le bien de nos sujets plus que le nôtre propre. Ce n'est que pour leur avantage que nous devons leur donner des lois; et ce pouvoir que nous avons sur eux ne nous doit servir qu'à travailler plus effectivement à leur bonheur. »

le Prince qui savait si bien se mettre au-dessus du pape lui-même et plaçait avant tout les intérêts du trône et de la dynastie ? Pourquoi n'a-t-il pas cherché la pénitence et l'expiation de ses péchés (1) ailleurs que dans la condamnation de deux millions de sujets fidèles dont il n'avait jamais eu que des services, souvent constatés et solennellement reconnus par des actes de sa propre autorité?

Le Roi n'a rien oublié ; son infaillible mémoire lui représente toujours vivante l'histoire du passé. Lorsque son enfance errante le jette sur la paille du château de Saint-Germain, ou le fait coucher, faute d'argent, dans des draps de lit en loques, il trouve auprès de lui, parmi les plus fidèles, des huguenots, Beringhen et Ruvigny, pour veiller à sa sûreté et le défendre contre les Parisiens soulevés ; quand Turenne, une première fois, veut se déclarer contre lui, ce sont des huguenots, Herwart et Ruvigny, qui empêchent la révolte d'éclater; un prince du sang, allié de l'Espagnol, essaie-t-il de provo-

(1) ... Toujours flatté, dit Saint-Simon, de faire pénitence sur le dos d'autrui, et se repaissait de le faire sur celui des huguenots et des jansénistes.

quer un soulèvement général contre le Roi qu'il aspire secrètement à détrôner, la ferme attitude des protestants du centre et du midi arrête les progrès de la rébellion; des huguenots, Schonberg et du Quesne, mènent à la victoire ses armées et ses flottes ; des huguenots encore, Ruvigny et Frémont d'Ablancourt, conduisent habilement les négociations de sa diplomatie en Angleterre, en Hollande et en Portugal; si le poignard d'un visionnaire menace la poitrine du Roi, c'est un protestant, Ruvigny, qui dénonce l'assassin, ce sont des religionnaires, Mazel et ses officiers, qui le capturent et le livrent à la justice ; la guerre est-elle déclarée à la Hollande? Aussitôt, tous les officiers français que la défaveur a éloignés de l'armée, et qui ont trouvé dans les Provinces-Unies des grades, des honneurs, de beaux traitements, abandonnent tout pour accourir, comme volontaires, sous les bannières fleurdelysées ; une conspiration républicaine est ourdie dans le pays normand, et l'on n'y peut découvrir la participation des réformés restés indifférents ou hostiles à cette tentative qu'ils réprouvent. Si les religionnaires sont des sujets dévoués,

ils sont aussi des citoyens utiles ; ils inaugurent des cultures nouvelles, établissent des forges, des manufactures d'armes et d'instruments agricoles, des fabriques de toiles et de draps, tissent les riches étoffes de soie de Lyon, lancent de tous côtés des navires de commerce, retiennent dans le pays l'épargne française et y font affluer par l'exportation de leurs produits l'or de l'étranger, et ces richesses, qu'on les a en quelque sorte forcés d'acquérir en les chassant de partout, etqu'on leur reproche parfois si injustement, ils les mettent à la disposition du Roi pour remplir les caisses vidées par les guerres incessantes et les ruineuses constructions (1). Et pourtant, ils sont impitoyablement frappés, sans l'ombre d'un prétexte politique, alors que cent soixante ans se sont écoulés depuis l'introduction de la Réforme en France, et que depuis un demi-siècle les catholiques du royaume se sont habitués à vivre en paix avec leurs frères dissidents.

La gratitude n'est pas la vertu des rois, pas

(1) Weiss, t. I, chap. I, *passim,* d'après les rapports des intendants sur les provinces et les généralités, fonds Mortemart, Bibliothèque Nationale.

plus, d'ailleurs, qu'elle n'est celle des peuples. Louis XIV jugeait, sans doute, qu'il s'était suffisamment acquitté à l'égard des hérétiques en leur laissant tout le temps nécessaire pour reconnaître leur erreur et revenir à la vérité. Que le Roi n'ait pas été reconnaissant, qu'il soit demeuré insensible à la désaffection ou à la fuite de la dixième partie de ses sujets, soit. Mais comment, avec le caractère qu'on lui connaît, n'a-il pas tenu à conserver entre toutes ses gloires celle que Cromwell lui avait reconnue, d'être le plus magnanime de tous les princes, de se montrer plus humain, plus tolérant envers les réformés qu'on ne l'était pour les catholiques dans les pays protestants?

En remontant aux causes éloignées, il faut croire avec Proudhon (1) que Louis XIV subit la fatalité de son origine et de l'esprit centralisateur des races latines éprises d'unité et de symétrie. Ces tendances et ces goûts se montrent dans les institutions aussi bien qu'ils sont

(1) Louis XIV, dit Proudhon, poursuit le plan d'unité, d'abord contre les protestants par la révocation de l'Edit de Nantes, 1685, puis contre les quiétistes par la condamnation de Fénelon, 1699, enfin contre les Jansénistes auxquels il impose la bulle *Unigenitus*, après s'être réconcilié avec le Saint-Siège. (*De la justice dans la Révolution et dans l'Eglise*, t. III, pp. 168-69.)

matériellement exprimés par les choses ; d'une part, les peuples obéissants et nivelés sous le sceptre patriarcal du souverain, de l'autre, le château rectangulaire de Versailles entouré de parterres géométriques, foyer d'immenses avenues rectilignes ; ce sont partout les rayons perpendiculaires du soleil héraldique qui sert d'emblème à Louis XIV ; c'est le triomphe de la ligne droite et de l'uniformité dans la grandeur solennelle et froide. Mais la tache de l'hérésie est une disparate choquante dans cet harmonieux ensemble ; l'éclat lumineux du règne en est obscurci et la belle ordonnance du Royaume déparée. Ces chanteurs de psaumes tristes et résignés sous les coups sont un ennui et, de plus, un remords. Ils doivent disparaître.

Ils disparurent, en effet, emportant à l'étranger la fortune et le repos de la France.

Pendant vingt-cinq ans, un effort presque surhumain de patience leur avait été demandé par leurs chefs spirituels écoutant les conseils du marquis de Ruvigny et de son fils. Que serait-il advenu d'une révolte? Abandonnés des États protestants soucieux par-dessus tout de leur propre sécurité, les réformés eussent

été écrasés et n'auraient laissé après eux que le souvenir de rebelles justement châtiés. Le mérite du sacrifice leur resta tout entier, avec la gloire d'être demeurés jusqu'à la fin de nobles et pures victimes.

Six personnes, dans le royaume, que leur naissance ou de grands services rendus, recommandaient à l'indulgence du Roi, ne furent pas emprisonnées et ne virent pas leurs biens confisqués pour refus de conversion ou exil volontaire : la princesse de Tarente, Mme de Duras, sœur de Turenne, le comte de Roye, le maréchal de Schonberg, du Quesne et Ruvigny (1).

La princesse de Tarente, qui s'était retirée dans son château de Vitré après la mort de son mari, obtint, non sans peine, de quitter la France ; elle se rendit à Francfort-sur-le-Mein avec le pasteur Royé, son chapelain ; elle y mourut le 23 février 1693, à l'âge de 68 ans.

Mme de Duras conserva ses biens, mais elle n'eut pas la permission d'aller rejoindre en

(1) En 1689, la duchesse de la Force obtint la permission de passer en Angleterre et conserva la jouissance de ses biens.

Angleterre le seul de ses fils qui fût resté, comme elle, fidèle au protestantisme. Le chagrin qu'elle ressentit de ce refus hâta sa mort, au dire de Sourches (1).

Le comte de Roye, lieutenant général depuis 1676, souffrait tellement du malheur de ses coreligionnaires qu'il demanda, dès 1683, la permission de servir à l'étranger. Le roi de Danemark le nomma maréchal de camp général et lui confia le commandement de toutes ses troupes. Une atteinte portée par un subordonné à ses prérogatives de général en chef, et dont il n'eut pas justice, décida le comte de Roye à résigner ses fonctions. Il se retira, en 1686, à Hambourg où il passa deux ans ; il se rendit de là en Angleterre, où il fut créé pair d'Irlande sous le nom de comte de Lifford.

Le marquis de Sourches représente le comte de Roye comme un des plus braves, des plus honnêtes et des meilleurs seigneurs du royaume. La comtesse de Roye, dit le même, était une femme de beaucoup de mérite, mais

(1) Les deux fils aînés de Mme de Duras, les maréchaux de Duras et de Lorge, avaient abjuré après Turenne. Son troisième fils était passé en Angleterre, où il devint comte de Feversham.

protestante des plus ferventes, et elle pensa mourir de chagrin quand son frère bien-aimé, le maréchal de Lorge, abjura (1).

Le roi insista auprès de Schonberg pour le retenir. Le maréchal était aimé de tout le monde à la Cour, même des membres du haut clergé ; il s'était prêté de si bonne grâce aux tentatives de conversion dont il avait été l'objet, il avait écouté avec tant de courtoise attention les théologiens qu'on lui avait envoyés, que personne ne lui en voulait de ne pas s'être rendu à leurs arguments. Schonberg voulut se retirer à Lisbonne ; il était Grand de Portugal et comte de Mertola en ce pays ; il espérait, en outre, que le souvenir de ses anciens et glorieux services lui ménagerait un accueil favorable auprès du peuple portugais. Louis XIV fut satisfait du choix de cet

(1) Sourches, I, p. 112.

Le comte de Roye mourut à Bath, le 9 juin 1690. Il avait épousé, en 1656, sa cousine germaine Elisabeth de Durfort, fille de Guy Aldonce, marquis de Duras, et d'Elisabeth de la Tour-Bouillon. Mme de Roye mourut à Londres en 1715, à l'âge de 82 ans. L'aîné de ses fils avait abjuré avant la révocation : « Vers le 12 février (1685), dit Sourches, le Roi donna 12.000 livres de pension à M. le comte de Roucy, fils aîné de M. le comte de Roye. En cela prenoit à tâche de faire voir qu'il faisoit du bien aux gens de qualité qui abandonnoient la R. P. R. »

asile ; Schonberg, là-bas, pouvait être encore utile à la France. Un vaisseau fut mis à sa disposition pour emmener sa famille et ses bagages (1). Son séjour en Portugal ne fut pas long. L'Inquisition, ne tenant aucun compte de ce qu'il avait pu faire jadis pour le pays, le força de s'en aller. Il chercha une retraite auprès de l'Électeur de Brandebourg, qui le nomma gouverneur de la Prusse rhénane. Puis il s'attacha à la fortune du prince d'Orange, et nous le retrouverons avec Ruvigny en Angleterre.

Comme Schonberg, mais avec plus de rudesse, du Quesne avait refusé de se convertir. Son crédit s'en ressentit, et on ne lui témoigna jamais que défiance ; ses services étaient recherchés ; on avait recours à lui pour les entreprises périlleuses et difficiles, mais la récompense resta toujours au-dessous du mérite déployé. Après la victoire d'Augusta (22 avril 1676) Louis XIV lui avait dit : « Je voudrais bien, M. du Quesne, que vous ne m'empêchassiez pas de récompenser les services que vous m'avez ren-

(1) Le passeport qui lui fut délivré est du 12 mars 1686.

dus comme ils méritent de l'être ; mais vous êtes protestant, et vous savez quelles sont mes intentions là-dessus. — « Cent diables, s'écria Mme du Quesne, à qui son mari répétait ces paroles, et lui empruntant son juron familier. Cent diables, il fallait lui répondre : Oui, Sire, je suis protestant, mais mes services sont catholiques (1). »

Du Quesne, à cause de sa religion, ne fut jamais nommé vice-amiral. Toutefois, dit Dangeau, on ne voulut pas nommer un autre à ce grade, pour ne pas lui donner le dégoût de mettre un homme au-dessus de lui.

A la révocation de l'Édit, du Quesne demanda l'autorisation de sortir du royaume, mais le Roi refusa. « M. du Quesne, écrivait Mme de Maintenon à Mme de Saint-Géran, n'ira ni en Hollande, ni en Angleterre. M. de Schonberg est moins utile et plus opiniâtre. » Du Quesne mourut à Paris, le 2 février 1688. Son corps fut transporté dans son domaine du Bouchat, et il fut enterré, dit-on, au bord d'un chemin.

La Hollande, dit Voltaire, a fait ériger un

(1) *Bulletin de l'H. du Pr. Fr.*, II, pp. 488 et suiv.

mausolée à Ruyter, et la France a refusé un peu de cendre à son vainqueur. Catherine de Bernière, veuve de du Quesne, abjura pour obtenir la levée du séquestre qui avait été mis sur ses biens (1).

Le Roi pria Ruvigny de rester en France; il lui laissait ses biens, ses pensions et lui offrait, comme à Schonberg, la faculté de faire célébrer le culte réformé dans sa demeure. Mais le vieux religionnaire voulut partager le sort de ses frères, « décidé à tout sacrifier plutôt que sa foi et l'honneur de son âme (2) ». Louis XIV ne lui témoigna pas de mécontentement. Ruvigny emporta ce qui lui plut et continua de jouir des biens qu'il possédait en France (3).

C'est à Greenwich qu'il se retira avec sa femme et ses deux fils. Sa maison devint le rendez-vous des réfugiés et l'asile où quelques-uns furent recueillis. Tous trouvèrent dans cette de-

(1) Le cœur de du Quesne fut transporté dans le temple d'Aubonne, dans le canton de Vaux. Son fils Henry fit graver au-dessus de la place où il était enfermé une inscription latine que Voltaire a résumée dans les quelques mots cités.

(2) Guizot, *l'Amour dans le mariage.*

(3) Ruvigny eut deux passeports : le premier du 29 janvier 1686 pour se retirer en Angleterre avec femme, enfants et domestiques; le second, le 18 février suivant, pour faire passer le carrosse et les sept chevaux de son fils cadet la Caillemotte.

meure hospitalière protection et secours; c'est de là que partaient d'incessantes démarches pour les placer et assurer la subsistance des plus nécessiteux. Quand Guillaume d'Orange monta sur le trône d'Angleterre, il eut souvent recours à l'expérience consommée du vieux diplomate, et sans lui donner une place officielle dans le Gouvernement, il le considéra comme un conseiller intime. Lorsque le nouveau Roi eut à organiser une armée pour résister, en Irlande, à Jacques II, Ruvigny forma quatre régiments de réfugiés, un de cavalerie et trois d'infanterie. L'Église française de Savoie était mise à sa disposition, après le service religieux, pour les réunions que nécessitait cette organisation militaire.

Ruvigny vécut encore une année, entouré de ses vieux amis de France et d'Angleterre, parmi lesquels l'évêque de Londres, Burnet, fut un des plus assidus. Il mourut presque subitement en juillet 1689, à l'âge de 85 ans, resté toujours fidèle à la vieille devise huguenote : quand même (1).

(1) M[me] de Ruvigny, sa veuve, mourut en 1698.
Macaulay dit de Ruvigny : « Personne n'avait plus travaillé que

le marquis de Ruvigny à la formation des quatre régiments de réfugiés français. Il avait été pendant nombre d'années un serviteur utile et fidèle du Roi de France, et l'on faisait si grand cas de son mérite à Versailles qu'on l'avait prié d'accepter des tolérances qu'un autre hérétique aurait en vain sollicitées. S'il avait voulu rester dans son pays natal, on lui aurait permis, ainsi qu'à toute sa maison, d'offrir à Dieu un service conforme à sa croyance ; mais Ruvigny refusa ces offres, ne séparant pas sa destinée de celle de ses coreligionnaires, et, à plus de quatre-vingts ans, il quitta Versailles, où il pouvait être encore un favori, pour une modeste maison à Greenwich. Cette maison fut pendant les derniers mois de sa vie le rendez-vous de tout ce qu'il y avait de plus distingué parmi ses compagnons d'exil. Son habileté, sa munificence bienveillante en firent le chef incontesté des réfugiés. »

ÉPILOGUE

A l'arrivée de la famille de Ruvigny en Angleterre, le second fils du marquis, connu sous le nom de la Caillemotte (1), se trouva en désaccord avec son père et son frère sur la conduite qu'il leur appartenait de tenir au milieu des intrigues qui se nouaient en faveur du prince d'Orange. Quoique personnellement portés vers Guillaume, les deux Ruvigny jugèrent indigne de leur caractère de trahir la confiante hospitalité de Jacques II, en conspirant contre lui. La Caillemotte, moins scrupuleux, prit une part active aux menées des partisans du prince d'Orange dans les classes populaires. Mais, après l'avènement de Guillaume, Ruvigny se réconcilia avec son fils et lui donna le com-

(1) Pierre de Massué de Ruvigny, sieur de la Caillemotte, naquit à Paris le 4 janvier 1653; il fit ses premières armes sous Schonberg, en Catalogne et en Flandre, et jouissait d'une pension de trois mille livres depuis le 1er mai 1679.

mandement d'un des régiments d'infanterie qu'il avait formés.

Déjà la Caillemotte avait séjourné en Angleterre en 1682, à la suite d'un incident qui lui avait fait encourir le mécontentement de Louis XIV. Rentré en grâce au bout de quelque temps, il reprit du service et fut blessé devant les murs de Luxembourg, le 12 mai 1684. Saint-Simon le maltraite fort et le représente comme plus disgrâcié encore du côté de l'âme que de celui du corps. Le marquis de Sourches, au contraire, dit de lui « qu'il avoit du cœur et de l'esprit infiniment, ce qui l'avoit mis dans le monde, malgré les désagréments naturels de sa personne ». Dumont de Bostaquet, qui le vit de près en Angleterre, le vante beaucoup; il nous le montre bien Français : enjoué, courtois, obligeant, d'un courage poussé jusqu'à l'héroïsme. Emporté mourant du champ de bataille de la Boyne, il criait aux soldats : « A la gloire, mes enfants, à la gloire (1) ! »

(1) Sur la Caillemotte, V. *Mémoires* du marquis de Sourches, t. I, pp. 111-262-275. — *Mémoires* de Dumont de Bostaquet, *passim*. — *Histoire d'Angleterre* de Rapin-Toyras, t. XI, p. 223. La Caillemotte mourut des blessures qu'il avait reçues à la bataille de la Boyne, juillet 1689.

Beaucoup de réfugiés périrent au passage de la Boyne, et le plus illustre d'entre eux, Schonberg, y termina sa glorieuse carrière. La fougueuse bravoure de ce général de quatre-vingts ans le jeta contre un petit corps d'ennemis qui le percèrent de coups. Les exilés ne furent pas les seuls à regretter sa perte, l'Angleterre le pleura comme un des siens (1).

Dans les premières années de son séjour en Angleterre, Henry II de Ruvigny se tint à l'écart des affaires politiques et militaires ; il consacra tout son temps et tout son or au soulagement des exilés, et lorsqu'il parut à la Cour de Guillaume III, ce fut encore pour être utile à ses compatriotes. En 1690 seulement, il accepta de commander le régiment de cavalerie de Schonberg, après la mort de son chef, M. de la Fontan (2).

Le marquis de Ruvigny appartient dès lors à

(1) Sur les détails de la mort de Schonberg, V. Rapin-Thoyras, t. XI, p. 233. (V aux éclaircissements le portrait de Schonberg, par Macaulay.) Louis de Bourbon-Malause, marquis de la Case, enseigne dans les gardes du corps de Guillaume III, fut également tué dans le combat.

(2) On a dit quelquefois à tort que Henry de Ruvigny avait pris part au combat de la Boyne. Il y a eu confusion avec son frère Pierre de Ruvigny — La Caillemotte.

... « Le Roi donna la compagnie à M. de Ruvigny (1690).

l'histoire d'Angleterre. Après la victoire d'Aghrim, à laquelle il avait pris une large part, il fut créé vicomte de Galway, et ne porta désormais que ce nom. Il fut nommé en 1691 major général en Irlande et présida à la distribution des terres concédées aux réfugiés. Louis XIV, mécontent de ce qu'il avait combattu contre des Français, ordonna à l'intendant de Picardie de confisquer les terres de Renneval et de la Caillemotte, dont la jouissance lui avait été laissée. Envoyé par Guillaume sur le continent, il fut pris à la bataille de Nerwinde et relâché par ses vainqueurs. Il devint, peu de temps après, comte de Tyrconnel, pair et lord justicier d'Irlande, enfin résident britannique en Savoie. C'en était trop pour Louis XIV; il ordonna la saisie des biens mobiliers que Ruvigny avait déposés entre les mains du premier président de Harlay, ami de son père. S'il faut en croire Dangeau, le Roi connaissait ce dépôt. « Le Roi, fort mécontent de la conduite de milord Galloway a confisqué tous les effets qui étoient à lui

Quoiqu'il fût fort bien à la Cour, n'ayant point pris parti d'abord pour le prince, et jouissant de ses biens en France qui sont fort grands, chacun croyoit qu'il ne voudroit pas changer de genre de vie. » (Dumont de Bostaquet, p. 300.)

et qui étoient en dépôt chez M. le Premier Président. Le Roi était dans la confidence de ce dépôt-là dès que milord Galloway et M. de Ruvigny, son père, sortirent de France, et, tandis qu'il a été seul à le savoir, il n'a pas voulu faire saisir le bien, pour ne pas abuser du secret, mais ayant été averti par beaucoup d'autres endroits, et, en dernier lieu, par M. de Barbezieux, il a cru devoir confisquer le bien d'un de ces sujets dont il a de grandes raisons de se plaindre (1). »

Saint-Simon prétend, au contraire, que la confiance de Ruvigny fut trahie par le président de Harlay.

« Le vieux Ruvigny étoit l'ami de Harlay, lors procureur général, et depuis Premier Président, et lui avoit laissé un dépôt entre les mains, dans la confiance de sa fidélité. Il la garda tant qu'il n'en put pas abuser; mais quand il vit l'éclat, il se trouva modestement embarrassé entre le fils de son ami et son maître à qui il révéla humblement sa peine. Il prétendit que le Roi l'avoit su d'ailleurs, et que Barbezieux même l'avoit appris et l'avoit dit au Roi. Je

(1) Dangeau, t. VI, p. 58.

n'approffondirai pas ce secret, mais le fait est qu'il le dit lui-même et que, pour récompense, le Roi le lui donna comme sien confisqué, et que cet hypocrite de justice, de vertu, de désintéressement et de rigorisme n'eut pas honte de se l'approprier et de fermer les yeux et les oreilles au bruit qu'excita cette perfidie (1). »

Quoi qu'il en soit, il est certain que le Premier Président profita de la dénonciation d'où qu'elle vînt. Les sommes confisquées, deux cent mille livres environ, n'étaient pas la propriété personnelle de Ruvigny, mais formaient, selon toute apparence, le fonds commun des Églises reformées. Quant aux papiers, ils furent restitués, sous Louis XV, aux membres de la famille Tallemant, qui héritèrent du dernier marquis de Ruvigny. Celui-ci, après une brillante carrière en Angleterre, mourut sans postérité à Stratton (Hampshire), le 3 septembre 1720 (2).

(1) On trouva dans la cassette, dit le Père Léonard, une somme de deux cent mille livres restant des fonds de l'agence des Eglises réformées. (Note de M. de Boislisle, édit. de Saint-Simon, 1884, t. IV, p. 25.)

(2) V. aux éclaircissements une note sur les biens qu'il possédait en France.

ÉCLAIRCISSEMENTS & NOTES

Lettres du marquis de Ruvigny au pasteur du Bosc, exilé à Chalons (1664), publiées par le Rev. Agnew.

1. — Monsieur, ce que j'ai fait doit vous avoir été rapporté, mais aucun rapport ne peut rendre l'affection qui m'incite à vous servir. Je suis extrêmement inquiet que cela n'ait pas produit l'effet que votre conduite mérite, et que nous espérons obtenir de la bonté du Roi. Je dis nous, car vous avez eu de bons amis à la Cour qui ont chaudement épousé vos intérêts et qui sont plus favorablement écoutés que moi. Cependant, malgré tous ces efforts, vous êtes encore à Chalons. Il est vrai que votre retour doit être espéré, parce que le Roi est convaincu de votre innocence. Je vous assure, Monsieur, que quand je serai à la Cour je ferai tout ce que vous pouvez attendre

d'une personne qui vous estime au plus haut degr et qui désire passionnément le soulagement pour vous-même et pour votre troupeau.

Je suis, etc.

2. — Monsieur, je reçus votre dernière lettre quan j'étois à Fontainebleau pour présenter une pétitio pour votre retour que je considère comme presqu certain, ayant été témoin que le duc de Montausier rendu justice de votre cas devant le Roi. J'ai retard ma réponse jusqu'à ce que j'eusse de bonnes nouvelles à vous donner.

Le Roi, qui maintenant connoît votre innocen touchant les choses dont vous êtes accusé, a différ à un mois les marques de sa faveur. Je vous do être tranquille sur votre cas. M. le secrétaire Cognar a montré un grand zèle pour vos intérêts et vou donnera les détails. Je prie Dieu de vous aider p sa bénédiction et de vous envoyer bientôt ce q vous méritez. Néanmoins, soyez assuré que je ne pe drai pas de temps pour vous faire expérimenter q je suis de tout mon cœur, etc.

3. — Monsieur, comme je n'aime pas à donner mauvaises nouvelles, surtout aux gens que j'estim je ne vous ai pas écrit la réponse du Roi sur votre ca Il me dit assez sèchement qu'il n'étoit pas enco temps de lui parler de votre cas. Je crains beaucou

que votre mérite soit votre crime, et que conséquemment votre punition ne prenne pas fin bientôt. Je prie Dieu qui vous a donné la force de supporter les douleurs de l'exil de bénir nos démarches pour sa gloire et votre repos.

Je verrai le marquis de Louvois, et je vous prie d'être persuadé que, en tout ce qui vous concerne, je me donnerai du mouvement avec toute la passion et tout le soin qui peuvent caractériser celui qui vous estime au plus haut degré.

Enfin, dans un billet du 15 octobre 1664, que nous avons reproduit dans le cours du récit, Ruvigny put annoncer à du Bosc qu'il était grâcié.

Récit de la mort et des funérailles du marquis de Ruvigny par Dumont de Bostaquet. *(Mémoires, p. 247.)*

Premier que de partir, j'ai eu le chagrin de la mort de M. le marquis de Ruvigny le père qui, dans le temps que nous comptions sur quelques beaux jours dont il pourroit encore jouir malgré quatre-vingt-cinq ans qu'il avoit, nous a été ravi d'une manière fort imprévue, puisqu'ayant assisté le jeudi 4 août de cette année 1689 aux prières et passé toute la journée sans sentir de mal, après avoir dormi tranquillement jusques à minuit, une colique violente l'emporta en quatre heures. On vint à cinq du matin m'annoncer cette triste nouvelle et me prier de prêter un de mes chevaux pour aller en donner avis à M. son fils

aîné qui, quelques jours auparavant, étoit allé à Tumbridge voir la veuve du milord Russell, sa cousine. Je courus prendre part à cette perte, et ayant donné un de mes chevaux, le soir M. le marquis de Ruvigny arriva outré de douleur. M. Chardin et M. Le Coq, conseiller au Parlement de Paris, furent quelques milles à sa rencontre et lui annoncèrent ce malheur dont il a été touché infiniment. Le dimanche en suivant, à cinq heures du matin, le corps fut porté sans pompe, par la rivière, en l'église de la Savoie, à Londres, où, après les prières usitées dans l'Église anglicane, il fut inhumé. MM. Chardin, Le Coq, de Romaignac et moi accompagnâmes le corps et rendîmes ce devoir à cet illustre défunt, qui laisse après lui une mémoire digne de sa vie toute remplie des soins de l'Église en France, malgré la contrariété du siècle, et de celui de faire du bien aux réfugiés en ce royaume, dont il a été l'appui et le protecteur en toutes rencontres, et leur ayant fait des charités très grandes, de manière que cette mort a touché sensiblement ceux qui avoient l'honneur de le connoître. Madame son épouse et M. son fils, digne successeur de ce digne père, servent à consoler de ce malheur.

Nous publions, d'après une copie imprimée du temps (quatre pages in-4°) qui est entre nos mains, les lettres patentes faisant attribution des biens de la famille de Ruvigny au cardinal de Polignac :

LETTRES PATENTES
DU ROY
du mois de mars mil sept cent quinze.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre : A tous présens et à venir, Salut. Nous sommes informés qu'après la révocation de l'Édit de Nantes Nous avions par grâce spéciale permis à feu Henry de Massuë de Ruvigny et ses deux fils de sortir de nôtre royaume pour passer en Angleterre, et nous leur aurions même permis de joüir librement et paisiblement des biens qu'ils avoient dans nôtre Royaume, nonobstant qu'ils fissent leur résidence en pays étranger, dans l'espérance que Nous avions qu'une telle marque de distinction feroit rentrer cette famille en elle-même, et l'engageroit à quitter l'Hérésie pour rentrer dans le sein de l'Église; qu'Henry de Massuë père seroit décédé en Angleterre en l'année 1689, sans avoir embrassé la Religion Catholique, quoiqu'il eût joüi pendant toute sa vie de la grace que Nous luy avions accordée et à sa famille en 1686. Les mêmes motifs qui nous y avoient porté nous engagerent encore après la mort de Henry de Massuë de laisser joüir ses enfants de la même grace, ils ont en conséquence rendu en nostre Chambre des Comptes à Paris, le 30 juin 1690, les Foys et Hommages des terres de Requeval, la Caillemotte et Elie, toutes trois relevantes de Nous, sur la Procuration qu'ils passerent à Londres le 19 octobre 1689 au sieur Vaillant qui a geré et administré tous leurs biens et toutes leurs affaires, passé différents Actes et fait les

Baux des Terres à eux appartenantes, en vertu de cette même Procuration. Mais Henry de Massuë fils aîné, connu en Angleterre sous le nom de Millord Galloüay, et le sieur de la Caillemotte son frère puisné, au lieu de reconnoistre les graces que nous leur avions fait et à leur famille, ayant commis le crime de felonie, en portant les Armes contre Nous et leur Patrie, Nous aurions esté obligé de rendre un Arrest en nostre Conseil d'État le vingt-quatre mars 1696, après le décès du sieur de la Caillemotte, tué en Irlande au service de nos ennemis, portant que les débiteurs des sommes dûës à la succession dudit feu Henry de Massuë de Ruvigny père, payeroient entre les mains du Trésorier de l'extraordinaire des Guerres sur ses quittances, et qu'en conséquence les Débiteurs, Depositaires et Detempteurs en demeureroient bien et valablement dechargez en execution de cet Arrest; les commissaires par Nous departis dans nos Provinces auroient fait faire les Baux desdites Terres jusqu'à la Paix de Riswik. Mais la Guerre s'estant allumée de nouveau, ledit Henry de Massuë seul restant de cette famille, oubliant pour la deuxième fois les graces que Nous lui avons fait et ses premiers devoirs, estant né nôtre Sujet, auroit accepté l'employ d'Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre, tant en Suisse qu'en Portugal; Nous sçavons aussi qu'il a fomenté des Ligues contre nos intérêts et contre ceux du Roy d'Espagne nostre petit-fils, qu'il a même porté les Armes contre nostre service, et accepté le Commandement des Troupes ennemies; qu'en cette qualité il a donné des Batailles, et a esté blessé en combattant à leur teste, ce qui le rend non

seulement coupable de rebellion et de felonie; mais meme Criminel du crime de leze Majesté, suivant les Loix et Ordonnances de nostre Royaume; et comme ses crimes sont notoires et publics, que Nous en avons une parfaite connoissance par Nous-mêmes, et qu'ils emportent de plein droit confiscation de corps et de biens, sans qu'il soit besoin d'aucune formalitez, d'autant plus que c'est une récidive adjoûtée à la première rebellion et felonie qu'il avoit commise avant la Paix de Riswik, Nous n'avons pû faire moins que de nous servir des droits que Nous avons de disposer des biens dudit Henry de Massuë, soit de ceux qui luy appartenoient de son chef, soit de ceux qui luy sont échûs par les successions de son père et de son frère. Et comme les Emplois considérables que Nous avons confié à nôtre très-cher et bien-amé le Cardinal de Polignac, et les services importants qu'il vient de nous rendre dans l'heureuse conclusion, et presque générale de la paix d'Utreck. A Ces Causes et autres à ce nous mouvants, de nôtre grace spéciale, pleine puissance et autorité Royale, en confirmant, en tant que besoin seroit, nôtre Brevet de don du trente-un mars 1711, autre Brevet du quatre du present mois, et Sentence d'entregistrement de la Chambre du Trésor du........... 1711, cy-attachez sous le contre Scel de notre Chancellerie, Nous avons à notre dit Cousin le Cardinal de Polignac accordé et fait don, et par ces Présentes signées de nôtre main, accordons et faisons don, donnons et octroyons tous et chacuns des biens, meubles et immeubles, arrérages, fruits et interest et revenus d'iceux, qui ont cy-devant appartenu audit sieur Henry

de Massuë connu sous le nom de Millord Galloüay, tant ceux qu'il avoit de son chef que ceux qui luy sont échûs par les successions de son père et de son frère, à quelques titres et droits que ces biens puissent nous appartenir : voulons qu'ils soient, demeurent et appartiennent irrévocablement à toûjours en pleine propriété à nôtre dit Cousin le Cardinal de Polignac, le mettant et subrogeant à cet effet en tous nos droits, noms, raisons et actions, pour en joüir, faire et disposer par luy ses héritiers successeurs et ayans cause, comme de choses à luy appartenante ; à la charge néanmoins des Foys et Hommages, ressort et souveraineté, si aucuns y a, que Nous nous reservons audit cas ; et que si Nous estions redevable d'aucune chose envers ledit Henry de Massuë ou lesdits biens, Nous en demeurerons dès-à-présent quitte et déchargé ; et à la charge aussi néanmoins de payer et acquitter les dettes et charges estant sur lesdits biens : Et pour d'autant plus gratifier nostre dit Cousin le Cardinal de Polignac, Nous avons de nostre même grace et autorité que dessus revoqué, comme Nous revoquons par ces Présentes tous Droits, Concessions et Dispositions que Nous pourions avoir cy-devant fait desdits biens, soit par Brevets, Lettres Patentes, ou Arrest de nôtre Conseil en faveur de quelque personne que ce soit, lesquels demeureront comme nuls et non avenus, sans toutes-fois qu'au moyen des Presentes notre dit Cousin le Cardinal de Polignac puisse prétendre aucun droit dans les biens, effets et actions de la succession de la Dame Tallemant mere dudit sieur de Ruvigny, connu sous le nom de Millord Galloüay, laquelle de plein droit est

échûë et devoluë aux héritiers de la dite Dame les plus proches estant en France lors de son décès ; le tout suivant nos Édits et Déclarations à ce sujet, Si donnons en mandement à nos améz et féaux conseillers, les Gens tenant nôtre Cour de Parlement et nôtre Chambre des Comptes à Paris, Presidents et Trésoriers généraux de France au Bureau de nos Finances établis audit lieu, et à tous autres nos Officiers et Justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes nos Lettres de don et concession ils ayent à faire registrer, et du contenu en icelles faire joüir et user nôtre dit cousin le Cardinal de Polignac, ses héritiers, successeurs et ayans cause, pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements, nonobstant que la valeur desdits biens ne soit cy-dessus specifiée, et toutes Ordonnances, Reglemens et autres choses à ce contraires, auxquels, pour ce regard seulement, et sans tirer à conséquence, Nous avons dérogé et dérogeons : car tel est nôtre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, avons fait mettre nôtre scel à cesdites Presentes, sauf en autres choses nôtre droit et l'autruy en tout. Donné à Versailles, au mois de mars, l'an de grace mil sept cent quinze; et de nostre regne le soixante-douzième. Signé : Louis ; et sur le reply : par le Roy, Colbert ; et scellé du grand sceau de cire verte.

Registrées en Parlement le......... mil sept cent quinze.

Il n'est fait mention dans ces lettres patentes que des terres de Bonneval, de la Caillemotte et d'Elie qui

relevaient directement du Roi. Le marquis de Ruvigny avait d'autres et importantes propriétés, notamment la belle terre de Vaujours, qui avait été donnée au duc d'Aumont. Il résulte d'un acte en date du 9 juin 1667 que nous possédons, que Ruvigny était en outre co-seigneur de la terre et seigneurie de Taride, près Grenade, dans la généralité de Montauban, avec François de Béthune, comte d'Orval, alors premier écuyer de la reine mère.

Nous empruntons les détails suivants aux notes de M. de Boislisle (édition de Saint-Simon, t. IV, p. 26). En 1698, Mme de Ruvigny mère étant morte à Londres, M. Tallemant de Chaumont et la demoiselle des Réaux voulurent se faire mettre en possession de ses biens, comme ses plus proches héritiers en France; le Roi refusa d'influer aucunement sur les décisions de la justice et de disposer des biens de M. de Ruvigny. On répondit aux héritiers résidant en Angleterre qu'on ne pouvait déposséder les détenteurs. Mais Ruvigny fils ayant profité de l'amnistie qui suivit la guerre pour faire un séjour en France, revendiqua l'héritage paternel. Il y eut procès contre le duc d'Aumont, détenteur de la terre de Vaujours, qui fut condamné, en 1699, à rendre le fonds et les fruits perçus malgré les grandes dépenses qu'il y avait faites. Quand la guerre de succession éclata, le prix de la terre de Renneval, que Ruvigny venait de vendre, fut porté aux consignations. Nous venons de voir que les biens de Ruvigny furent, à l'exception de quelques créances, définitivement dévolus au cardinal de Polignac.

Sous Louis XV, à la faveur d'une nouvelle amnistie, les héritiers de Ruvigny obtinrent la restitution des

biens confisqués, après de longs et coûteux procès. Ils rentrèrent également en possession des papiers que contenait la cassette confiée au premier président de Harlay.

Beringhen. — Le premier écuyer Beringhen fut, pendant de longues années pour les protestants, un des protecteurs les plus utiles et les plus écoutés qu'ils eussent à la Cour, surtout du temps de Mazarin, dont il était l'homme de confiance. Son absolu dévouement à la famille royale autant que son extrême discrétion avaient fait sa fortune. Louis XIII l'avait pris en gré et n'avait rien de caché pour ce modeste serviteur, alors simple valet de chambre du Roi. On raconte que Louis XIII, étant à Lyon, lui avait fait une confidence qui ne devait être divulgée qu'après sa mort. Richelieu essaya vainement d'obtenir de Beringhen la révélation de ce secret. Le cardinal devenu tout-puissant le punit de son peu de complaisance par le bannissement. Beringhen alla chercher fortune en Suède, et assista, sous les drapeaux de Gustave-Adolphe, à la bataille de Lutzen, en 1632. Après la mort de Gustave, il resta sous les ordres du prince Maurice qui le nomma capitaine de cuirassiers. A sa rentrée en France, il obtint plus qu'il n'aurait jamais osé désirer : il devint successivement maréchal de camp, conseiller d'Etat d'épée, chevalier des ordres du Roi et premier écuyer de la petite écurie. Il se convertit au catholicisme vers la fin de sa vie et mourut en 1692 à l'âge de 89 ans.

Bourbon-Malause. — Le vicomte de Lavedan, de cette illustre famille qui descendait de Jean II, duc

de Bourbon et d'Auvergne, fut un protestant des plus zélés. Nous l'avons vu, dans notre récit, se rendre à la Cour en 1654, au nom des Églises du Languedoc, pour protester contre l'arrêt du Parlement de Toulouse dans l'affaire de MM. de Léran. Par une singulière anomalie, il avait épousé en premières noces une fervente catholique, Charlotte de Kerveno, qui entreprit, d'accord avec l'archevêque d'Albi, Daillon du Lude, la conversion de son beau-père, le vieux marquis de Malause. Tallemant des Réaux donne des détails pittoresques sur le caractère du vieux Malause et les circonstances qui précédèrent son abjuration. La vicomtesse de Lavedan était aux petits soins auprès de son beau-père qu'elle tâchait d'entraîner de son côté, alors que son mari voulait le retenir dans la foi huguenote : « Quelque temps après, dit Tallemant, le mari étant allé en Auvergne, elle persuada au bonhomme d'aller se promener à une terre qu'il avoit auprès d'Alby (las Graïsses). Aussitôt, voilà tout le pays d'alentour, qui étoit tout huguenot, fort alarmé et il courut un bruit qu'elle vouloit enlever le marquis pour le faire changer de religion. Le jour qu'ils devoient partir, les gentilhommes et les ministres du voisinage se rendirent à la Case, séjour ordinaire du marquis, résolus d'empêcher ce voyage jusqu'au retour du vicomte. Elle tâcha de leur ôter le soupçon qu'ils avoient, et le bonhomme, qui étoit assez grossier, mais franc et résolu, et qui jusqu'alors avoit fait profession de dire tout ce qu'il pensoit, leur représenta, en son patois car il n'avoit jamais pu parler autre chose que le gascon, que s'il avoit envie de changer de religion, personne ne l'en empêcheroit, et

qu'il le pouvoit faire aussi bien et mieux chez lui qu'ailleurs, puisqu'il y étoit le maître, mais qu'il n'y avoit point d'apparence qu'il s'avisât de cela, en sa vieillesse, sans nécessité et sans profit, lui qui ne l'avoit pas fait lorsqu'on lui faisoit espérer un bâton de maréchal de France... Il dupa ainsi les gentilshommes et les ministres ; on remarqua pourtant qu'il pleura aux exhortations que lui fit un de ses plus anciens domestiques. Il part et ne fut pas plus tôt à cette maison que l'évêque s'y rendit, et là il fit abjuration (3 octobre 1647). »

D'après le père Anselme, il mourut le 31 décembre de la même année au château de Sanche-Marans, en Quercy.

De son second mariage avec Henriette de Durfort, le vicomte de Lavedan eut cinq enfants : l'aîné, Guy-Henry, marquis de Malause, abjura à Paris le 12 août 1678 et obtint le 28 novembre suivant le régiment de Rouergue. La plus jeune de ses filles, enfermée dans un couvent, en 1686, se convertit au catholicisme. Le second fils, Armand, marquis de Miremont, quitta la France avant la révocation : « On vit en ce temps-là (avril 1685), dit le marquis de Sourches, le marquis de Miremont, frère du marquis de Malause, vendre tout le peu de bien qu'il avoit pour s'en aller servir en Hongrie dans les troupes des princes protestants. Il étoit huguenot et, quoique assez jeune, tellement zélé pour sa religion qu'il ne pouvoit plus souffrir la France où il la voyoit si persécutée. »

Plus tard, Miremont passa en Angleterre et multiplia ses démarches auprès de la reine Anne pour obtenir son intervention en faveur des Camisards. Ils s'inté-

ressait passionnément au soulèvement des Cévennes, s'efforçant de le maintenir dans la pensée que l'Europe protestante ferait enfin entendre sa voix en faveur des réformés de France. Son frère, le marquis de la Case, fut tué, nous l'avons dit, au combat de la Boyne. Mlle Charlotte de Bourbon-Malause, qui avait suivi ses frères en Angleterre, mourut à l'âge de 74 ans.

Coligny-Châtillon. — A l'exception d'une des filles, la duchesse de Wirtemberg, les enfants de Gaspard III de Coligny, maréchal de Châtillon, ne conservèrent pas la tradition des vertus austères de leur grand ancêtre, l'amiral. Son fils aîné, Maurice, connu sous le nom de comte de Coligny, se fit inutilement tuer dans un duel avec le duc de Guise (1644); son cadet, d'Andelot, qui devint plus tard duc de Châtillon, épris de Mlle de Boutteville et ne pouvant obtenir le consentement de ses parents à son mariage avec elle, prit le parti de l'enlever. « Je ne sais où ils se marièrent, dit Mme de Motteville, et je ne suis pas instruite des particularités de cette cérémonie ; elle se fit sans doute selon l'ordre ordinaire et avec peu de témoins. » Mme de Boutteville, mère de la jeune fille, s'était jetée aux pieds de la Reine pour demander justice. Mais Anne d'Autriche qui, suivant les conseils de Mazarin, tenait à ménager les grands seigneurs huguenots, refusa de sévir contre le ravisseur, qui fut bien accueilli à la Cour, lorsqu'il s'y présenta. Cette union ne fut pas heureuse; léger et frivole, le duc de Châtillon ne tarda pas à délaisser sa femme ; il périt en 1649 à l'attaque de Charenton, laissant la duchesse enceinte d'un fils qui mourut à l'âge de 17 ans ; avec

ce jeune homme s'éteignit la descendance directe de l'amiral de Coligny.

La sœur des précédents, Henriette, épousa en premières noces Thomas Hamilton, comte de Hadington, et, en secondes, Gaspard de Champagne, comte de la Suze. Elle abjura en 1653 pour éviter d'aller rejoindre son mari en Allemagne. Intelligente, belle, se piquant de poésie, M[me] de la Suze réunit autour d'elle un cercle fort nombreux d'adorateurs. « Il y va tant de gens que c'est une vraie cohue, » dit Tallemant.

L'auteur des historiettes commence cette longue énumération de soupirants par un gentilhomme huguenot, originaire du pays castrais, Jacques de Lacger, qu'il traite assez mal, par jalousie de métier peut-être. La verve spirituelle et gasconne de Lacger fut appréciée dans le monde, et il essaya d'y conquérir une place parmi les beaux-esprits par des vers d'ailleurs fort médiocres. Il eut toutefois assez de notoriété pour être appelé à la cour de la reine Christine de Suède, où il passa quelque temps. Après ces équipées de jeunesse, Lacger devint conseiller au Parlement de Toulouse et siégea avec honneur et dignité à la Chambre de l'édit de Castres.

Schonberg, d'après Macaulay. — « Le général (Schonberg) auquel était confié le commandement de l'expédition (d'Irlande) avait merveilleusement réussi à obtenir l'affection et l'estime de la nation anglaise... Son élévation n'excitait en rien la jalousie qui se manifestait chaque fois qu'une marque de la faveur royale était donnée à Bentwick, à Zolestein ou à Auverquerque. L'habileté militaire de Schonberg était

universellement reconnue. Tous les protestants le regardaient comme un confesseur de leur foi, qui avait presque tout enduré pour elle, excepté le martyre. Pour sa religion, il avait renoncé à un splendide revenu ; il avait déposé le bâton de maréchal de France et, à l'âge de près de quatre-vingts ans, il rentrait presque dans la carrière en soldat de fortune nécessiteux. Comme il n'avait aucune relation avec les Provinces-Unies, et comme il n'avait jamais appartenu à la petite cour de la Haye, la puissance qu'on lui donnait sur des officiers anglais était justement attribuée, non à une partialité nationale ou personnelle, mais à ses vertus et à ses talents... Schonberg était un citoyen du monde ; il avait voyagé dans toute l'Europe ; il avait commandé des armées sur la Meuse, sur l'Èbre, sur le Tage ; il avait brillé dans le splendide cercle de Versailles et il avait joui d'une grande faveur à la cour de Berlin... Habitué dans sa jeunesse à la tempérance, il en recueillait pour récompense naturelle une verte et vigoureuse vieillesse. A quatre-vingts ans, il conservait un goût très vif pour les plaisirs innocents, conversant avec beaucoup de courtoisie et de vivacité d'esprit ; rien n'était de meilleur ton que ses équipages et sa table ; tous les cornettes de cavalerie enviaient la grâce et la dignité avec lesquelles le vétéran maniait son cheval dans Hyde-Park à la tête de son régiment. La chambre des communes, avec l'approbation générale, avait compensé ses pertes et rémunéré ses services par un don de cent mille livres sterling... Il avait été fait duc, chevalier de la Jarretière, maître de l'artillerie. On venait de le mettre à

la tête d'une armée. » (Macaulay, *Hist. d'Angleterre*, chap. XIV.)

Révocation de l'Édit de Nantes. — La révocation de l'Édit de Nantes ne fut ni une surprise ni le résultat d'influences agissant, à un moment donné, sur l'esprit et la volonté du Roi; cette mesure radicale était dès longtemps prévue dans les conseils du gouvernement comme le couronnement nécessaire de l'œuvre entreprise contre le protestantisme. C'est ce que le cardinal de Bausset indique très justement dans sa vie de Fénelon : « Si l'on se transporte, dit le biographe, au temps où vécurent Bossuet et Fénelon, si l'on se rappelle l'esprit général du siècle de Louis XIV, on ne sera pas étonné de voir ces deux hommes si célèbres se consacrer avec autant de zèle, de succès et de gloire à des controverses dont les résultats intéressaient également l'Église et l'État. *On se trouvait alors engagé dans l'exécution du plan formé depuis si longtemps par Louis XIV et son conseil, pour ne laisser subsister en France que l'exercice public du culte catholique. Louis XIV, prêt à prononcer la Révocation de l'Édit de Nantes,* avait voulu faire précéder cette grande mesure politique par tous les moyens d'instruction qui devaient en préparer le succès. En éloignant les pasteurs, dont la présence devait naturellement s'opposer au succès de ses desseins pour la réunion de tous ses sujets dans une même religion, il ne pouvait laisser leurs anciens prosélytes sans instruction religieuse et sans principes de morale. Il résolut d'envoyer des missionnaires dans les provinces de son royaume où l'on comptait

le plus de protestants, pour confirmer dans la doctrine de l'église catholique ceux qui s'y étaient déjà réunis, et pour y ramener ceux qui se refusaient encore à revenir à la religion de leurs pères. (Cardinal de Bausset, *Vie de Fénelon*, t. I, pp. 91 et 94.)

SYNODE DE LOUDUN

LETTRE DU SYNODE AU ROI

Sire,

Le plus sage de tous les Roys au commandement de craindre Dieu joint celui d'honorer le Roy, comme devoirs inséparables, pour ce que les roys du monde tiennent en quelque sorte sa place en terre, et sont les images vivantes, et que les degrés de leurs trônes ne les eslèvent par dessus le commun des hommes que pour les approcher plus près du ciel. Ce sont, Sire, les maximes fondamentales de notre croyance, que nous apprenons dès l'enfance et taschons à pratiquer en toute nostre vie et à les laisser comme en héritage à ceux de nostre postérité, et les grâces que Vostre Majesté daigne épandre tous les jours sur nous redoublent encore ces obligations, entre lesquelles nous comptons pour la principale les assurances que M. nostre commissaire nous a données, de la part de Vostre Majesté, de son affection paternelle à l'endroit de ses sujets de nostre Religion, pour leur continuer les effets de sa bienveillance ordinaire et la liberté qu'il lui a pleu de nous octroyer de nous assembler

en ce lieu, laquelle étant une marque très singulière de sa bonté, nous n'avons point de paroles assez fortes pour exprimer les ressentiments que nous en avons, et combien nous nous sentons obligés par cette nouvelle faveur à lui consacrer de plus en plus nos biens et nos vies, veu surtout qu'à cette grâce Votre Majesté en a joint une autre qui la tient comme par la main, qui est la permission qu'elle nous a donnée de procéder à la nomination d'un député général, suivant le pouvoir que nous en avaient octroyé le Roi et ses prédécesseurs; mais, Sire, M. le marquis de Ruvigny nous aïant esté donné par votre royale main, nous nous en sommes si bien trouvés que nous supplions très humblement Votre Majesté qu'il lui plaise nous en accorder la continuation : c'est, Sire, ce qu'ont charge de tesmoigner à Vostre Majesté les sieurs Eustache et de Mirabel, que nous avons nommés pour porter à ses pieds nos hommages et soumissions, et les sincères protestations de nostre inviolable fidélité, avec des vœux continuels que nous présentons à Dieu pour la conservation de sa sacrée personne, pour la prospérité de son règne, pour l'establissement de la paix et pour l'heureux accomplissement de son mariage, comme estant, Sire, de Vostre Majesté,

Les très-humbles, très-obéissants, très-fidelles sujets et serviteurs,

Les pasteurs et antiens assemblés, par permission, de V. M., en synode national à Loudun, et pour tous : Daillé, modérateur; de Brissac, secrétaire; Loride des Galinières, secrétaire.

A Loudun, ce 17 novembre 1659.

RÉPONSE DU ROI

De par le Roy,

Chers et bien amés, nous avons esté bien aise de recevoir par vostre lettre du 10e de ce mois, et par la bouche des sieurs Eustache et de Mirabel, vos députés, le remercîment que vous nous faites de vous avoir accordé la permission de la tenue de vostre synode national en nostre ville de Loudun et les protestations de vostre inviolable fidélité et obéissance en nostre endroit, dont aïant contentement nous avons bien voulu vous le faire connoistre par cette lettre, et vous exhorter de continuer dans les mesmes sentiments et debvoirs, et de nous rendre dans toutes les occasions qui se pourront offrir pour nostre service des preuves de vostre bonne conduite, vous assurant que demeurants dans les termes que nous désirons en vostre dit synode et autres occurrences qui se présenteront pour maintenir en ce qui dépendra de vous le repos et la tranquillité publique, vous recevrez aussy de nostre part tout bon et honorable traitement et aurons à plaisir de vous conserver tous les bénéfices de nos édits et du feu Roy nostre très honoré seigneur et père, ainsy que nous avons fait jusques à présent et que vous diront encore plus particulièrement vos députés que nous renvoïons bien satisfaits. Cependant, nous vous accordons d'autant plus volontiers la continuation du sieur marquis de Ruvigny pour vostre député général près de nous, que nous estimons qu'il s'acquittera toujours soigneusement de cet emploi.

Donné à Tholoze, le 30[e] jour de novembre 1659.

Signé : Louis, *et plus bas :* Phelipeaux.

Et sur la suscription est escrit ;

A nos chers et bien amés les pasteurs, antiens et députés en l'assemblée du synode national de nos sujets faisant profession de la religion prétendue réformée.

LISTE DES MEMBRES DU SYNODE

Pour la province de Normandie : les sieurs Jean-Maximilien de Langle, ministre de Rouen, et Samuel Bochart, ministre de Caen, avec les sieurs Daniel Guesdon, antien de Rouen et Pierre de la Nièce, escuyer, sieur des Rosquettes, antien de Caen.

Pour la province de Haute-Guienne et Haut-Languedoc : les sieurs Jean-Louis Jaussaud, ministre de Castres, et Théophile Arbussy, ministre de Millau, avec le sieur Jean de Basne, sieur d'Escroux, antien d'Espérausses, et maistre Jean Brassard, advocat en parlement, antien de Montauban.

Pour la province de Bourgogne : les sieurs Amédée de Chodens, ministre de Pont-de-Veyle, et Pierre Mussart, ministre de Lyon, avec maistre Samuel Jentrel, advocat en parlement, antien de Chalons, et maistre Philibert le Sage, avocat en parlement, antien d'Authun.

Pour la province du Bas-Languedoc : les sieurs David Eustache et Isaac du Bourg-Dieu, ministres de Montpellier, avec noble François de Toulouse, sieur de Foissac, antien d'Usez, et maistre Philippe Besse, docteur et avocat, antien de Béziers.

Pour la province d'Orléans et Berry : les sieurs Jean Perreaux, ministre d'Orléans, et Jean Taby, ministre de la Charité, avec Denys Papin, conseiller du Roy et receveur général du domaine du comté de Blois, antien de Blois, et maistre Paul Thouvois, sieur des Champs, advocat en Parlement, antien d'Orléans.

Pour la province des Cévennes : les sieurs Henry Baudan, ministre de la Salle, et Estienne Broche, sieur de Méjeannes, ministre de Saint-Hippolyte, avec le sieur Édouard de Carlot, escuyer, seigneur baron de Saint-Jean de Gardonenques, antien dudit lieu de la Salle, et Pierre de Gaultier, escuyer, seigneur de Pontperdu, antien de Meirueys.

Pour la province de Provence le sieur Jean Bernard; ministre de Valaux, et Jean Demoriers, escuyer, seigneur Desparron et de la Bastie, antien de Manosque.

Pour la province du Poictou : les sieurs Estienne le Bloy, ministre de Fontenay-le-Comte, et Jean Chabrol, ministre de Thouars, avec messire Pierre Prévost, chevalier, seigneur de la Jaudière, antien de Chantonay et Puybaillar, et Charles Prévost, escuyer, sieur de la Simonie, antien de Champagne-Mouton.

Pour la province de Bretaigne : le sieur Isaac de Guitton, ministre de Sion, avec messire Jean de la

Rochère, seigneur de la Morinaye, antien de la Roche-Bernard.

Pour la province d'Anjou, Touraine, le Maine, Loudunois et le Grand-Perche : les sieurs Moïse Amirault, ministre et professeur en théologie à Saumur, et Jacques de Brissac, sieur des Loges, ministre de Loudun, avec maistre Daniel Gohier, docteur en médecine, antien d'Angers, et maistre Etienne Deslandes, président aux grands jours du Vendosmois, antien de Vendosme.

Pour la province de l'Isle-de-France, Brie, Picardie, Champagne et pays Chartrain : les sieurs Jean Daillé, ministre de Paris, et Benjamin Tricotel, ministre de Calais, avec maistre Tierry de Marolles, advocat au parlement, juge au présidial de Vitry, antien de la dite ville, et maistre Pierre Loride, sieur des Galinières, advocat au conseil privé du Roy, antien de Paris.

Pour la province de Xaintonge : les sieurs Jean Commarc, ministre de Verteuil, et Isaac Marchand, l'un des ministres de Saint-Jean d'Angely, avec Jean de Morel, escuyer, seigneur de Thiac et du Vigis de Salle, et François Locquoy, escuyer, seigneur de Courcelles, antiens.

Pour la province du Dauphiné : les sieurs Adrien Chamier, ministre de Montélimar, et Alexandre Dize, ministre de Grenoble, avec maistre Jean-François Gondran, advocat au Parlement de Dauphiné, antien.

Pour la province de Basse-Guïenne : les sieurs Jean Ricottier, ministre de Bordeaux, et Jérémie Viguier, ministre de Nérac, avec messire Jacques de

Caumont, marquis de Boisse, antien de Boisse, et messire Jacob Maisonnes, advocat en parlement, antien de Bordeaux.

Pour la province de Béarn : le sieur Arnaud de Casamajor, ministre d'Oloron.

Pour la province du Vivarest, Velay et Forest : les sieurs Isaac Homel, ministre de Soyon et Valence, et Pierre Janvier, ministre de la Gorce, avec messire Jacques Darlande, seigneur de Mirabel, antien de Villeneufve de Bergue, et maistre Thimotée Barruel, docteur et advocat de Privas et antien de ladite ville.

(Extrait du procès-verbal de M. Collas de la Madelène. *Archives nationales*, série Tt, liasse 232.)

TABLE

Pages.

Chapitre I. — Richelieu et Mazarin dans leurs rapports avec les réformés. — Coup d'œil sur la société protestante à la mort de Louis XIII. — La noblesse. — La bourgeoisie. — Le clergé. — Sentiments politiques des protestants.......................... 1

Chapitre II. — Henry de Ruvigny. — Sa naissance. — Sa jeunesse. — Sa carrière militaire. — Son rôle dans l'affaire de Tancrède de Rohan. — Gassion. — Conduite de Ruvigny dans la Fronde. — Sa nomination de Député Général des Eglises Réformées auprès du Roi... 32

Chapitre III. — Synodes nationaux. — MM. de Clermont et d'Arzilliers. — Lettres patentes du Roi nommant le marquis de Ruvigny Député Général. — Lettre de Ruvigny aux consistoires. — Importance nouvelle de la fonction. — Troubles de Vals. — Empiétements du Parlement de Toulouse. — Ruvigny envoyé sur les lieux; il rétablit l'ordre et obtient l'amnistie. — Les chambres de l'Édit. — Procès criminel du baron et du vicomte de Léran. — Députation des Eglises du Languedoc à la Cour. — Sacre de Louis XIV. — Politique à l'égard des réformés. — Ruvigny et le haut clergé.

Pages.

— Mesures vexatoires. — Louis XIV et Cromwell. — Lettre du protecteur à Mazarin. — Affaire de Taraux. Intervention de Ruvigny. — Décision sur les enterrements des réformés. — Rédaction d'un cahier de plaintes et députation à la Cour. — Défiance témoignée à Ruvigny. — Ruvigny obtient une audience pour les députés. — Discours du chancelier. — Réponse du marquis de la Forest. — Mazarin reçoit le pasteur de Langle. — Paroles du Cardinal. — Réponse du Roi au cahier de plaintes.......................... 72

Chapitre IV. — Le marquis de Ruvigny au synode national de Loudun.............................. 107

Chapitre V. — Temps d'arrêt dans les mesures restrictives. — Lettre du Roi à l'électeur de Brandebourg. — Missions de Ruvigny en Angleterre de 1660 à 1676. — Roux de Marcilly. — Entretiens de Ruvigny avec Charles II. — Jean Rou. — Mission de Ruvigny en Portugal. — Schonberg. — Frémont d'Ablancourt..................................... 134

Chapitre VI. — Mort de Mazarin. — Premier essai des dragonnades à Montauban. — Nomination des commissaires dans les provinces. — Affaires du pays de Gex. — Mort du maréchal Fabert. — Ses tentatives de réunion. — Exil du pasteur du Bosc à Châlons. — Droits des pères de famille méconnus par le Parlement de Rouen. — Ruvigny obtient un règlement sur l'âge auquel les enfants pourront être convertis. — Troubles du Poitou. — Affaire d'Exoudun. — Députation à la Cour. — Suppression des chambres mi-partie de Paris et de Rouen. — Conversion de Turenne........ 160

Chapitre VII. — Guerre avec la Hollande. — Rentrée des huguenots au service des Etats généraux. — Retour

Pages.
du prince de Tarente. — Son abjuration. — Charlotte-Amélie de la Trémoille. — Projets de réunion de Turenne. — La chambre mi-partie de Castres est transférée à Castelnaudary. — Démolition d'un grand nombre de temples. — Ruvigny supplie le Roi de modérer ces rigueurs. — Nouvelle députation à la Cour. — Requête présentée par du Bosc. — Ruvigny et le synode de l'Ile-de-France. — Conspiration du chevalier de Rohan. — Attitude des huguenots. — Pellisson et la caisse des conversions........................ 180

Chapitre VIII. — Ruvigny donne sa démission de Député Général. — Il est remplacé par son fils Henry. — Portrait du nouveau député. — Ses premières armes dans la guerre et la diplomatie. — Plan définitif contre les réformés. — Suppression des chambres mi-partie. — Emprisonnement du pasteur Merlat, de Saintes. — Note énergique du Député Général au marquis de Châteauneuf. — Série de mesures contre les religionnaires. — Colbert les abandonne. — Lettre du vieux marquis de Ruvigny au chancelier. — Conversion des enfants de sept ans. — Le vieux Ruvigny adjure le Roi de mettre fin à ces rigueurs............................ 197

Chapitre IX. — Ruvigny reçoit des lettres de naturalisation en Angleterre. — Sa correspondance avec lady Russell. — Le Dr Burnet à Paris. — Avènement de Jacques II. — Ruvigny en Angleterre. — Mort de sa fille adoptive. — Son retour en France. — Fanatisme religieux surexcité. — Marillac et les dragonnades dans le Poitou. — Députation à la Cour. — L'émigration des religionnaires commence. — Série de mesures contre les réformés. — Ils sont bannis des emplois de la maison du Roi et des princes du sang. — Nouvelle organisation des protestants du midi. — Troubles dans

Pages.

les Cévennes et le Dauphiné. — Intervention énergique du Député Général........ 219

Chapitre X. — Les orphelines Mirat, de Meaux. — Le Député Général et le président de Lamoignon. — L'ordre est rétabli dans le Vivarais. — Le duc de la Force. — Dragonnades en Languedoc. — Exécution d'Isaac Homel, ministre de Soyon. — Epuration de la maison du Roi. — Requête de Claude. — Le vieux Ruvigny sollicite l'intervention de Mme de Maintenon. — Interdiction de du Bosc. — Emigration des réformés. — Dernières mesures prises contre eux. — Révocation de l'Édit de Nantes. — Sentiment de l'opinion publique. — Mme de Sévigné. — Saint-Simon. — Vauban. — René d'Argenson. — Réflexions sur la révocation. — La princesse de Tarente. — Mme de Duras. — Le comte de Roye. — Schonberg, du Quesne, Ruvigny en Angleterre. — Ses derniers services à ses coreligionnaires. — Sa mort.. 238

Epilogue.................................... 270

Eclaircissements et notes. — Lettres du marquis de Ruvigny à du Bosc. — Récit de la mort et des funérailles du marquis de Ruvigny par Dumont de Bostaquet. — Lettres patentes confirmant la donation faite au cardinal de Polignac des biens de Ruvigny. — Beringhen. — Bourbon-Malause. — Coligny-Châtillon. — Schonberg d'après Macaulay. — Révocation de l'Édit de Nantes; opinion du cardinal de Bausset. — Lettre du synode national de Loudun au Roi. — Réponse du Roi. — Liste des membres du synode............... 277

INDEX

Ablancourt (Frémont d'), 153 et s.
Ablancourt (Perrot d'), 7 et s.
Agnew (le révérend), 34 et s.
Allemagne (d'), 189.
Alphonse VI de Portugal, 153, 157.
Altenbourg (comtesse d'), 183.
Ambroise de Milan (saint), 87.
Amproux de Lorme, 247.
Ancillon (le pasteur David), 20.
Angle (le pasteur de l'), 102 et s.
Anjou (le duc d'), 126.
Anselme (le père), 289.
Arbussy (le pasteur d'), 128.
Argenson (le lieutenant général de police René d'), 254, 255.
Arnaud, 204.
Arzilliers (marquis d'), 15, 70, 73 et s.
Aubigné (Agrippa d'), 17.
Aubigné (le comte d'), 250.
Aumont (le duc d'), 286.
Autriche (Anne d'), *passim*.
Autriche (Fernand d'), 42.
Autriche (l'archiduc Léopold d'), 59, 60.
Autriche (don Juan), 157.
Azimont (le pasteur), 88.
Balthasard (le général), 183.
Balzac, 8.
Barbezieux (le marquis de), 274.
Barentin (l'intendant), 173.
Bariges (l'exempt), 184.
Barrillon (l'ambassadeur de), 201, 220.
Barthélemy (Edouard de), 8.
Basnage, 166, 229.
Bassompierre (le maréchal de), 39.
Bausset (le cardinal de), 16, 293.
Baux (le pasteur), 97.
Beaufort (le duc de), 61 et s.
Beaulieu (le Blanc de), 167, 188.
Benoit (Elie), *passim*.
Beringhen (le premier écuyer de), 26 et s.
Beringhen (Mme de), 14.
Bernard (Samuel), 15.
Bernière (Catherine de), 267.
Bertier (évêque de Montauban), 88.
Beuvron (le lieutenant général de), 191.
Boisdenemetz (Jacques-Daniel de), 36.
Boislisle (M. de), 275, 286.
Bosc (le pasteur du), 20, 167 et s.
Bossuet, 148 et s.

Bostaquet (Dumont de), 17, 271 et s.
Bouchu (l'intendant), 166.
Bouillon (le duc de), 5, 63.
Boulainvilliers (le comte de), 256.
Bourbon (Jean II, duc de), 287.
Bourbon-Malause (le marquis de), 85, 287 et s.
Bourdaloue, 242.
Bourdin (Charles), 246.
Brandebourg (l'Electeur de), 135.
Breteuil (l'intendant de), 208.
Brienne (le secrétaire d'Etat), 101.
Broussel (le conseiller), 62.
Brugnier (le pasteur), 204.
Buckingham (le duc de), 39.
Burnet (le docteur), 30, 201.
Bussy-Rabutin (le comte de), 254.

Caillemotte (Madeleine de Fontaine, dame de la), 34.
Caillemotte (Pierre de Massué de Ruvigny, sieur de la), 270 et s.
Cailloué du Coudray, 166.
Camus (le cardinal le), 194.
Candale (le duc de), 36, 52.
Case (Louis de Bourbon-Malause, marquis de la), 272.
Castel-Melhor (le comte de), 158.
Caux (le pasteur la), 97.
Cinq-Mars (le grand écuyer de), 1, 35, 37.
Ciran (Madeleine de), 85.
Ciré (Mlle de), 150, 223.
Chabot (Henry de), 14, 50 et s.
Chalais (le comte de), 1.
Chapelain, 147.
Charles Ier d'Angleterre, 33 et s.
Charles II d'Angleterre, 135 et s.
Charroux (l'abbé de), 185.
Chartier, 247.
Châteauneuf (le marquis de), 187, 204.
Châtillon (le maréchal de), 5, 13.
Châtillon (Gaspard V de Coligny, duc de), 12.
Châtillon (Anne de Polignac, duchesse de), 13.
Chéruel, 31.
Choiseul (Gilbert de), 178, 179.
Choisy (l'abbé de), 243.
Clarendon (le chancelier), 137.
Claude (le pasteur), 20, 178 et s.
Clermont (le marquis de), 14.
Coetquen (Malo marquis de), 175.
Coetquen (Mme de), 175.
Colbert, 78, 148 et s.
Coligny (l'amiral de), 5.
Coligny (le comte de), 12.
Colman, 143.
Combel, 247.
Comère (le conseiller de la), 80.
Compton (le docteur). 145.
Condé (Louis de Bourbon, prince de), 12.
Condé (la princesse de), 56.
Conrart (l'académicien), 7 et s.
Conrart (Jacques), 246.
Conti (prince de), 62.
Courtomer (le marquis de), 165.
Créqui (le maréchal de), 39.
Créqui (le duc de), 92.
Cromwell, 25, 92.
Cumont (le conseiller de), 73.

Daillé (le pasteur), 20, 112 et s.
Daneau (le pasteur), 97.
Dangeau (le marquis de), 126, 273.
Dangeau (la famille de), 15.
Devèze (le pasteur La), 97.
Devic (dom), 81.
Dognon (le comte de), 24.

Dohna (Alexandre comte de), 138.
Drelincourt (le pasteur), 21.
Duras (la famille de), 15.
Duras (Mme de), 262.
Durfort (Henriette de), 85.
Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, 4, 28.
Dyck (van), 33.

Elbœuf (duc d'), 79.
Enden (Affinius van), 190.
Endreville (Mme d'), 14.
Enghien (duc d'), 23 et s.
Entragues (la famille d'), 15.
Erlach (le lieutenant-général d'), 65.
Estrées (César d'), 158.
Eustache (le pasteur), 124 et s.

Fabert (le maréchal), 166, 167.
Faucheur (le pasteur Le), 4.
Ferrier (le Père), 143.
Fiesque (le comte de), 35.
Fernex (de), 166.
Féversham (le comte de), 263.
Fontrailles (Louis d'Astarac comte de), 35.
Force (le maréchal de la).
Force (duc de la), 243 et s.
Force (Suzanne de Beringhen duchesse de la), 16, 245.
Forêt (le marquis de la), 103.
Forni (Mme de), 172.
Foucaud (l'intendant), 253.
Foucquet (le surintendant), 101, 193 et s.
Fresnoy (marquis du), 111, 124.

Gainsborough (le comte de), 33.
Galinières (Pierre Loride des), 112 et s.
Gargas (le conseiller Bertrand de), 85.
Gassion (le marécehal de), 14, 53 et s.
Gillet (Joseph), 246.
Godeau (évêque de Vence et de Grasse), 8.
Gombauld (Ogier de), 7 et s.
Goulas (Nicolas), 36, 57.
Guébriant (le maréchal de), 12.
Guesclin (Bertrand du), 57.
Guillaume III, roi d'Angleterre, 270 et s.
Guillabert (le pasteur), 250.
Guillermin (le conseiller de), 80.
Gui-Patin, 15.
Guitaud (le comte de), 101.
Guizot, 30, 267.
Gusman (Louise de), 155, 158.
Gustave-Adolphe, roi de Suède, 55, 58.

Haag (les frères); 34 et s.
Hadington (Thomas Hamilton, comte de), 291.
Harcourt (comte d'), 24, 44 et s.
Harlay (le premier président de), 273 et s.
Henry IV, 5 et s.
Herwart (le contrôleur général), 15 et s.
Hilaire de Poitiers (saint), 87.
Hocquincourt (le maréchal d'), 69.
Homel (le pasteur Isaac), 246.
Hume, 145.

Innocent X (le pape), 28.

Jacques II, d'Angleterre, 221, 279.
Jansénius, 28.
Jaussaud (le pasteur), 97.
Jermyn (lord), 45.
Joseph (le capucin), 3.
Jurieu (le pasteur), 20, 204.
Justel (Henri), 247.

Kéroualle (Mlle de), 137.
Kersiler (René), 8.
Kerveno (Charlotte de), 14.

Labrosse de l'Hopital, 189.
Lacger (Jacques de), 15.
Lachaise (le père de), 250.
Lamboy (le feld maréchal de), 42.
Lamoignon (le président de), 240.
Langey (René de Cordouan, marquis de), 14, 16.
Lanoue, 165.
Larochefoucauld (le duc de), 52.
Lauzun (le duc de), 253.
Lavedan (Louis de Bourbon-Malause, vicomte de), 14.
Lennox (Charles), 137.
Léonard (le Père), 275.
Léran (Jean-Claude-de-Lévis, baron de), 82 et s.
Léran (vicomte de), 82.
Lestortières, 225.
Le Tellier (le chancelier), 124 et s.
Lionne (le secrétaire d'Etat de), 141.
Lockart, 92.
Loges (le pasteur des), 111.
Loire (le marquis de), 165.
Longueville (le duc de), 67.
Longueville (la duchesse de), 63, 67.
Lorge (le maréchal de), 264.
Lorges (le comte de), 200.
Lorraine (le duc Charles de), 41.
Lort-Serignan (de), 31.
Louis XIII, 4 et s.
Louis XIV, *passim*.
Louvigny (de), 247.
Louvois (le marquis de), 162 et s.

Macaulay, 30, 268, 269, 291.
Madelène (Collas de la), 15, 110 et s.
Maintenon (le marquis de), 15.
Maintenon (Françoise d'Aubigné, marquise de), 15 et s.
Maisonfort (Elysée de Beaujeu, sieur de la), 33.
Maisonfort (Mme de la), 33.
Maisonnette (M. de), 111.
Mantoue (le duc de), 36.
Marcilly (Roux de), 137 et s.
Marcou (M.), 195.
Maresq (Richard du), 145.
Marillac (le maréchal de), 1, 39.
Marillac (le garde des sceaux), 7 et s.
Marillac (l'intendant), 224 et s.
Marsan (Marie d'Albret, comtesse de), 253.
Martin (Henri), 52, 61.
Martin de Tours (saint), 87.
Masclary (Gaspard), 246.
Massanes (Antoine), 246.
Massué (Daniel de), 32.
Matignon (le lieutenant général de), 191.
Maury (Alfred), 190.
Mazarin (le cardinal), 11 et s.
Mazel (le capitaine), 140.
Médicis (Catherine de), 12.
Médicis (Marie de), 9.
Meilleraie (duc de la), 38, 41 et s.
Merlat (le pasteur), 203.
Michelet, 240.
Mignet, 31, 145.
Mirabel (de), 124.
Mirat (les orphelines), 239, 240.
Miremont (Armand de Bourbon-Malause, marquis de), 289.
Monceau (de), 239, 240.
Monclar (le marquis de), 166.
Monglat (le marquis de), 54.
Montausier (le duc de), 8 et s.
Montausier (Julie d'Angennes, duchesse de), 13.
Montlouet (la famille de), 15.
Montmaur (Benjamin de Lévis, baron de), 83.
Montmorency (Henri II, duc de), 1.
Morin (le pasteur), 250.
Morus (le pasteur Alexandre), 129 et s.

Motteville (Mme de), *passim*.
Monceau (Isaac), 247.
Muin (l'intendant de), 253.
Nemours (duchesse de), 52.
Nemours (Marie-Elisabeth-Françoise de Savoie, duchesse de), 153.

Nicole, 178.
Noailles (le maréchal de), 101, 241.
Noël (lady Elisabeth), 220.
Northumberland (le comte de), 152.

Orange (Guillaume d'), 145 et s.
Orange (Marie Stuart, princesse d'), 145.
Orléans (Gaston duc d'), 4, 35.
Orléans (Henriette d'Angleterre, duchesse d'), 137.
Ormesson (Olivier d'), 48.

Palluau (comte de), 35.
Palmer (Mme), 137.
Papillon (l'avocat), 129.
Pellisson, 193.
Phelypeaux, *passim*.
Pinot (Madeleine), 32.
Plassac, 36.
Pontchartrain (Jérôme Phélypeaux, comte de), 255.
Poigny (la famille de), 15.
Portes (demoiselle des), 94.
Proud'hon, 260.
Puylaurens (duc de), 36.

Quesne (Abraham du), 59, 262, 265, 266.

Rambouillet (Nicolas), 247.
Rambouillet de la Ferrière, 247.
Rambouillet du Plessis, 247.
Rantzau (maréchal de), 43, 53 et s.
Rapin-Thoyras, 154 et s.
Régny (Mme de), 172.
Retz (Paul de Gondi, cardinal de), 66.
Reynie (M. de la), 244.
Richelieu (cardinal de), 1 et s.
Rieux (comte de), 79.
Rohan (Henri, duc de), 5 et s.
Rohan (le chevalier de), 190.
Rohan (duchesse de), 14 et s.
Rohan (Tancrède de), 47 et s.
Rohan (Marguerite de), 13 et s.
Roquelaure (duc de), 191.
Rose (le lieutenant général de), 253.
Rou (Jean), 143 et s.
Roucy (comte de), 264.
Roure (le comte du), 79, 81.
Roye (François de Larochefoucault, comte de), 14, 262, 263.
Roye (comtesse de), 240, 263.
Rulhière, 19, 255.
Russell (lord), 220 et s.
Russell (lady), 220 et s.

Saint-Evremond, 30.
Saint-Luc (le marquis de), 162.
Saint-Preuil, 36.
Saint-Géran (Mme de), 249.
Saint-Simon (le duc de), *passim*.
Saint-Ruth (le lieutenant général de), 253.
Saumaise, 6 et s.
Savoie (le duc de), 40, 41.
Schonberg (le maréchal de), 39.
Schonberg (le maréchal de), 15 et s.
Schonberg (le comte Charles de), 200.
Senecterre (le marquis de), 50.
Sévigné (Mme de), 242.
Soissons (le comte de), 48.
Soura (le comte de), 156.
Sourches (le marquis de), 263 et s.
Southampton (Thomas Wrio-

thesley, comte de), 33, 45 et s.
Spencer (lord), 150.
Stoupe, 25.
Suau (Jean), 247.
Sunderland (comte de), 143 et s.
Sully (Maximilien de Béthune, duc de), 5 et s.
Suze (comte de la), 291.
Suze (comtesse de la), 15, 291.

Tallemant des Réaux (Gédéon), 3 et s.
Tallemant (Marie), 14 et s.
Tarente (Henry Charles de la Trémoille, prince de), 13, 24, 48, 181.
Tarente (Amélie de Hesse-Cassel, princesse de), 49, 262.
Tessé (le lieutenant général de), 253.
Tessereau (Abraham), 246.
Thiac (de), 102.
Thomas d'Aquin (saint), 87.
Toiras (le maréchal de), 39.
Tour d'Auvergne (Charlotte de la), 13, 176.
Tourette (le marquis de la), 253.
Trémoille (Marie de la Tour, duchesse de la), 13.
Trousse (le lieutenant général de la), 253.
Turenne (le maréchal de), 13 et s.
Turenne (Charlotte de la Tour, vicomtesse de), 13.

Vaissette (dom), 81.
Vauban, 254.
Vaubrun (le marquis de), 200.
Vaughan (lord), 34.
Vaughan (lady) 34.
Vendôme (Elisabeth de), 158.
Venours (le marquis de), 225.
Vertot (l'abbé de), 158.
Vervaine de Saint-Denis, 166.
Veuillot (Louis), 216.
Vigier (l'intendant de), 187.
Villeroi (le duc de), 187.
Voltaire, 175, 256.
Vrillière (le marquis de la), 101 et s.
Weiss (Charles), 18, 259.
Weymar (duc de), 44.
Wirtemberg (duchesse de), 290.

York (Jacques, duc d'), 143 et s.

(Pour les noms des membres du synode de Loudun v. pp. 297 et s.)